ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

L'ANCIEN BAN DE FRAIZE

PAR

l'Abbé Georges FLAYEUX

Extrait du **Bulletin de la Société Philomatique Vosgienne**
Années 1899-1900, 1901-1902, 1902-1903

SAINT-DIÉ
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE C. CUNY

ÉTUDE HISTORIQUE

sur

L'ANCIEN BAN DE FRAIZE

> Il serait à souhaiter que dans chaque province, il se trouvât quelqu'un qui entreprit la notice de son pays, en particulier. (Dom Calmet. — Préface sur la Notice de la Lorraine.)

PREMIÈRE PARTIE

I
LES ORIGINES. — LES PREMIERS VILLAGES SUR LES BORDS DE LA MEURTHE

Cette partie des Hautes-Vosges, qui forma plus tard le ban de Fraize, n'était encore, durant les périodes celtique et gallo-romaine, qu'une vaste solitude de forêts inexplorées. Cet état sauvage ne dura pas cependant, aussi longtemps que le prétend Dom Calmet, dans sa description de la Vôsge. Les découvertes archéologiques du siècle dernier, n'ont-elles pas prouvé, en effet, l'existence d'une voie romaine, traversant les Vosges, en cette partie de Fraize où se trouve aujourd'hui la ferme de la Capitaine, et longeant le versant méridional du contrefort du Rosberg [1] ?

C'est là, d'ailleurs, le seul souvenir de la période romaine dont Fraize puisse se glorifier, tandis que d'autres contrées du département des Vosges sont si riches en vestiges laissés par les Romains. Mais il est probable que, malgré cet état sauvage, dès le V^e^ siècle, notre pays était habité. D'après Gravier [2], les solitudes et les forêts de nos montagnes furent le refuge d'un grand nombre d'émigrés, venant, soit de la plaine, soit surtout de l'Alsace, fuyant les Barbares, et principalement les hordes d'Attila.

---

1 Voir H. LEPAGE, Statistique historique et administrative du département des Vosges, 1^re^ partie, p. 13.

2 Voir GRAVIER, Histoire de Saint-Dié, chap. I.

Mais ces premiers habitants ne formèrent pas précisément de villages : ils étaient peu nombreux et vivaient en bûcherons et en chasseurs.

Ce sont ces premiers colons des Hautes-Vosges que saint Dié, venant d'Alsace, rencontra à travers nos montagnes, et avec lesquels, dit la tradition, il séjourna quelque temps.

Saint Dié dut suivre, en ce voyage, la voie romaine dont nous venons de parler [1]. Voici les traditions que l'on conserve et que l'on rapporte au sujet de ce passage de saint Dié en nos contrées.

Lorsqu'il fut arrivé sur le sommet du Rosberg [2], le saint voyageur se trouva égaré au milieu d'un épais brouillard. Harassé de fatigue et torturé par la soif, il planta son bâton en terre, et, se mettant à genoux, adressa à Dieu une prière pleine de foi et de ferveur. Et alors, de l'ouverture faite en terre par l'extrémité du bâton, jaillit tout à coup une source d'eau vive et claire. En même temps le brouillard se dissipant, l'horizon se dévoila et montra aux yeux du saint fugitif la vallée qu'il devait choisir définitivement, pour y fixer sa demeure et le lieu de sa solitude.

Saint Dié se désaltéra à la source miraculeuse, et, continuant sa route, se dirigea vers cette vallée qui allait s'appeler le Val de Galilée, et où s'étend aujourd'hui la jolie ville de Saint-Dié.

La fontaine miraculeuse du Rosberg n'a pas cessé, depuis ces temps lointains, de couler ; son onde est toujours pure et fraîche. On l'appelle la « Fontaine de saint Dié, » et les touristes qui explorent ce majestueux plateau du Rosberg ne manquent pas de la visiter et de s'y rafraîchir.

On assure aussi que depuis cette époque, depuis la prière de saint Dié sur la montagne, le brouillard ne séjourne jamais plus de vingt-quatre heures sur la vallée de Fraize.

Ces traditions populaires sont demeurées dans la mémoire de nos populations; nous les relatons comme de pieux et touchants souvenirs.

C'est surtout à partir de l'arrivée de saint Dié dans les Vosges, que cette partie de la vallée de la Meurthe, qui commence le Val de

1 Voir M. l'abbé E. Lhote, Vies des Saints du diocèse de Saint-Dié, 1.1, p. 440.
2 Voir Guide du Touriste dans le canton de Fraize, p. 20.

Galilée est défrichée cultivée et civilisée. Les premiers habitants qui étaient, pour ainsi dire, à l'état sauvage, sont organisés, dirigés et aidés par les disciples du saint anachorète.

Saint Dié, qui s'était fixé au confluent de la Meurthe et du ruisseau de Robache, avait envoyé plusieurs de ses disciples, à cause de leur nombre toujours grandissant, sur les différents points du Val de Galilée.

Ce sont eux, dit Ruyr, qui commencent à « essarter le bois et à labourer la terre aux alentours de leurs cellules... Ce commencement s'accrut dès là peu à peu, à mesure que les séculiers s'approchant des religieux pour s'entendre au labourage de leurs territoires, se construisirent des habitations pour y loger eulx et leur bestail : si qu'ils en firent des hameaux, qui depuis ont pris forme de villages [1]. »

Ce texte de Ruyr nous montre bien que les disciples de saint Dié sont les premiers fondateurs des villages du Val de Galilée, les premiers civilisateurs et les premiers défricheurs du sol. « Grâce à l'action des moines, dit à ce sujet M. F. Bouvier [2], les villes s'élèvent, les populations accourent, la culture apparaît au milieu des sombres forêts, que seules la guerre ou la chasse avaient entamées jusqu'alors. Leur œuvre fut grande et sainte, et il faut s'incliner avec respect devant ces pieux solitaires qui élevèrent les rudes habitants primitifs des montagnes à la dignité d'hommes civilisés. »

C'est ainsi qu'un des disciples de saint Dié des plus connus, Bertérius, fonda un oratoire dédié à Ste-Barbe et à St-Jacques près de la rivière la Fave, en un endroit inexploré ; sur son emplacement est aujourd'hui l'église de Bertrimoutier.

Telle est aussi l'origine d'un grand nombre d'autres villages comme Provenchères, Lusse, Laveline, Clefcy, Mandray, etc [3]...

Et telle est l'origine de l'église de Fraize et de ses villages primitifs. Un de ces religieux, envoyé par saint Dié, vint bâtir un oratoire au nom et sous le patronage de St-Blaise et de Notre-

1 Ruyr , Troisième partie des Sainctes Antiquitez de la Vôge, liv. I, ch. 2.
2 Abrégé d'histoire des Vosges dans Léon Louis, tom. II.
3 Ruyr.

Dame, près de l'une des sources de la Meurthe, à l'endroit où se trouve l'église paroissiale actuelle.

La Meurthe, près de laquelle l'oratoire de St-Blaise fut édifié, était, dit un vieil auteur une rivière vaste et poissonneuse « Murta piscosus et vastus fluvius » ... « dont les eaux, ajoute Ruyr, se répandent capricieusement et arrosent ce large vallon auquel saint Diey donna le nom de Val Galilée. »

Elle prend sa source en diverses fontaines et s'enfle de plusieurs ruisseaux limpides [1].

Cette gracieuse description de la Meurthe lui convient encore parfaitement aujourd'hui. Mais si elle est toujours bien poissonneuse, le volume de ses eaux a quelque peu diminué. Le déboisement des hauteurs, les nombreux canaux d'irrigation qui amènent les eaux de la Meurthe à travers les prairies ; le rétrécissement et la profondeur plus prononcés de son lit semblent être les causes de cette diminution. Quoi-qu'il en soit, la rivière n'en est ni moins gaie, ni moins poétique. Ces diverses fontaines et ces ruisseaux qui sortent de ses sources [2] descendent de la montagne en mille cascades écumantes et bavardes pour se réunir au Valtin et former une véritable rivière. C'est ici qu'elle se partage en deux bras dont l'un, appelé la Petite Meurthe, arrose la vallée de Clefcy et rejoint l'autre bras appelé Grande Meurthe à Sondreville.

Autrefois la Petite Meurthe s'appelait le ruisseau du Valtin ; et la grande Meurthe, le ruisseau de Fraize, et ne prenaient le nom de Meurthe qu'après leur jonction.

La Grande Meurthe traverse les vallées de Habeaurupt, de Plainfaing, de Fraize, etc... Les ruisseaux limpides qui viennent enfler ses eaux sont nombreux ; les principaux sont ceux du Luspach, du Bonhomme ou de Barençon et de Scarupt. Eux aussi, comme de petits torrents, descendent de la montagne en sautillant et en chantant. Dans ces vallées que nous venons de nommer, la Meurthe coule au milieu de vertes prairies qu'elle fertilise ; et à peine est-elle assez forte, que déjà l'industrie la fait travailler. C'est elle qui met en mouvement les roues des scieries, des féculeries, des

1 RUYR, Saintes antiquitées de la Vôge.

2 Pour les sources de la Meurthe; voir le remarquable ouvrage du Dr FOURNIER : « Topographie ancienne du départ. des Vosges », 2e fascicule le bassin de la Meurthe, pag. 3.

tissages, des filatures. Et malgré toutes les machines qui tourmentent son cours, elle arrive à Fraize belle et dégagée, bien jeune et bien riante.

Jadis le cours de la Meurthe n'était pas si régulier qu'aujourd'hui, comme son lit avait une moindre profondeur, au gré de leur caprice, les eaux se répandaient çà et là dans la campagne. Il est facile de remarquer, que, depuis Fraize jusqu'au Belrepaire, le niveau des prairies de la rive droite de la Meurthe est bien plus bas que le lit de la rivière.

On peut donc s'en rapporter à l'opinion des anciens du pays qui affirment, que, primitivement, la Meurthe suivait ce chemin, pour aller se briser contre les dernières pentes du Chesnau.

Ces prairies, en effet, reposent sur un fond d'alluvion de sable et de cailloux roulés. Ce n'est que dans ce siècle que les travaux d'endiguement, retenant les eaux, au centre même de Fraize, ont été entrepris. Nous en parlerons plus loin.

Les premiers habitants, qui, le long de la rivière, se groupèrent autour des disciples de St-Dié, formèrent un premier village que l'on appela la Costelle, c'est-à-dire Petite-côte. La Costelle, qui existe encore, et que l'on peut appeler le vieux Fraize, se trouve en effet sur un petit plateau, formant la première pente de la montagne.

Dans la suite, d'autres hameaux surgirent également aux environs de l'oratoire de Saint-Blaise. La plupart existent encore avec leurs anciennes dénominations. Nous allons les citer, en établissant leur étymologie.

Les Aulnes, nom bien champêtre, donné aux habitations groupées comme la Costelle, sur la rive droite de la Meurthe, mais en aval, et plus bas que l'oratoire. Les aulnes qui croissaient en cet endroit marécageux, ont donné son nom au village.

Clairgoutte et Noirgoutte, qui ouvrent et ferment le haut cours de la Meurthe, sur la rive gauche. Le mot goutte, dit M. Fournier [1], vient du bas latin *gotta*, ruisseau, torrent. Clairgoutte signifie donc

1 Topographie du dép. des Vosges, par le Dr FOURNIER. 6ème fascicule, p. 16.

ruisseau blanc ou clair, puisque clair se prend ici dans le sens de limpide, qui se traduit en patois par *kiach* [1].

Noirgoutte, par contre, signifiera ruisseau trouble.

Belrepaire et Mazeville, dans la même région que les Aulnes. Paire, *Parium*, indique une habitation ou une portion de terre, ou encore une redevance en nature, mais à laquelle correspond une surface de terre. Belrepaire signifie donc belle portion de terre, taxée d'une redevance fixe[2]. Mazeville n'est autre que *Ville de masures* [3]. [4]

Habeaurupt, autrefois on disait Habaruz. Ruz ou Rupt est le même mot que ruisseau. Il est difficile d'établir le sens du préfixe *Haba.*

Scarupt. — sur un petit ruisseau, affluent de la Meurthe. Scarupt ne signifierait-il pas « Ruisseau en cascade ? » Le ruisseau de Scarupt n'est en effet qu'une série de cascades.

Le Valtin « une source de la Meurthe ; en pleine montagne » Le nom Valtin, dit l'abbé Ryce [5], est allemand « comme en effet, ce pays à esté allemagne, et en retient encore les usages, en beaucoup de circonstances, comme qui dirait : *in Valt*, dans le bois qui est Valtin. »

Plainfaing. — « Plain désigne un lieu plan ou horizontal. Faing du germain *fenn* indique un lieu marécageux [6]. La signification de Plainfaing sera donc « endroit plan et marécageux. »

Tous ces hameaux se formèrent à la longue ; ils se peuplèrent de plus en plus, au fur et à mesure que les religieux des monastères attiraient des habitants et des colons en nos contrées. Avec le temps, ils devinrent de véritables villages.

À ce moment, où les religieux de Jointures défrichaient cette vallée de la Haute-Meurthe et y attiraient des habitants, notre pays

1 Page 57.
2 Page 116.
3 Page 117.
4 NDLC : Victor LALEVÉE est plus crédible dans Histoire de Fraize : « Qu'on a trop facilement traduit par ville de masures, Mazeville paraît plutôt composé des mots *mase* ou *meix* signifiant fonds, héritage, et du latin villa qui désigne une ferme ou maison des champs. Primitivement, le Mazeville a dû être un domaine rural isolé, dépendant d'une seigneurie.
5 Archiv. M. et M. B. 297, registre 10ème, dressé par l'abbé RYCE.
6 *Topographie du dép. des Vosges*, 6ème fascicule, pages 24 et 25.

ne formait pas encore le ban de Fraize et n'en portait même pas le nom.

Il faisait partie du royaume d'Austrasie qui, en 855, devint la Lotharingie. Mais ces premières populations, établies aux sources de la Meurthe, étaient administrées par les religieux de Saint-Dié ou de Moyenmoutier, au spirituel comme au temporel.

En 661, saint Dié n'avait-il pas obtenu de Childéric II, roi d'Austrasie, un privilège par lequel ce prince lui cédait, en toute propriété, un terrain de vingt lieues environ, autour du monastère. Et, outre ce privilège, confirmé par Thierry IV et Childebert III, saint Dié ne possédait-il pas encore la juridiction épiscopale sur les établissements qu'il venait de fonder [1] ?

Saint-Dié et ses successeurs jouirent paisiblement de ce privilège et gouvernèrent ces premiers habitants de nos contrées, jusqu'au temps du roi Pépin (763). Dès cette époque, l'abbaye de Saint-Dié et ses dépendances eurent différents maîtres.

Elle appartient aux évêques de Toul en 757 ; aux abbés de Saint-Denis (759) qui la conservent jusqu'en 860. Cette année, Lothaire 1er, roi de la Lotharingie, la donne au comte de Chaumontois ; enfin en 967, l'empereur Othon III, cède à Gérard [2], évêque de Toul, les monastères de Moyenmoutier et de Galilée, avec le droit d'y battre monnaie.

En 960, les religieux de Saint-Dié sont remplacés par des chanoines. Ceux-ci forment un chapitre gouverné par un prévôt. Et il en fut ainsi jusqu'à l'établissement du diocèse, au XVIIIe siècle.

Notre pays, dépendant de ces abbayes, partagea toutes ces vicissitudes ; et son sort fut intimement lié à celui du monastère de Jointures, ou du monastère de Moyenmoutier, prenant part à leur prospérité, durant les époques de paix et de félicité, sous les gouvernements de saint Dié, de saint Hydulphe, plus tard, sous l'administration des saints et illustres abbés, tels que Malvindin, Marcinan, Raimbert, Fortunat, etc.

Mais il souffrit aussi certainement des épreuves et des malheurs qui s'abattirent sur le Val de Galilée, de la famine qui, vers

1 Dom CALMET, notice La Lorraine, et RUYR, Sainctes Antiquités delà Vôge.
2 Devenu saint Gérard, fête en ce diocèse au 23 avril.

760, se « tourna à si grande abomination, que l'homme fut contraint de se paistre de chair humaine, à la façon que Joseph récite avoir été fait, au siège de Jérusalem [1] »

Il souffrit d'une nouvelle invasion des Huns, qui, à la même époque, se précipitant sur les populations de la Vôsge, pillèrent les monastères de Jointures, de Senones, de Moyenmoutier, de telle sorte qu'il ne resta après ce désastre que six ou sept religieux.

L'oratoire de Saint-Blaise, sur les bords de la Meurthe, n'était pas encore à cette époque église paroissiale. Nous supposons cependant qu'il fut agrandi au X^e^ ou au XI^e^ siècle, et consacré par Herman, évêque de Toul, qui mourut en 1026. C'est cet évêque, en effet, qui consacra, dans les Vosges, les églises dédiées à Saint-Blaise [2].

Le siège de la paroisse était Mandray, où les disciples de saint Dié avaient fondé un oratoire sous le titre de Saint-Jacques et de Saint-Martin [3]. Dom Calmet prétend que cette primauté paroissiale a donné son nom à Mandray. « Dans la basse latinité, dit-il, on appelle Mandra, une église, un monastère, une demeure, en général, de là viennent tant de villages du nom de Mandre ou de Mandray [4] ». Ruyr dit que Mandray est un mot grec, signifiant retraite de bétail.

M. Fournier fait dériver Mandray de *manerum,* maison de campagne, « Mandray, ajoute-t-il, avait au X^e^ siècle, une certaine population, puisque à cette époque elle racheta des chanoines de saint Dié, pour une somme annuelle de 271 francs (monnaie de notre époque), l'obligation de transporter d'Alsace à Saint-Dié une partie des vins du Chapitre, alors que du même chef Robache et Taintrux ne payaient chacune que 29 francs 40.

« Mandray ou *Mandrilius* figurait au nombre des propriétés importantes du Chapitre de Saint-Dié, qui y possédait sans doute une demeure, une maison de campagne et y touchait des redevances [5]. »

---

1 RUYR, Troisième partie des *Sainctes Antiquitez de la Vôge*, liv. I, chap. 3.
2 Abbé GUINOT, *Les Saints du Val de Galilée*, page 176.
3 RUYR, Troisième partie des *Sainctes Antiquitez de la Vôge*, liv. I, chap 2.
4 Dom CALMET, *Notice sur la Lorraine.*
5 D. FOURNIER, *Topographie ancienne du département des Vosges*, 6^e^ fascic., p. 118-119, 2^e^ fascic, p 109.

On cultivait donc la vigne à Mandray comme à Fraize, ainsi que nous le verrons.

II
LA FORMATION DU BAN DE FRAIZE

Le duché de Lorraine définitivement établi, nous voyons le duc Gérard, en 1055, affranchir l'abbaye de saint Dié, avec ses dépendances, de la domination des évêques de Toul.

Les ducs de Lorraine deviennent en même temps voués de cette abbaye.

Les voués étaient des seigneurs à qui étaient confiées la garde et la défense d'une maison religieuse. Primitivement, ils étaient à la nomination des abbés et leur charge était temporaire ; on leur assignait quelques revenus sur le territoire dont ils avaient la garde. Mais leur puissance s'accrut, leur charge devint héréditaire ; ils se firent craindre, même par leurs protégés ; et de simples protecteurs qu'ils étaient, ils devinrent véritablement maîtres, du moins en partie, des terres dont ils n'avaient d'abord que la garde.

C'est ainsi qu'au XI^{e} siècle, le Val de Galilée qui dépendait uniquement du Chapitre, eut encore pour seigneurs les ducs de Lorraine.

Pour marquer véritablement leur pouvoir, les ducs séparent leurs biens de ceux du Chapitre, et établissent cette division du Val en deux parties l'une appelée Ban-du-Duc, et l'autre, Ban-du-Chapitre, ou de Saint-Dié.

De cette époque aussi, XI^{e} siècle, date l'établissement du ban de Fraize. La Costelle, avec les différents villages déjà cités, formèrent une communauté qui prit le nom de ban de Fraize. Et il en fut de même des différents villages ou hameaux groupés autour des oratoires des religieux.

C'est en souvenir de cette ancienne division que Ban-sur-Meurthe porta jusqu'à la Révolution le nom de Ban-le-Duc ; car il comprenait, dans le ban de Clefcy, le territoire relevant des ducs de Lorraine. Le ban de Fraize lui aussi appartenait en partie aux ducs, et en partie au Chapitre.

D'après l'état qui fut établi en 1580, à la suite des continuels procès entre le Chapitre et les seigneurs laïcs, voici quelles étaient les limites du ban de Fraize :

« La montagne de Mandramont selon le dégost des eaux pour le côté du ban de Fraize joindant au ban de Saulcy et de Mandray et de Laveline, continuant la dite montagne jusqu'à la montagne du Rospert joindant au ban du dit Laveline, et finissant au ban du Bonhomme, selon le dégost des eaux qui se porte du côté du dit ban.

« Et depuis la montagne du dit Rospert, le dit ban de Fraize continue au long du dit ban du Bonhomme, tirant par dessus la montagne appelée de la Marjé jusqu'au grand bois appelé Luxpach, qui prend devers le Valtin ; et dez l'entrée du dit Luxpach, tirant sur les chaumes, et voisin des montagnes du Ruispert, appartenant aux seigneurs du ban de Fraize.

« Laquelle montagne de chaume joint à la basse du grand Pré, et se continue selon le ban d'Orbey et du Moustiers, tirant au haut de la montagne de la Noire-Mer, et à la montagne de Montembœuf ; dans lequel circuit sont les chaumes et la Petite-Pasture ; savoir : le Voison dit Reispec, le voison du Fain, le voison du Greistelin-Astembach, et le dit Montembœuf.

« Et dez la dite montagne de Montembœuf, frontant au dit ban de Moustiers, en bas, en montant par le haut de la montagne du Colley, dit Vicheparts, et descendant à la sommité de la combe du Valtin, et montant à la montagne du voison de Belleferges, et descendant le ruisseau du Rey-de-Bachs, continuant ez amont jusqu'à la sommité de la montagne, et chaumes de Hérichamp, aboutissant à la chaume de Ban le Duc, et Cleuvecy.

« Et de la montagne de Hérichamp, descendant au long d'un lieu dit Beny-Preys, selon le dégost des eaux, par le haut de Strazy et montant en haut des hormes ; autrement dit des Berbis, en revenant et côtoyant par au-dessus de la montagne, entre ledit Strazy, ban de Fraize, et Fetigigoute, ban de Cleuvecy, toujours tirant selon ledit dégost des eaux, au sommet de la montagne, jusqu'au-dessus de la montagne de Rouémont et de la roche dessous Clairgoutte, aboutissant pour le dessus au ban de Clefcy, au lieu dit Haut-du-Houssaye, traversant la rivière, en retirant en haut du Chenay,

dessous le Belrepaire, et faisant fin à la montagne du dit Mandramont, où la déclaration du ban est commencée [1]... »

Le ban de Fraize s'étendait donc le long de la vallée de la Haute-Meurthe, entre Mandray, Laveline, La Croix et Clefcy, Ban-le-Duc ; depuis le Belrepaire et Clairgoutte jusqu'au col de Luspach et même jusqu'aux montagnes des lacs.

Toute la partie montagneuse appartenait aux seigneurs ; on peut le voir dans la déclaration des limites que nous venons de citer.

Il est probable qu'à partir du Valtin, toute la rive droite de la rivière relevait du Chapitre et l'autre coté des seigneurs.

En effet, le territoire de Plainfaing sur la rive droite de la Meurthe, s'appelait, parce qu'il relevait du Chapitre, ban de Saint-Dié[2]. Ce nom lui est conservé aujourd'hui. De Plainfaing à Fraize, toute la rive gauche de la rivière se nommait Demenemeix ou Demenesménil, c'est-à-dire meix, champ du Seigneur (*Domini* meix). Quelques habitations construites sur cette rive, parallèlement à la Costelle, formaient un hameau, portant ce nom. C'est aujourd'hui la rue de la gare, appelée toujours rue de Demenemeix. Sur la montagne de Strazy existait aussi un hameau de ce nom de Strazy. qui indique un endroit écarté ou étroit.

Pour compléter la série de tous les hameaux composant le ban de Fraize, il faut citer La Beurée et les Sèches-Tournées, mais qui n'existèrent que bien plus tard, après la disparition de la vigne.

La Beurée du patois Beura, bélier [3], était renommée pour ses gros pâturages ; on y faisait paître le bétail ; de là est venu son nom...

Le canton voisin des Sèches-Tournées n'était ni si riche, ni si fertile. Et lorsque les religieux de Saint-Dié, ou encore du couvent de Baccarat [4] faisaient leur tournée à travers les villages du ban, et recueillaient les dons en nature tournis par les habitants, souvent la

1 Archives du département des Vosges, Épinal, série 6, n°549.

2 Archives du département des Vosges, Épinal, série E. n°318.

3 FOURNIER, *Topographie ancienne du département des Vosges*, 6e fascicule, page 153.

4 Les religieux de Baccarat avaient droit de quête dans le ban de Fraize; car leur couvent appartenait au moyen-âge aux seigneurs de Fraize. Le registre de dépense de ce couvent de Carmes, nous montre la somme donnée à des valets du couvent allant à Saint-Dié, quérir la quête de beurre et de fromage faite par les religieux a Fraize et à Bertrimoutier. (Archives de Meurthe-et-Moselle, série II, liasse n°905.

récolte était maigre et sèche, en ce hameau qui fut nommé Sèches-Tournées.

Pourquoi a-t-on donné à l'ensemble de tous ces villages du ban, le nom de Fraize ? le nom serait-il le même que celui de la fraise, ce fruit si délicieux qui croissait et croit encore en abondance dans nos montagnes ? Plusieurs l'ont affirmé, et la plupart des habitants le croient encore ; comme le prouvent les fantaisistes armoiries dont on a doté la ville de Fraize, il y a quelques années.

Mais il est certain que Fraize vient du mot frêne, en latin fraxinus, d'où l'on a fait Fraixe, Fraisse, Fraize [1].

Derrière la Costelle se trouve un image appelé « champ de fraises. » Sans doute, c'était autrefois une plantation de frênes.

III
DU XIe AU XVIIe SIÈCLE. - LES ANCIENS SEIGNEURS DU BAN DE FRAIZE.

Les quelques rares documents que l'on possède sont insuffisants pour percer l'obscurité de l'histoire, et nous apprendre rien de particulier ni de fixe, sur le ban de Fraize, depuis le XIe jusque vers la fin du XVIe siècle.

Avec les chanoines, le ban de Fraize eut pour seigneurs, à partir de cette époque, les sires de Ribeaupierre, et en même temps les comtes de Parroye ; puis, plus tard, les comtes de Bayer-de-Boppart.

Nous allons donner les quelques renseignements qui pourront éclairer ces temps anciens ; et dire un mot de ces différentes familles de seigneurs, tout en relatant les principaux événements de l'histoire de Lorraine, qui eurent leur retentissement dans le ban de Fraize.

Au XIe siècle, ce sont les ducs de Lorraine, avec le Chapitre de Saint-Dié, qui sont les premiers maîtres de notre pays. Mais la direction des chanoines y est plus directe et plus immédiate. Avec l'autorité spirituelle, ils y exercent la justice, y touchent la dîme et

1 FOURNIER, *Topographie ancienne du département des Vosges*, 6e fascicule, page 90 et 126.

certaines redevances qu'il est difficile de préciser, pour cette époque.

Nous savons seulement qu'ils y ont droit de corvée et de brennage[1], et que, en vertu de son autorité spirituelle, le grand Prévôt y perçoit une rente de 800 francs, fournie par le ban tout entier.

Les ducs de Lorraine, comme seigneurs-propriétaires d'une partie du Val de Galilée, imposent, eux aussi, aux bans du territoire, les servitudes du château de Spizemberg, qui leur appartenait. Pour sa part, le ban de Fraize, et celui d'Anould, doivent fournir, chaque année, les langes de la chambre à coucher de Madame la Duchesse [2],

Une charte de 1221 relate la donation par laquelle le duc de Lorraine Mathieu II cède à Anselme de Ribeaupierre et à Simon de Parroye, la seigneurerie du ban de Fraize. C'est le plus ancien titre se rapportant directement au ban de Fraize [3].

À partir de cette époque, les Ribeaupierre devinrent seigneurs de Fraize, propriétaires de la partie du ban qui appartenait aux ducs de Lorraine.

Quant aux Parroye, ils ne durent partager la seigneurie de Fraize avec les Ribeaupierre qu'à partir de 1315. Car par suite du testament de Ferry IV (1315), Albert de Parroye, écuyer du duc, hérita des terres de Taintrux, Fraize, Benaisménil [4].

Mais les sires de Ribeaupierre, dès le XII[e] siècle, étaient déjà seigneurs de Fraize et vassaux des ducs de Lorraine. Des lettres de 1289, 1290 nous montrent un Anselme de Ribeaupierre, se reconnaissant homme lige du duc Ferri III [5].

Parmi les redevances qu'ils touchaient dans le ban de Fraize au XIII[e] siècle, figure celle d'une châtrée de vin qui devait leur être fournie annuellement [6].

---

1 NDLC Le brennage consistait à récolter du son ou lever une aide pour nourrir les chiens du seigneur ; ou obligation d'héberger les chiens du seigneur. Vient de *bran* qui est le son.

2 Dom CALMET, *Notice sur la Lorraine*.

3 Dom CALMET, *Notice sur la Lorraine,* et *Archives du département des Vosges*, Épinal, série 6.

4 Dom CALMET, *Notice sur la Lorraine*.

5 *Archives Meurthe-et-Moselle*. B 493. Layette. Alsace Ribeaupierre.

6 H. LEPAGE, *Statistique historique et administrative du département des Vosges*, 2[e] partie, et D. CALMET, *Notice sur la Lorraine*.

On cultivait donc la vigne à Fraize, à cette époque, « La vigne, dit Gravier [1], occupait les penes méridionales des Vosges ; elle y avait été introduite au X^e^ siècle, 300 ans après l'établissement des monastères, lorsque le défrichement du pied des montagnes et le dessèchement des marais eurent tempéré l'âpreté du climat. »

À Fraize, les pentes des Sèches-Tournées, de la Beurée, du Belrepaire, du Mazeville fournissaient les coteaux vignobles. Une partie du finage, situé en premier plan au flanc de la côte des Sèches-Tournées porte encore aujourd'hui, dernier vestige de ces plantations vignobles, le nom de « champ de la vigne ». En une contrée aussi froide, le raisin et le vin devaient être de moindre qualité. « Il fallait, dit encore Gravier [2], suppléer au défaut de maturité complète du raisin, par une mixtion de poix de sapin, pour arrêter les progrès acéteux du vin. »

Les Ribeaupierre touchèrent cette redevance jusqu'en 1324 ; en cette année il la revendirent à la famille de Parroye, qui depuis 1315, se partageait avec eux la propriété du ban de Fraize.

La famille de Parroye est une des plus anciennes et des plus illustres de la Lorraine ; son origine (germanique) doit être la même que celle de la famille de Haute-Pierre, avec laquelle elle était alliée [3].

Au XIII^e^ siècle, les seigneurs de Parroye possédèrent aussi, pendant un certain temps le château de Spizemberg, et la sous-vouerie de Saint-Dié[4].

Au XIII^e^ siècle, la véritable seigneurie des Parroye est celle qui porte leur nom, et dont il reste le village de Parroy, près de Lunéville. C'est là que se trouvait leur château, détruit en 1635, par ordre de Louis XIII [5].

Les armoiries de cette famille sont : de gueules ou d'azur, à trois lions d'or, et la bordure engrelée de même.

---

1 GRAVIER, *Histoire de Saint-Dié*, page 66.

2 *Histoire de Saint-Dié*, p. 66.

3 *Trésor des chartes de Lorraine*, titre sur parchemin, d'après les *Documents sur l'histoire vosgienne*, tome VIII, p. 3.

4 *Trésor des chartes de Lorraine*, titre sur parchemin, d'après les *Documents sur l'histoire des Vosges*, tome VIII, p. 2 et 3.

5 *Hist. de Lorraine* par Dom CALMET, tome III, p. 331. *Documents sur l'histoire des Vosges*, tome IV, page 385.

La plus ancienne mention que nous connaissions sur ces seigneurs, date de 1147. C'est un « engagement de 12 ans au Chapitre de Saint-Dié, par Simon de Parroye, partant pour la deuxième croisade, de XXX sols de monnaie de Saint-Dié, qu'il tenait de l'évêque de Toul, moyennant XII livres tournois de rente annuelle [1].

En 1291, un Simon de Parroye est chanoine-chantre de l'église de Saint-Dié. Dans son testament écrit en latin, il lègue à son écuyer Henri, son cheval noir, à son chapelain Simon, son manteau brodé :

Lego Henrico, armigero meo, roncinum meum nigrum, capelaneo, garnichiam meam, de ficis foratam.

Au XIV[e] siècle, on trouve encore parmi les dignitaires du Chapitre de Saint-Dié, plusieurs membres de la famille de Parroye.

Trois portaient le nom de Burnequin, un autre celui de Jean.

Du premier Burnequin, on connaît seulement la date de la mort, 1350.

Le second Burnequin était chantre de Saint-Dié, sonrier du Val et prévôt de Remiremont, en même temps que son frère Jean était écolâtre de Saint-Dié. En 1361, on les voit tous les deux, avec plusieurs autres chanoines, assister à la prestation du serment du duc Jean de Lorraine, jurant devant le grand autel de saint Dié [2].

C'est à tort que Ruyr donne ce Burnequin de Parroye comme Grand Prévôt, successeur de Philippe-de-Bayon.

Les travaux qui ont été exécutés en 1897, dans le transept nord de la cathédrale, ont mis à jour la pierre tombale de ce Burnequin II de Parroye.

Cette pierre retournée servait de table à l'autel de la Sainte-Vierge en son Assomption ; elle portait cette inscription :

1 Archives des Vosges, original sur parchemin, *fonds du Chapitre de Saint-Dié*, carton G. 251, d'après les D*ocuments sur l'histoire des Vosges*, tome VII, p. 1.

2 Voir dans les *Miscellanées* de M. H. BARDY (1898) : « Burnequin de Parroye et sa pierre tombale dans la cathédrale de Saint-Dié. » — p. 29 et suiv.

CI | GIT | BRUNEKINS | DE PARROYE | CHANONNES | & | CHATRE | DE | CEANS | CHAN | & | THRESORIERS | DE | TOUL | ET | PREVOST | ST-PIERRE | DE | REMIREMONT | QUI | TREPASSAIT | L'AN | M | CCCLX | & IX | LOIDEMAI | DE | STE | LUCIE | — PROIES POUR LUI | [1]

M. G. Save, dans sa Sigillographie de Saint-Dié, a décrit et représenté le sceau bien conservé de ce même chanoine.

Enfin, un troisième Burnequin de Parroye, écolâtre et sonrier de la ville, mourut en 1395.

Au siècle suivant, un Aubert de Parroye, « escuyer, chantre de l'Église de Monsieur Saint-Diey » lègue aussi, dans son testament une cotte de fer.

À cette occasion, nous dirons avec M. F. de Chanteau, qu'on ne doit pas conclure, à cause de la mention de ces pièces d'armure, que les chanoines aient vécu comme des hommes de guerre ? « N'est-il pas tout naturel qu'Aubert de Parroye, en sa qualité de chevalier, ait possédé une cotte de fer ? »

Ainsi que nous l'avons vu, c'est en 1315 qu'Aubert de Parroye, écuyer de Ferri IV, hérite de ce duc, et devient seigneur de Taintrux et de Fraize.

À partir de cette époque, le ban de Fraize est toujours rattaché à celui de Taintrux. Dans presque tous les actes des archives les concernant, ces deux noms sont inséparables. Jusqu'à la révolution, ils eurent constamment les mêmes maîtres.

Taintrux fut, pour ainsi dire, le chef-lieu des possessions des seigneurs de Parroye dans le Val de Galilée. Au XII^{e} siècle, un château-fort construit par le duc de Lorraine, ou, plus probablement, par les seigneurs de Parroye, existait déjà à Taintrux.

Voici comment M. G. de Golbéry décrit l'ancien château de Taintrux [2] : « Quatre tours énormes flanquaient les angles de la forteresse, dont l'entrée était en outre protégée par une cinquième tour carrée, renfermant le colombier, et sous laquelle, un vaste passage, à voûte ogivale, donnait accès dans l'intérieur du château. Deux fossés, séparés par un rempart en défendaient les abords. Cet ensemble, joint à la bonne conservation des constructions, à la

1 *Bulletin de la Société Philomatique vosgienne*, 23^{e} année — page 364.

2 *Bulletin de la Société Philomatique vosgienne* — 1re année, 1895.

qualité et à la dimension des matériaux, lui donnait un aspect à la fois imposant et pittoresque, dont on jouit rarement sur le versant occidental des Vosges, presque entièrement dépourvu de vestiges de la féodalité.

« Cet édifice remarquable avait résisté jusqu'au commencement du siècle aux efforts, trop souvent réunis, du temps et des hommes, lorsqu'en 1831, il fut aux trois quarts démoli et, depuis lors, il ne subsiste plus du manoir seigneurial que le bâtiment d'habitation découronné de son toit aigu, transformé en maison de ferme, et dont la porte était naguère encore surmontée d'un double écusson, aux armes de ses anciens seigneurs. »

Les comtes de Parroye, pas plus que leurs successeurs, n'habitaient habituellement le château de Taintrux. C'était plutôt pour eux un pied-à-terre, au milieu de leurs possessions vosgiennes. En temps habituel, le château était la demeure d'un intendant, d'un administrateur des biens seigneuriaux. Il représentait le Seigneur et c'était lui, sans doute, qui présidait aux assemblées de justice locale, dont nous aurons à parler.

Les seigneurs de Parroye ne conservèrent les seigneuries de Taintrux et de Fraize que jusqu'à la fin du XIV[e] siècle. À cette époque, elles passèrent à la famille Bayer-de-Boppart. Ce changement dut être motivé par un mariage ; car nous savons que vers ce moment une Marie de Parroye épousa Conrad Bayer-de-Boppart [1].

Les seigneurs de Ribeaupierre, dont le souvenir n'est pas perdu à Fraize, étaient d'une des plus nobles familles de l'Alsace.

Ils possédaient à Ribeauvillé, les trois célèbres châteaux du saint Ulrich, du Girsberg et du Hoh-Rappolstein. À eux appartenait également le château de Hohnach, dont ils portaient aussi le nom. Fréquemment dans le ban de Fraize, on les désignait sous le nom de seigneurs de Hohnach, ou, par corruption du mot, de Hohenné.

Les ruines imposantes de ces châteaux des Ribeaupierre, qui recèlent tant de souvenirs si intéressants, font l'admiration des touristes qui visitent cette partie des Vosges alsaciennes. Il sortirait de notre cadre d'en faire la description et d'en rappeler les légendes

1 Dom CALMET, *Notice sur la Lorraine.*

héroïques ou naïves qui se sont brodées sur leur histoire. Faisons simplement remarquer que la charmante ville de Ribeauvillé n'est pas à une infranchissable distance de Fraize, son ancienne vassale, et qu'une excursion peut être entreprise de Fraize à Ribeauvillé avec autant d'intérêt que de facilité.

On voit encore à Ribeauvillé les armoiries des sires de Ribeaupierre, sur la colonnette de style dorique d'une fontaine publique : d'argent à trois écussons de gueules, deux et un, avec, pour support, deux statuettes, Adam et Eve.

Voici les traits principaux que nous avons pu recueillir et qui résument l'histoire de cette famille de dynastes, qui joua, durant tout le moyen âge, un si grand rôle en Alsace, et à qui appartint, pendant des siècles, une partie du ban de Fraize.

L'histoire des sires de Ribeaupierre ne commence qu'au XI[e] siècle. Suivant quelques-uns, le fondateur de cette race est un seigneur Italien, Roch de Spolète, banni de sa patrie à la suite de la célèbre querelle des Guelfes et des Gibelins. C'est l'empereur Conrad II, le salique, qui le ramène d'Italie et lui donne le château de Urselingen et les domaines de Ribeauvillé [1].

Selon d'autres, cette origine italienne ne parait pas acceptable. Schœpflin semble être plus dans le vrai lorsqu'il suppose que Roch, fondateur de la maison de Ribeaupierre, appartenait à la famille des Urselingen de Souabe, et qu'un de ces Urselingen, chargé par l'empereur Frédéric I[er] de l'administration de Spolète, greffa sur l'arbre de sa famille un rameau italien, qui fut pris plus tard pour le tronc lui-même. (SCHŒPFLIN, t. III, p. 613) [2].

On parle aussi dans les fastes héroïques du XI[e] siècle, d'Ortolphe et de Vinpold de Rappolstein[3].

Mais l'illustration authentique de cette famille ne remonte qu'à Anselme, appelé aussi Anselme de Ribeaumont.

Parmi les premiers croisés, il est un des plus illustres compagnons de Godefroy de Bouillon. Il combat sous Nicée, Antioche et Laodicée et meurt au siège d'Archas.

---

1 *Musée pittoresque et historique de l'Alsace*, publié par ROTHMULLER, p. 14.
2 *Curiosités d'Alsace*, année 1861-62, p. 150, 151.
3 Rappolstein est la traduction allemande de Ribeaupierre.

Dans une célèbre généalogie en vers des Ribeaupierre, il est célébré par un poète allemand du XVII[e] siècle :

Wie solches Anshelm hatt bewerrh
Des namens der erst wie ich fand,
So mit seiner mannlichen hand
Den Saracenern bracht gross clagen
Biss er von solchen wesand erschlagen;
Vor Nicea der werden statt,
Da ihn hernach gerochen hatt.

« Anselme, le premier du nom, montra sa vaillance quand, de son bras redoutable, il portait l'effroi parmi les Sarrasins. Mais il périt lui-même sous leurs coups devant Nicée la grande ville [1] »

C'est au sujet de sa mort que Raymond d'Agyles, chapelain du comte de Toulouse et historien de la première croisade, a rapporté cette légende. « Le comte de Saint-Pol, Angelramm avait été tué au siège de Marra. Le lendemain de sa mort, entouré d'une vive auréole de lumière céleste il apparaît à Anselme de Ribeaupierre, son compagnon et son ami, qui reposait sous sa tente, et lui apprend que, sous peu, lui-même doit tomber sur le champ de bataille en martyr et en soldat. Après cette vision, Anselme, quoique plein de vie, se fait administrer les derniers sacrements et se lance à la rencontre des Musulmans qui venaient d'attaquer le camp. Aussitôt il tombe, l'épée à la main, frappé au front d'une blessure qui l'envoie dans l'éternité partager la gloire de son ami. »

Conrad de Ribeaupierre combattit en terre sainte aussi et, nouveau David, il tua dans un combat singulier, au siège de Damas en présence de toute l'armée, un Goliath musulman.

Egenolph II est celui qui reçut définitivement, de l'empereur d'Allemagne, l'investiture du fief de Ribeauvillé.

De ses successeurs, Anselme II est le plus célèbre. Il lutta contre Rodolphe de Habsbourg et Adolphe de Nassau et, pendant la seconde moitié du XIII[e] siècle il troubla de ses guerres incessantes l'Alsace entière.

Ce ne peut être à cet Anselme que fut vendu en 1221, par le duc Mathieu, la seigneurie du ban de Fraize, puisqu'il mourut en

1 *Curiosités d'Alsace*, année 1861-62, p. 150, 150.

1314 seulement ; c'est à un autre Anselme de Ribeaupierre, moins connu sans doute.

Eu 1324, Jean de Ribeaupierre vendit à Aubert de Parroye une partie des revenus qu'il prélevait sur les habitants de Fraize ; en particulier la charée de vin dont il a été question.

Selon toute probabilité, c'est ce même Jean de Ribeaupierre qui exerça des ravages dans le val de Galilée en 1338.

Après s'être emparé par la force de l'abbé de Moyenmoutier Bencelin, il l'enferme dans un de ses châteaux d'Alsace et le fait mourir de misère.

En punition de ce crime, le duc de Lorraine condamne Jean de Ribeaupierre : 1° à payer chaque année aux religieux de Moyenmoutier dix soudées de terre (*Solidata terræ*), portion de terre qui rendait par an un sol, pour l'anniversaire de Bencelin ; 2° à prendre la défense de cette abbaye ; 3° à se rendre auprès du duc à la prochaine fête de Noël, pour assister à une procession, revêtu d'une simple tunique, sans ceinture, tête nue et un cierge à la main ; 4° de faire le pèlerinage de Cantorbéry [1].

Les ducs de Lorraine avaient ce droit et ce pouvoir sur les comtes de Ribeaupierre qui se reconnaissaient leurs vassaux ; ainsi Jean de Ribeaupierre et son frère Olry ou Ulrich avaient fait hommage à Raoul, duc de Lorraine, pour leur fief de Ribeauvillé [2].

Les sires de Ribeaupierre, en ce temps, n'ont pas l'air de se soucier beaucoup de leurs domaines de ce côté des Vosges. Nous voyons de nouveau Henri de Ribeaupierre, fils de Jean, laisser une troupe de brigands envahir les bans de Fraize et de Clefcy et y commettre toutes sortes d'exactions.

C'est alors que le duc de Lorraine, de plus en plus irrité, ordonne de le lui amener mort où vif. Henri de Ribeaupierre ne dut son salut qu'à la prière de son père, qui vint aux pieds du duc solliciter le pardon de son fils. Le pardon fut accordé et, en reconnaissance, Henri de Ribeaupierre donna au duc tout ce qu'il

1 *Essai sur les Mœurs des anciennes coutumes de Lorraine* (sans date ni nom d'auteur), page 29. — Et *Histoire de Lorraine*, A. DIGOT et D. CALMET.

2 Archives Meurthe-et-Moselle, B 493, layette Alsace-Ribeaupierre.

possédait dans le ban de Fraize (1342), pour en jouir après son décès. Il mourut en 1346 [1].

À partir de cette date le ban de Fraize cesse donc d'appartenir aux Ribeaupierre ; mais ce n'est que momentanément ; nous les retrouverons bientôt rentrés en sa possession.

C'est sous la domination de ces premiers sires de Ribeaupierre que fut construite la première église paroissiale de Fraize. sur l'emplacement même de l'oratoire de Saint-Blaise.

Cette église fut encore dédiée à Saint-Blaise et à Notre-Dame, et les Seigneurs de Ribeaupierre, qui la firent construire, firent aussi graver leurs armoiries à la clef de voûte du Chœur [2].

De la même époque date l'érection de la paroisse de Fraize. Mandray qui était d'abord chef-lieu paroissial devint annexe de Fraize [3] ou plutôt de la Costelle, chef-lieu de la paroisse, et de tout le ban de Fraize.

La fertilité du sol avait augmenté la population du ban ; et c'est là, sans doute, que se trouve le motif de ce changement. Les fermages du ban de Fraize devaient être très renommés, car un grand nombre de propriétaires étrangers en possédaient, comme le prouvent plusieurs actes des archives, tel que celui-ci de 1302 portant « acquit par un nommé Richier, d'Épinal, Chanoine de Saint-Dié, d'une rente de 9 sols, sur un pré à Fraize, au lieu dit Vychard molin [4]. »

Des premiers pasteurs de la paroisse de Fraize nous ne possédons qu'un nom, dans un titre du Chapitre, daté de 1307, par lequel Jeoflroy, doyen de Saint-Dié, porte 10 sols pour l'anniversaire de Ferry, jadis Curé de Fraize. Mais les premiers curés bien connus sont du XVI^{e} siècle.

Comme les Parroye et les Ribeaupierre, les seigneurs Bayer-de-Boppart tenaient leurs titres de noblesse, des empereurs d'Allemagne... Ils portaient d'argent, à un lion de sable, armé, lampassé et couronné...

---

1 Dom CALMET, *Hist. de Lorr.*, H. LEPAGE, *Statistique historique des Vosges*, 2^{e} partie.
2 Arch. du dép. des Vosges, série 6. — 546.
3 D'après la *Notice sur la Lorraine*, par D. CALMET.
4 Arch. du dép. des Vosges, série 6. — 548.

Plusieurs des membres ont joué un rôle très important dans l'histoire de Lorraine. Un des plus anciens et des plus connus est Thierry Bayer-de-Boppart ; d'abord évoque de Vorms, il devient évêque de Metz où il meurt en 1321.

Mais ces seigneurs ne sont véritablement bien en relief qu'à partir du XV^e^ siècle. En 1415, Henri Bayer, conseiller du duc Charles II, accompagne son maître à Aix-la Chapelle et assiste au couronnement du roi des Romains [1].

Conrad Bayer-de-Boppart probablement, frère de Henri, est celui qui par son mariage avec Marie de Parroye, devient seigneur de Taintrux et de Fraize.

Ses fils sont mêlés à tous les événements qui se déroulent en Lorraine dans la première partie du XV^e^ siècle.

Le premier, Conrad Bayer-de-Boppart, fut évêque de Metz de 1415 à 1454. C'est contre lui que se révoltent les habitants d'Épinal en 1420 [2].

Prenant parti pour René d'Anjou, contre Antoine de Vaudémont, il amène au duc de Lorraine un renfort de 200 cavaliers, et avec son frère Thierry, assiste à cette funeste bataille de Bulgnéville, où l'armée Lorraine fut taillée en pièces. Et même, il y est fait prisonnier, avec son frère et le duc René... On sait que ce dernier récompensa bien mal les services de l'évêque de Metz. En 1440, il le fit arrêter par ruse et enfermer au château d'Amance. Après une captivité de 2 mois, Conrard de Boppart ne fut remis en liberté, qu'après avoir signé un traité fort désavantageux, que d'ailleurs, il se garda bien d'exécuter, dans la suite.

C'est à ce même Conrad de Boppart qu'on doit la construction du château de Moyen, et aussi l'établissement d'un couvent de Carmes à Baccarat en 1441. La ville de Baccarat avait été fondée par son frère Thierry en 1431. Ainsi s'expliquerait que les religieux de Baccarat aient gardé le droit de quête, sur le ban de Fraize...

La demeure habituelle de la famille Bayer-de-Boppart était Château-Brehain. Aussi les désignait-on souvent dans le ban de

1 A. DIDOT, *Histoire de Lorraine.*
2 *Histoire du Chapitre d'Épinal*, par Ch. FERRY.

Fraize, sous le titre de seigneurs de Château-Brehain [1].

Au XV[e] siècle, nous trouvons les Ribeaupierre redevenus seigneurs du ban de Fraize, où ils laissent les ducs de Lorraine percevoir des aides extraordinaires.

Ainsi, au mois de janvier 1483, il y eut « entre le duc de Lorraine et le sieur de Ribeaupierre, un appointement par lequel, il fut convenu que l'aide levé par le duc ou ses officiers, sur ceux des bans de Fraize ou de Saulcy, serait remis pour cette fois [2]. »

La famille des Ribeaupierre d'ailleurs, s'était alliée à la maison de Lorraine. En 1364, Ulrich de Ribeaupierre avait épousé Marguerite de Lorraine, qui, en mourant, légua à l'abbaye de Pairis 500 florins d'or.

En 1362, Brunon de Ribeaupierre, frère d'Ulrich, avait épousé Jeanne de Blâmont [3].

Ce Brunon ou Brun de Ribeaupierre bataille contre les Anglais pour le roi de France. Il mourut en 1398.

Guillaume, le premier de ses trois fils, est en très grande faveur auprès des empereurs.

Maximin ou Schasmann, le second, est élevé à la cour de Bourgogne ; il figure comme grand échanson de Philippe le Hardi, et chambellan de Charles le Téméraire. Toujours il portera les armes contre la Lorraine.

Par contre, son autre frère Ulrich est l'allié du duc René d'Anjou. Lui aussi assiste la bataille de Bulgnéville, où il amène un contingent de 40 cavaliers.

Ces guerres civiles entre René d'Anjou et son cousin Antoine de Vaudémont, qui revendiquait pour lui le duché de Lorraine, ne furent pas sans avoir une répercussion dans notre pays. Il est permis de croire que les hommes de guerre, emmenés par les Ribeaupierre ou les Bayer-de-Boppart au secours du duc de Lorraine, furent levés dans les terres vosgiennes, les bans de Taintrux et de Fraize.

---

1 Archives des Vosges, série E, 74.

2 Archives de Meurthe-et-Moselle, série B, 493 — layette Alsace-Ribeaupierre, et H. LEPAGE, *Statistique sur la Lorraine*, 2[e] partie.

3 XVIII[e] vol. des *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, p. 150.

Comme tout le Val de Galilée, le ban de Fraize subit encore l'invasion des troupes bourguignonnes, dans cette lutte contre Charles le Téméraire, l'envahisseur de la Lorraine.

En 1475, la vallée de la Meurthe, jusque Raon, est infestée de soldats étrangers. Ils y commettent tant de pillages et d'exactions, que les habitants demandent secrètement le secours de Varin-Doron, l'héroïque défenseur de Bruyères.

Celui-ci leur envoie son lieutenant Harneker, qui force la garnison bourguignonne de Saint-Dié, et, en peu de temps, délivre entièrement le Val de Galilée.

Après ces succès, le duc René II, réfugié à Strasbourg, revint en Lorraine. Il entra dans les Vosges par le col du Bonhomme et dut passer par le ban de Fraize. Les premières ovations, qui saluèrent son retour, sortirent donc du cœur et de la bouche de nos pères, heureux de manifester leur fidélité et leur dévouement.

La petite armée, grossie des recrues de chaque village, arriva sous les murs de Nancy, où le duc fit son entrée. Et ce n'est pas sans fierté que l'on se dit que beaucoup des nôtres y entrèrent à sa suite, et prirent part à cette glorieuse bataille de Nancy où Charles le Téméraire fut « occis » par Beaumont, châtelain de Saint-Dié.

S'ils n'obtinrent pas de quartiers de noblesse, comme les habitants de Laveline-Bruyères, ceux du ban de Fraize n'en firent pas moins bonne figure, durant ces guerres, en fournissant soit des hommes, soit des vivres ou des munitions aux armées lorraines.

Mais, à part le passage des armées amies ou ennemies, qui, tour à tour, le rationnaient, rien ne troubla notablement l'existence calme et un peu perdue de nos populations.

Et, en effet, les seuls actes faisant mention de Fraize, à cette époque, ont trait à l'agriculture.

De 1474, nous relevons un « acquit par Colin fils Mengin de Saint-Dié, d'une pièce de terre, contenant environ deux journaux, sise à Fraize, moyennant 90 francs de lorraine de principal et 1/2 florin pour vin. »

De 1475 « une vente par Mathias d'Anould à Colin, fils Voinquel de Plainfaing, moyennant la somme de 12 fr. de principal

et 6 g. pour vin, de tout ce que la femme du dit Mathias peut posséder au ban et finage de Fraize. »

De 1472, « une vente par Hannus Etienne de Kaysersberg à Jean Voinquel son beau-frère, de tous les héritages que Collotte, femme du dit Hannus peut ou pourra posséder au ban de Fraize, moyennant 11 florins du Rhin et 1/2 florin pour vin [1]. »

En citant ces trois actes parmi plusieurs autres, nous pouvons remarquer que beaucoup de noms propres, portés aujourd'hui, l'étaient déjà au XV[e] siècle, ce qui prouve l'ancienneté dans le pays, d'un grand nombre de familles de Fraize ; et l'établissement de ces traditions domestiques qui forment les générations fortes.

En 1480, la rigueur de l'hiver fut mortelle à l'agriculture, les campagnes ne produisirent presque rien ; de sorte qu'il y eut « grande cherté de vivres dans tout le Val de Galilée et que le résal de blé s'éleva de 4 gros 2 sols 6 deniers à 5 fr., c'est-à-dire à 40 fois sa valeur commune [2]. »

La peste qui désola la Lorraine, pendant les premières années du XVI[e] siècle sévit particulièrement dans les Vosges. Et aux environs de Saint-Dié, ces ravages furent tels qu'elle moissonna le tiers de la population.

C'est au milieu de ces calamités que le Chapitre de Saint-Dié se fait remarquer par sa charité et son dévouement. Le chanoine Gauthier Lud, en particulier, aussi pieux que savant, se voue au service des pestiférés. Et pour demander, par des prières publiques, le secours du Médecin Suprême, il organise, des processions et érige des confréries, en particulier celle de St-Sébastien.

Elle s'est maintenue jusqu'en ces derniers temps dans la paroisse de Fraize.

Aujourd'hui comme autrefois, St-Sébastien est invoqué à Fraize contre les maladies contagieuses, et l'on vient souvent prier devant son antique statue, conservée dans l'église.

L'agriculture, tombant de plus en plus en décadence, on comprit que ces vieilles futaies, qui avaient mis des siècles à croître, étaient une source de richesses pour nos contrées; et l'on

1 Archives des Vosges, série 6, 548.
2 GRAVIER.

commença l'exploitation de ces forêts séculaires que la hache, de temps immémorial, n'avait pas éclaircies.

Bientôt des scieries s'élevèrent dans la vallée et par le schlittage à travers les montagnes on y amena les troncs abattus.

Les planches qui sortaient de ces scieries étaient expédiées sur les eaux de la Meurthe. Reliées ensemble, elles formaient des radeaux que l'on appelait flottes. Il y a peu d'années, les flottes naviguaient encore sur les eaux de la Meurthe, depuis Raon-l'Étape.

Et c'est ainsi qu'au début du XVI[e] siècle prit naissance le commerce de bois, toujours si en honneur et en vigueur. Son extension devint même un abus et Gravier prétend, non sans raison, que ce dépouillement de nos forêts ne fut pas pour rien dans la disparition de la vigne [1].

« Les coteaux, dit-il, privés de leur abri naturel, n'eurent plus de défense contre les froids, les montagnes dépouillées de leur antique et orgueilleuse parure, dégradées par les pluies et les gelées, sillonnées par les torrents, ruinèrent le sol et rendirent les variations de l'atmosphère plus fréquentes et plus sensibles. »

Du reste cet abus attira bientôt l'œil vigilant du duc Antoine qui lança une ordonnance pour régler l'abatage des arbres.

D'après la déclaration des limites du ban de Fraize, faite en 1580, on sait qu'il y avait au XVI[e] siècle deux scieries au-dessus de Plainfaing, « à la hutte de Barenson [2], » une au Valtin et plusieurs dans la vallée de Habeaurupt, aux endroits même où il s'en trouve aujourd'hui.

En 1525, le Val de Galilée fut troublé par l'invasion des Rustauds. C'étaient des bandits luthériens, venant de l'Allemagne. Par la vallée de Celles, ils arrivèrent jusqu'aux portes de Saint-Dié. Ils en furent repoussés, grâce à l'énergie des chanoines qui appelèrent aux armes tous les habitants. Le duc de Lorraine, en personne, à la tète des troupes vosgiennes, poursuivit les envahisseurs et les battit à Lupstein. Le duc entra à Saint-Dié en triomphateur, passant par le col du Bonhomme, et dès lors par la

1 GRAVIER.
2 Archives dép. des Vosges, G, 549.

vallée de Fraize, escorté de tous les contingents vosgiens qui formaient son armée [1].

Cette guerre contre les Rustauds fournit au chanoine Piladius, curé de Corcieux, le sujet d'un poème en vers latins, *Rusticiados.*

Dans le courant du XVI[e] siècle, le ban de Fraize eut souvent à subir l'invasion ou le passage d'émigrés allemands et protestants. Vers la fin du siècle, ou au commencement du XVII[e], un grand nombre s'y établirent et repeuplèrent ainsi nos villages décimés par la famine et les guerres dont nous avons parlé.

Ils y acquirent des propriétés, comme le prouve une pièce de 1665 ; c'est la « copie du bail passé à Nicolas Perrotei, du ban de Habeaurupt, et avec ce, la déclaration des biens appartenant à ceux de la religion prétendue réformée, dans le ban de Fraize, prévosté de Saint-Dié [2]. »

Parmi les propriétaires protestants, on cite Elisabeth Pistorins, épouse du sieur Arnoldy, avocat au bailliage de Metz, demeurant à la Petite-Pierre, Marie Périet, veuve de Nicolas Pistorins, officier, demeurant à Morhange, mère et tutrice de Philippe Pistorins ; elles possédaient une ferme et des champs à Habeaurupt, et louaient ces biens à Nicolas Perrotei.

Jacques Florentin du Valtin avait également en location les biens du sieur Nicolas Vilmin, bourgeois à Colmar, aussi de la religion réformée.

Claude Didier, Claude de Scarupt tenaient aussi les biens des héritiers des Pistorins de Morhange.

On peut rappeler ici, le changement de chronologie qui a été fait à la fin du XVI[e] siècle.

Suivant les pays, l'année commençait à différentes époques.

À St-Dié et à Trêves, l'année commençait le 25 Mars, ainsi que le constate Riguet dans l'histoire manuscrite des grands prévôts. Une ordonnance du duc Charles III de 1579 fixa l'année officielle au 1[er] Janvier. Mais à Saint Dié et dans tout le Val, ce ne fut pas avant 1586 que l'ordonnance ducale obtint crédit ; le premier Janvier inaugura l'année pour la première fois.

1 Voir les *Histoires de Lorraine* de Dom CALMET, de A. DIGOT, de BOUVIER.

2 Archives de Meurthe-et-Moselle, S, B, 8781, liasse.

Dans le courant du XVI[e] siècle, une demoiselle Antoinette Bayer-de-Boppart, épouse Christophe de Crehanges [1].

C'est, sans doute, à l'occasion de ce mariage que vers la fin de ce siècle, ou au commencement du suivant, à une date indécise, les seigneuries de Taintrux et de Fraize, passent à la maison de Crehanges.

Avant de parler de ces comtes de Crehanges, qui ne furent maîtres de Fraize qu'au XVII[e] siècle, il est temps de voir comment, au moyen âge, sous ces différents seigneurs, le ban de Fraize était administré.

IV
ADMINISTRATION MUNICIPALE, JUDICIAIRE, ÉCONOMIQUE

Dès le XII[e] siècle, la justice était rendue dans chaque ban, en séances solennelles, nommées les Plaids-annaux. Ils se tenaient seulement deux ou trois fois l'an, en plein air, sur le cimetière établi près de l'église. Au moyen âge, le cimetière était d'ailleurs le lieu ordinaire où se traitaient la plupart des affaires publiques, les actes d'achat, d'échange, de vente.

Transformer ainsi le champ de la mort en un bazar des vivants n'était pas pour nos pères un manque de respect. Cette coutume témoigne, au contraire, de la solennité et de la bonne foi qu'ils mettaient aux choses sérieuses. Ils les traitaient devant leurs morts, pour ainsi dire pris à témoins.

Les plaids-annaux étaient présidés par l'officier du Chapitre qui était chargé de la police dans tout le ban et que l'on appelait le sonrier.

Le sonrier avait un lieutenant, nommé par les habitants eux-mêmes, réunis sur l'ordre du Chapitre. Une pièce de 1682 mentionne une assignation à comparaître devant la justice du Chapitre, aux habitants du ban de Saint-Dié et de Scarupt comme

1 D. CALMET, *Notice sur la lorraine*.

ils le doivent, au cimetière de Fraize, le dimanche qui suit la création des officiers de la Mairie de Meurthe ou canal d'en Haut, pour établir l'un d'eux lieutenant [1].

Dans ces plaids-annaux on ne traitait que les affaires de simple police, la justice était rendue sur le champ, sans appel et sans écrit. On consultait les anciens sur la matière de l'objet en litige et l'on s'en rapportait à leur décision. Le prévenu faisait valoir lui-même ses moyens de défense, et, s'il était condamné, la peine était toujours l'amende, ou une corvée devant être faite pour le seigneur ou la communauté.

Comme une moitié des habitants étaient soumis au Chapitre, l'autre moitié aux seigneurs de Taintrux, ou de Ribeaupierre, les amendes encourues revenaient au Chapitre ou aux seigneurs, suivant que les contrevenants étaient sujets de l'un ou de l'autre.

Pour les sujets du Chapitre, il y avait en outre à St-Dié, un tribunal supérieur que l'on appelait le tribunal de la Pierre-Hardie. Il était composé de deux juges, d'un procureur fiscal, d'un curateur et d'un greffier. Ce tribunal connaissait de toutes les affaires spirituelles et des affaires temporelles, pour la partie du Val de Galilée, soumise à sa juridiction. Il avait le droit de haute, moyenne et basse justice.

Il y avait encore à Taintrux un tribunal de lrc instance et dont la juridiction s'étendait sur les bans de Fraize et autres, soumis aux seigneurs de Taintrux qui avaient, eux aussi, droit de haute, moyenne et basse justice.

Dans les états de 1390, il avait été réglé, en effet, que tout gentilhomme, possédant fief à lui, et, relevant de Monseigneur le duc serait tenu, comme d'ancien usage, à rendre personnellement justice en ses terres, à ses vassaux [2].

C'était donc le seigneur lui-même qui devait présider ce tribunal du Buffet ; c'était plutôt son représentant, celui qui habitait en régisseur ou intendant, le château de Taintrux.

1 Arch. départ, des Vosges, séria G, 519.
2 A. DIGOT.

Des jugements rendus par le Buffet de Taintrux, il ne nous reste rien, concernant le ban de Fraize ; tout a été pillé et incendié, soit par les Suédois, soit par les Révolutionnaires.

Mais voici quelques actes des jugements rendus par le Chapitre [1].

1° Un acte de réparation, daté de 1566, « fait par Nicolas Claudon Mathiate, de Habeaurupt, qui a battu et injurié Bastien-Jean Viney, lieutenant du Chapitre, l'ayant appelé lieutenant du diable. Mathiate a crié merci aux dits chanoines, devant leur sonrier et a satisfait aux dépens encourus.

De l'an 1580 « une attestation du Maire de Meurthe, portant que deux gères de mein, situés en haut de Meymant, finage de Scarupt, appartenant à Nicolas Humbert, Jean Vinel, du dit Scarupt qui a été exécuté à Taintrux, ont été confisqués et vendus au profit du Chapitre de Saint-Dié. »

De l'an 1570 « une mainlevée accordée par le Chapitre de Saint-Dié à Claude Napvel, de Scarupt, de la saisie de ses biens, faite parce que Claude avait été soupçonné d'être l'auteur du crime de Marguerite Mangenat, de Plainfaing, qui a fait périr le fruit dont elle se disait enceinte des œuvres de Claude. Ladite Mangenat a déclaré que Claude n'était pas l'auteur du crime réprouvé, pour lequel elle a été exécutée au signe patibulaire de Taintrux. »

Toutes les exécutions capitales se faisaient à Taintrux.

D'ailleurs, bien que le tribunal de la Pierre-Hardie possédât le droit de haute justice, il renvoyait les causes criminelles entraînant la peine capitale devant le tribunal laïc.

Il ne convenait pas que des hommes d'église prononçassent des sentences de mort et les fissent exécuter.

« La grange de la ferme bâtie sur les ruines du château de Taintrux occupe la place de la chambre de Justice où les anciens se rappellent avoir vu siéger les châtelains ou leurs officiers. À quelques pas du château, dit M. Lepage, dans la *Statistique historique du département des Vosges*, ils montrent l'emplacement du carcan. Une colline voisine, au pied de la montagne couronnée par la Roche de l'Aître, a conservé le nom du Gibet. Là, se dressait la potence,

1 Arch. départ., V, G, 550.

symbole du droit de haute justice dont étaient investis les seigneurs de Taintrux. » [1]

« Il ne paraît pas, ajoute M. Lepage, qu'aucun gibier humain s'y soit jamais balancé. » Les actes des archives que nous venons de citer sont la preuve du contraire.

En 1558, un tribunal supérieur encore à celui de la *Pierre-Hardie* fut créé à Saint-Dié et on l'appela aussi *Buffet*. Pour obtenir la réformation des décisions du Buffet, il fallait, après avoir auparavant versé, comme caution, une somme de 200 francs, se pourvoir au Conseil d'État du duc de Lorraine. Ce Conseil faisait l'office de Cour de cassation.

Nous parlerons plus loin des autres réformes judiciaires des siècles suivants.

La principale séance des plaids-annaux était celle du printemps. Non seulement on y rendait la justice, mais on y faisait aussi les ventes, les échanges, les promesses, devant tous les assistants comme témoins.

En cette séance également, l'on nommait les officiers de la communauté ou du ban pour les affaires municipales. Le Chapitre ou le seigneur pouvaient annuler l'élection et nommer ensuite des officiers de leur choix.

Ces officiers étaient le Maire ou Mayeur, appelé aussi doyen ; les échevins qui étaient ce que sont aujourd'hui les conseillers municipaux.

Les fonctions de ces officiers étaient donc purement municipales et leurs décisions devaient recevoir l'approbation du sonrier ou représentant du seigneur.

À ces officiers appartenait la perception des droits et revenus pour le compte de la communauté. Nous aurons à en parler plus tard au sujet des impositions et des dîmes.

L'officier du Chapitre, avons-nous vu, se nommait le sonrier ; le représentant du seigneur s'appelait le grand-doyen ou le prévôt seigneurial.

1 G de GOLBÉRY, *Notice sur le château de Taintrux*, premier Bulletin de la Société Philornatique.

C'était le seigneur lui-même qui le nommait, ordinairement, il habitait le château de Taintrux et administrait tous les bans dépendant de ce Buffet.

Le sonrier, comme les autres officiers du Chapitre, étaient nommés dans la féauté.

L'administration des eaux et forêts portait le nom de gruerie. Les seigneurs et le Chapitre avaient chacun leur gruïer pour garder leurs domaines et leurs bangards ou garde-champêtre.

La nomination des bangards se faisait comme celle des officiers municipaux, par élection. Ceux qui étaient nommés devaient prêter serment devant les maires ou gens de justice et se conformer aux ordonnances et à la coutume Lorraine, sous peine de demeurer responsables du dommage ou dépens qui pourrait résulter de leur négligence ou retard [1].

Plusieurs procès-verbaux, faits par les bangards, XVII[e] siècle, sont conservés aux archives, 1667. « Procès-verbal fait par Dominique Dieudonné, bangard, àValentin Napvel, de Layegoute, au sujet d'un cheval que le dit bangard voulait lui prendre, parce qu'il en avait 9 sur une voiture,. »

« Procès-verbal fait par Sébastien Énaux, bangard, pour un cheval trouvé dans un champ de seigle [2]. »

Les gruiers et les bangards présidaient aussi aux distributions affouagères. Le registre de martelage des bois de 1667 à 1772, nous montre ce qui a été délivré aux habitants de Fraize, dans les bois communaux : 50 sapins à Urbain Ferry, du Valtin, pour construire une grange, dite le Kemba ; 60 sapins à François Houssemand, du Belrepaire, pour construire une fontaine ; 40 sapins à Marie Jarel, veuve Brabon, pour construire sa maison ; 24 sapins à Claude Noël, de la Costelle, pour bâtir la maison du vicariat de Fraize [3].

Les seigneurs de Ribeaupierre ne s'inquiétaient pas de l'administration judiciaire ; les habitants de la partie du ban de Fraize, leur appartenant, relevaient du Chapitre ou du Buffet de Taintrux.

1 Arch. départ, des Vosges, série E,.317.
2 Arch. départ, des Vosges, série E,.317.
3 Arch. départ, des Vosges, série E,.317.

Mais, pour administrer leurs biens, ils avaient des intendants ou receveurs.

Ils avaient aussi des admodiateurs ou fermiers, qui leur payaient une certaine somme, pour avoir le droit de percevoir à leur place, les revenus de quelques terres.

Les intendants ou receveurs, étaient considérés comme officiers représentant le seigneur. Ils étaient logés dans les maisons seigneuriales du château que les Ribeaupierre possédaient à Fraize. Ils en avaient plusieurs à Fraize, et en particulier, deux à Demenemeix, au centre de leurs possessions.

Le premier s'élevait jadis, à l'endroit appelé « La Voie-des-Dames, » sur l'emplacement même où se trouve aujourd'hui l'hôtel Jacques, qui aurait été construit sur ses ruines.

Il y a soixante ans environ, lorsque cet hôtel fut édifié, on découvrit, dans de profondes fondations, des moellons, provenant d'antiques substructions. Il est regrettable que ces ruines aient passé inaperçues.

D'ailleurs le chemin, en cet endroit, s'appelle encore « La Voie des Dames. » Le nom lui viendrait-il de ce qu'il aurait été jadis l'avenue du château, la promenade favorite des dames châtelaines ?

On a même brodé une légende sur cette dénomination :

« la Voie-des-Dames. » Autrefois, paraît-il, les voyageurs attardés étaient exposés à voir, sur le coup de minuit, dans ce chemin, une dame blanche. Évidemment, ce ne pouvait être qu'une ancienne châtelaine venant, en punition de quelque crime, pleurer au milieu des ombres nocturnes et des ruines de son ancienne demeure [1].

La maison que l'on nomme encore « Le château de Piérosel, » entre Fraize et Plainfaing. fut aussi une maison seigneuriale des sires de Ribeaupierre.

C'était, d'après les souvenirs des anciens, un bâtiment allongé, composé uniquement d'un rez-de-chaussée. On y accédait par un escalier, formant perron, dont les restes subsistent.

1 Vieux souvenirs et légendes du pays.

Au XVIII[e] siècle, ce château fut souvent la résidence des sires de Cogney, devenus, comme nous le verrons, seuls seigneurs de Fraize.

Peu de choses, aujourd'hui, trahissent l'antiquité de cette noble demeure.

À Clairgoutte, l'habitation désignée sous ce nom « La Cour » fut certainement aussi une maison seigneuriale, ou plutôt, comme l'indique son nom, une ferme de grande importance, appartenant aux seigneurs de Ribeaupierre, ou plus probablement de Taintrux. Peut-être aussi était-ce une maison où l'on engrangeait les dîmes perçues.

Son aspect extérieur n'a rien de commun avec les habitalions voisines. On y remarque d'abord un mur de clôture, une porte cochère, donnant accès sur une cour assez spacieuse. Cette cour précède l'habitation aux larges croisées de style antique.

À quelle date remonte la construction de cette maison ? On ne peut le préciser, mais elle est certainement très ancienne. Cependant, l'habitation primitive a dû être démolie et reconstruite au XVIII[e] siècle. Les vestiges décoratifs de certaines pièces accusent l'époque Louis XV. Au XVIII[e] siècle, elle appartenait à Jean Jacquel, avocat au ban de Fraize. Nous aurons à reparler plus amplement de cet avocat et des autres officiers ministériels du XVIII[e] siècle. C'est ce Jean Jacquel qui a du reconstruire « La Cour, » en lui donnant tout le confortable dont on peut voir encore les dernières traces.

La maison de Mademoiselle Denise Deloisy fut aussi assurément une sorte de manoir. Certaines pièces de ce logis rappellent les grandes salles des antiques châteaux ; la toiture haute et élancée a bien la forme féodale ; et la cheminée de la cuisine est bien la large et grande cheminée du vieux castel. Elle est du plus pur style gothique ; deux niches ogivales forment les deux montants et on peut admirer sur le manteau, parfaitement sculptées et conservées, les armoiries des Ribeaupierre. Les archives d'Épinal ont conservé les noms de quelques-uns de ces officiers-receveurs, avec leurs comptes.

Les comptes de 1596 à 1667, rendus par Nicolas Villemin et Grégorius Thiéry, receveurs des sires de Ribeaupierre, y sont consignés en allemand.

Voici, pour exemple, « les comptes de 1610, de la gruerie des bois et forêts du ban de Fraize, rendus à Monseigneur le comte de Ribeaupierre, seigneur, pour moitié, l'autre appartenant aux seigneurs de Crehanges. »

Reçu de Jean Jacquel, pour 2 charies de charbon, 18 gros.
Reçu de Claude Lemarchal, pour 1.000 d'axandres, 1 fr. 3 gros.
Reçu des amendes des bois, 10 francs.
Payé au gruïer, pour ses gages, 95 francs.

Voici encore les comptes de 1618 « rendus par Nicola Villemin et Jean Fattet, receveurs en la terre et seigneurie de Fraize.

Recette.pour les tailles ordinaires, 31 florins 20 kreutzers.
Recette pour les 4 scieries, 191 florins 30 kreutzers.
Recette pour la vente des blés, 167 florins 51 kreutzers.
Dépense de 50 florins pour les gages de l'officier comptable.
Payé 9 florins pour les messages.
Payé 51 florins 12 kreutzers pour une selle de velours noir pour le service de Monsieur.
Dépense de 29 florins 36 kreutzers pour 8 aunes de taffetas blanc de Paris, pour le service de Madame.
Dépense de 4 florins 48 kreutzers, pour deux vertugadins et 1 mille et ½ d'épingles pour Mademoiselle. »

Monsieur, Madame et Mademoiselle; c'était le seigneur et sa famille, qui, on le voit par ces dépenses, devaient faire en ce pays, un certain séjour, de temps à autre.

L'accord n'existait pas toujours entre les officiers du Chapitre et les officiers des seigneurs. Il y eut entre eux bien des contestations d'où naissaient des procès, des luttes, si bien que les chanoines et les seigneurs, presque continuellement en mésintelligence, étaient pour ainsi dire, continuellement aux prises.

Plusieurs pièces de ces procès et de ces démêlés nous ont été conservées [1].

1 Archives des Vosges, série G, 580.

En 1593, M. de Château-Brehain, seigneur de Fraize, adressa une requête au duc de Lorraine, disant que Jacquot, son gruïer, a trouvé Claudon Humbert, sujet du Chapitre de Saint-Dié, qui avait coupé au ban de Fraize, un arbre et l'avait amené avec jument. Cette jument a été confisquée et vendue au profit du seigneur, suivant son droit. Pour rentrer en possession de sa jument, Humbert s'adressa aux officiers du Chapitre de Saint-Dié au lieu d'en référer aux échevins de Nancy. « Ce requérant, demande que pour ce cas et autres semblables, il soit statué par la justice de Nancy, devant laquelle les parties seront entendues. »

En 1578, « procès entre les chanoines et les seigneurs de Château-Brehain, au sujet d'un four à Fraize. »

En 1582, autre procès « entre les officiers du ban de Fraize et les vénérables chanoines de Saint-Dié, au sujet d'un procès-verbal fait par les forestiers de Fraize, à un nommé Lemasson, qui est sujet du Chapitre. Les chanoines protestent de nullité contre ce procès dans lequel ils ne sont pas intervenus ; les officiers de Fraize protestent le contraire. Pour entendre les témoins, le lieutenant du Chapitre s'est transporté au-dessus d'une montagne, en un lieu dit La Grande-Côte, proche d'un certain rocher, où on a fait autrefois du charbon. »

De 1627, citons encore un nouveau « procès entre les mêmes, au sujet des bois du ban de Fraize. »

Nous pourrions continuer les citations, mais cela nous montre suffisamment que toujours le Chapitre eut à lutter pour faire respecter ses droits, soit par ses voués, soit par ses administrés.

Mais l'objet principal des querelles et des procès entre les chanoines et les seigneurs, fut la montagne de Strazy, entre Fraize, Clefcy et Plainfaing.

En 1570, il y eut d'abord un premier procès « au sujet d'une grange, située à cette montagne de Strazy, entre MM. de Château-Brehain et autres seigneurs, et les chanoines. » Ce procès passé devant « Messieurs de la justice de change à Nancy, fut perdu par le Chapitre, qui en paya les frais : 97 florins 2 gros 19 deniers, comme

le prouve la quittance faite par M. Georges Didon, représentant les seigneurs de Fraize, au sonrier du Chapitre [1] »

En 1578, au sujet des limites de cette montagne de Strazy, de nouveau, un procès au bailliage de Saint-Dié et à la Cour lorraine, « entre le Chapitre et les habitants de Cleuvecy et de Ban-le-Duc, d'une part, et le sire de Cogney d'autre part. »

Enfin, tous ces démêlés au sujet de cette montagne se terminèrent par un procès-verbal des terrains litigieux, « entre le Chapitre d'une part, et Georges Bayer, seigneur de Château-Brehain, et le comte de Ribeaupierre, d'autre part. » Ce procès-verbal délimite ainsi la montagne :

1° Borne à la pointe des deux chemins allant sur Sérichamp et à la grange d'Antoine Ferry, de Cleuvecy ;

2° Borne près d'une route allant au fond de Strazy ;

3° Borne près du ruisseau ;

4° Borne entre le chemin allant à Sérichamp et la fontaine dite : « Dessus-le-Ruisseau » ;

5° Borne au-dessus de la dite fontaine [2].

Enfin en 1580, à la suite de ces procès d'abornement, eut lieu « la déclaration des limites du ban de Fraize, faite par les commis des habitants du dict banc, en présence de M. Jean Roussel, curé de Girecourt, et Messire Jean Malvoisin, commis et députés des tuteurs de feu le sieur de Château-Brehain, et de Jean Champenois, admodiateur pour M. de Ribeaupierre, au dict ban de Fraize. »

Cette déclaration est celle que nous avons citée textuellement, en parlant de la formation du ban de Fraize. Nous allons achever la citation de cet acte important et curieux, car il nous fait connaître, non seulement les limites, mais encore les hameaux, les rivières, les scieries, les moulins, les granges, les huttes du ban de Fraize ; avec les noms de plusieurs habitants de cette époque.

Dans le circuit de ces limites, ajoute cette déclaration, « sont compris treize villages, tant petits que grands, sçavoir : La Costelle, Belrepaire, Le Mazeville, Les Aulnes, Scarux, Ban-St-Diey, Plainfaing, Noirgoutte, Clairgoutte, Habaruz, Le Valtin, Strazy, Demenemeix. »

1 Arch. des Vosges, série E, 549.
2 Arch. des Vosges, série E, 549.

Au dit circuit sont aussi trois petites rivières qui n'en font qu'une, au lieu dit Pieressont, sçavoir : celle qui sort de la montagne de Ruspert, descendant à Scarupt, sur laquelle il y a deux moulins, appartenant aux dits seigneurs. L'un tenu par Claude Richard, l'autre par Colin-Colas Didier ; et deux granges assises entre la dite rivière, sur le pendant de la montagne, qui dégotte en la dite rivière, l'une tenue par Claude Richard, et l'autre par Jean-Nicolas Bertremeix, en payant rente aux dits seigneurs.

La deuxième rivière, sortant du lieu dit Chaume, descendant par la hutte de Borensson et de Plainfaing, sur laquelle il y a 2 scies, l'une commencée à rétablir, par les sieurs Herquel et l'autre par le sieur Claude Richard et consors, avec la hutte de la fonderie des mines d'argent. « Au long de laquelle rivière et dégost des dites montagnes, sont plusieurs granges, sçavoir trois au lieu dit Chaume, tenues par Claude Herquel ; deux anciennes et une de nouveau bâtie, une autre plus bas, tenue par les héritiers de Nicolas Bayart ; une autre dessous le Grand-prey, nouvellement bâtie, tenue par Valentin-Jean de Saulcy, plus une autre du côté de Hangouxey, nouvellement bâtie, tenue par Humbert Nangeoy, et 3 autres petites huttes au dist costé, deux dicelles, tenues par Nicolas-Jean-Claude et comparsonniers, et les autres par les héritiers de Jean de Mandray ; plus encore une grange au lieu dit, au-dessous de la Maize, dans les bois, tenue par les hoirs Claude Olry, et l'autre sise à Selzon, tenue par Blaize Lemasson. »

Et la troisième rivière, commençant au-dessus de la Combe du Valtin, en laquelle entrent plusieurs ruisseaux comme de Lacespach, Heydebach, de Strazy, autres en descendant bas jusqu'au dessous de Belrepaire, où la séparation se fait du ban de Fraize et de Clevecy, sur laquelle sont plusieurs moulins et scies, savoir : « au Valtin 2 moulins, tenus par Demengeon Ressart, une scie au dit lieu, tenue par Demangeon Haxaire, une scie dite au Chautray, tenue par les hoirs Laurent Didier et Demenge Andren, une autre scie plus bas, tenue par les hoirs Colin Vaultrin et autres, 2 moulins à Habeaurupt, tenus par Jean de Fremy, et l'autre par Nicolas Claudon ; 3 moulins à Noirgoutte, l'un tenu par Nicolas Flayeux, le deuxième par Colin Vaultrin, et les autres par les hoirs Pierre Didier. 3 moulins faisant 5 tournants sis à Plainfaing, l'un tenu par Blaison Jean de Saulcy, le deuxième tenu par les hoirs

Claude Olry, l'autre par Claudon Herquel. 3 moulins sis à la Costelle, l'un tenu par les hoirs Claude Gaillard et l'autre par Demengeon Colas Didier, et l'autre par Blaise Claudel et autres. Deux moulins sis au lieu dit les Aulnes, l'un tenu par Jean Charpentier, et l'autre par Nicolas Jeandel. Deux moulins et un battant au lieu dit au Belrepaire, l'un tenu par Nicolas Andren et l'autre par Demengeon Mandray. »

Outre plus au long de la rivière, dès le commencement où elle sort du lieu dit de la Combe, et en descendant il y a plusieurs granges et huttes, tant vieilles que nouvelles bâties et érigées de part et d'autre de la dite rivière, à savoir une grange nouvellement bâtie dite au Rond Pré en la dite Combe, tenue par Blaise Haxaire ; une autre grange renouvelée, tenue par Gérard Perrin en la dite Combe, au lieu dit Astenebach. Une grange sise au dessous du dit Valtin, dès longtemps tenue par Demenge Bessart. Une grange nouvellement bâtie, au lieu dit les Riettes, tenue par Colin Colnat et consorts. Deux autres granges, au lieu dit au Rudlin, depuis peu de temps rebâties. Là où il n'y en voulait avoir qu'une tenue par Blaise et Gérard Haxaire : « Une grange vieille au dit lieu, tenue par Merlin le Reuffès. Une grange vieille et rebâtie nouvellement, tenue par Ricelin Hans Mecquelin. Une grange faisant maison au dessus de Lesfosses tenue par les hoirs Pierrat-Didier. Une grange au dit lieu renouvelée, tenue par les hoirs Pierrat-Didier au dessus de laquelle il y a des prés d'arientement et un étang tenus par Claudon Herquel. »

Une grange au lieu dit Les Bamonez, tenue par les hoirs François le Charpentier, une grange au lieu dit à l'Auvaige Blaise, tenue par Jean Vincent, toutes lesquelles granges, huttes, scies et moulins, sont situés au ban de Fraize, et retenus des seigneurs du dit ban, comme à eux appartenant les Eaux, Bois et Montagnes.

Outre les choses sus dites, les dits commis des habitants ont déclaré que les habitants du Val d'Orbey ont droit de pâturage sur le ban de Fraize et comme semblablement les habitants du dit ban de Fraize ont droit de pâturage sur le ban du Val d'Orbey et autres bans joindant au moyen que la giste s'en fasse en leur domicile et non en certaines huttes que depuis quelques années ils ont fait en haut des chaumes et montagnes venant proche des limites et séparations de leurs bans et finages et où les dits du Val d'Orbey et autres : « font la gîste de leur bestail contre les coutumes et usages

anciennes et au grand préjudice non-seulement des seigneurs, mais aussi des dits habitants de Fraize, parce que avant que leur bestail soit monté en haut de la montagne, ceux du dit Orbey et autres qui font leur giste aux dites huttes ont mangé et pâturé tout le haut des pâturages des dites chaumes et montagnes, requérant aux commis des sieurs tuteurs et seigneurs de Ribeaupierre y être proveu comme aussi semblablement à l'entreprise faite par les officiers des sires de Ribeaupierre au ban d'Orbey, au haut bois du ban de Fraize. »

La déclaration des choses devant être faite par les honorables hommes Claude Herquel, Nicolas Colignon, Jacquot de Jadel, Claude Richard, procureurs et députés pour et au nom des manants et habitants du dit ban de Fraize, assistés de Jean du Chipal, Mengeon Grasmaire, Nicolas Didier, Louis Combaux, Jean Duchaine, Nicolas Andren, Nicolas Gérard, Blaise Ferry, Haxaire, sergent, Nicolas Colin, Jean Claude, Antoine, Nicolas Claudon, Jean Demengeon, Blaise Haxaire, Jean Vincent, Claude Andren, Ferry Haxaire, Nicolas-Jean Cuny, Jean Malermey, Claudon Humbert, Humbert Mengel, Valentin Jean de Saulcy, Jean Framy, Nicolas Flayeux, Rienslin, Louis Mecquelin, Demenge Clément, Bastien Colignon, tous bourgeois, manants, résidants au ban de Fraize, tant au Valtin, Noirgoutte, Habeaurupt, Plainfaing, qu'aux autres villages ci-devant nommés, sujets aux dits seigneurs de Château-Brehain et de Ribeaupierre, et en présence d'honnêtes hommes, le maire et Bastien Ferry, de Clevecy, et le maire Claude Gabourel, de Mandray, et moi, tabellion juré, conscrit, les ans et jours sus dits.

Signé : P. Barey (avec parafe) [1].

1 Arch. Dép., Ép., série 6.

V
L'AGRICULTURE ET LES ANCIENNES INDUSTRIES

Ces granges dont il est question, n'étaient autres que des maisons de ferme ; comme les moulins et les scieries, elles appartenaient presque toutes aux seigneurs de Taintrux ou aux sires de Ribeaupierre, qui les faisaient gérer par des admodiateurs. Les huttes étaient de longues cabanes, construites au milieu des pâturages, avec des morceaux de bois non équarris. Elles servaient de gîte pour les nuits mauvaises, aux pâtres et au bétail.

Au moyen âge, les habitants du ban de Fraize étaient donc presque tous cultivateurs. Cependant, le commerce de bois, dont nous avons parlé, devait être très florissant, si l'on en juge par le nombre des scieries. Mais ce n'était pas là, la seule industrie du pays. Il est temps de parler des exploitations minières qui furent entreprises à Fraize, et qui y ont laissé si peu de traces ; de parler aussi des forges où le fer exploité était travaillé et dont il nous reste un souvenir : « *le Pont de la Forge*. »

« Les exploitations du Val de Liepvre, dit A. DIGOT [1], n'étaient pas les seules que la Lorraine possédât pendant le XVI^e^ siècle ; il existait près de Lusse, des mines de plomb, zinc, cuivre et argent ; à Remémont, des mines de plomb et de cuivre ; des gisements des mêmes métaux, près d'Anozel, et enfin une mine de cuivre à proximité de Fraize. »

H- Lepage signale aussi, à la classe des substances métalliques, une espèce de fer oligiste, spéculaire et irisé, en cristaux aplatis, en lames parfaitement polies, disséminé dans les eurites terreux et dans le quartz du Valtin ; et aussi une autre espèce de graphite (fer carburé, vulgairement mine de plomb, crayon de plombagine), existant en petits filons dans le gneiss de Fraize [2].

Une de ces exploitations minières fut entreprise aux Chaumes de Barençon. Dans un compte de 1592, nous relevons que « les sieurs parsonniers des Rouges-ouvrages de La Croix, fondent présentement leur mine au ban de Fraisse à la hutte de Borensson, sise au dessus de Plainfaing... ainsi, en l'an de ce présent compte

1 *Histoire de la Lorraine*, t. IV, p. 117.

2 *Statistique historique et administrative du dép- des Vosges*. 1^re^ partie, p. 67, 68.

n'ont point charbon de bois de Lubine [1] ». Cette exploitation de Barençon demeura infructueuse et les ouvriers de la Croix, vinrent simplement établir une fonderie à Barençon pour y travailler le minerai de la Croix ; car le bois manquait à La Croix et à Lubine. C'est à cette fonderie que fait allusion l'acte des archives que nous venons de citer.

Il y eut encore des fouilles minières à Scarupt, qui furent exploitées vers 1520. L'habitude alors, était de donner le nom de *porche* aux contrées des mines, et d'attribuer à chaque porche le nom d'un saint.

À Scarupt, il y avait le *porche Sainte-Anne* et le *porche Saint-Blaise*. À Noirgoutte, il y avait également une mine, exploitée vers 1559, et appelée le *porche St-Nicolas*.

Voici, d'après le Registre des comptes de Lorraine, les comptes des mines du ban de Fraize des années 1553,1520, 1559.

« Controlle des comptes et gectz sur les parçons des mynes que notre Souverain Seigneur fait labourer aux mynes de la Croix et Val de Saint-Diey, avec la despence de la fonderie, gaiges des officiers et chutons de mynes, ensembles la recepte, pour le tout de cette présente année 1553, comme s'ensuyt :

….....

Controlle des gectz sur le parçon de Monseigneur le duc au porche de St Blaise à Scarux.

Au compte rendu le 24e jour de Jung, les constenges au dit porche ont monté à 27 francs 5 gros 12 deniers, qui est pour la parçon de Monseigneur, cy..... fr. 1 gr. 12 drs.

Au compte rendu le 22e jour de Septembre, les constenges du dit porche ont monté sur ung quart d'année à 50 francs 11 gros 6 deniers, qui est pour la parçon de Monseigneur, cy..... 5 fr. 14 gr. 10 drs.

Au compte rendu du 22e jour de Décembre, icelles constenges ont monté pour un quart d'année à 52 francs 22 gros 1 denier, qui est pour la dite parçon de Monseigneur, ci..... 5 fr. 21 gr. 2 drs.

Somme 13 francs 13 gros et demi.

1 Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 8796, liasse.

….....

….....

Que moy controlleur soubscript vérifié et certifié toutes les articles avant escriptes estre vrayes, tesmoings mon seings manuel icy mys.

Signé : Le BLANC [1].

Controlle du gects de la parson 9e de Monseigneur le duc au porche Sainte Anne à Scarux.

Premier, au compte rendu le 22e jour de Novembre 1520, est monté pour le gects de la parson 9e de Monseigneur le duc, cy..... 16 gros [2].

….....

Controlle des gectz sur les parçons 9e de Monseigneur le duc aux montaignes de Bussan, comme s'ensuyt :

1559. — Le premier compte.

A Sainct Nicolas deNoiregoutte le dit 9e, cy.... 6 francs 10 gros.

Signé : Le BLANC [3].

Ces mines étaient la propriété des ducs de Lorraine qui les faisaient exploiter à leurs frais et à leur profit ; ainsi qu'en témoigne les comptes établis plus haut.

On fit même à Fraize des exploitations de mines d'or ; car, un compte de 1516 « porte 2 florins 6 gros à lhoste de Fraisse, pour dépens fay par les officiers des mines de La Croix qui étaient allés à Fraize, pour le fait de la myne d'or [4]. »

Ne serait-ce pas sur les pentes des Sèches-Tournées que furent entreprises ces recherches de filons aurifères ? N'en a-t-on pas trouvé quelques vestiges ? Elles demeurèrent d'ailleurs aussi infructueuses, bien que renouvelées à plusieurs reprises. En 1718, particulièrement, M. de Cogney, qui était alors seigneur de Fraize, comme nous le verrons, obtint du duc Léopold la permission de

1 Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 8850.
2 Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 8839.
3 Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 8855.
4 Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 8837, liasse.

rechercher les mines d'or et d'argent des bans de Fraize et de Taintrux.

« Le S^r^ de Cogney, dit le duc de Lorraine, nous ayant fait remontrer que par les différents voyages qu'il a faits dans les pays étrangers, il se serait acquis une connaissance parfaite sur le fait des mines d'or et d'argent, desquelles il désirerait de faire recherche dans les dits lieux de Taintrux et Fraize, et faire travailler icelles sy nous voulions lui en accorder nos lettres de permission... par ces présentes permettons et accordons de faire rechercher toutes les mines qui se trouveront dans l'étendue des bans et finages de Taintrux et de Fraize, pour en jouir par luy, ses hoirs successeurs... à charge et condition néantmoins que le onzième d'or et d'argent fin et raffiné qui se tirera des dites mines, nous appartiendra par droit de seigneuriage, et qu'il sera par luy délivré à ses frais et despens le dit onzième, et les dix autres portions à l'hôtel de notre monnaye à Nancy, où lesdits dix portions luy seront payées à raison de huit cent quarante-neuf livres treize sols un denier, le marc d'or à vingt-quatre karats, et celui d'argent à douze deniers de fin, à raison de cinquante-six livres huit sols six deniers, lesquels prix diminueront à proportion que les matières d'or et d'argent diminueront de prix à l'hôtel de notre monnaye par le changement du cours des espèces, faisons très expresses défenses et inhibition au dit sieur Cogney, de faire passer dans les pays étrangers aucunes parts et portions des métaux et minéraux qu'il tirera des dites mines, à peine de confiscation et d'être descheu du présent privilège [1]. »

Il est très probable que cette dernière tentative de M. de Cogney, fut encore vaine et sans résultats satisfaisants ; car on connaît maintenant le peu de succès des dernières exploitations entreprises, ces dernières années, dans le même but.

Il est hors de doute cependant, qu'au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, les mines du ban de Fraize produisaient du cuivre et du fer, et qu'à Fraize on travaillait le fer, dans une forge ou fonderie située près de la rivière, non loin de la filature en reconstruction.

Le nom de *Pont de la Forge*, donné à la passerelle si connue, est le dernier vestige de cet établissement métallurgique et la dernière preuve de son existence. Les prés qui avoisinent ce pont s'appellent

1 Archives de Meurthe-et-Moselle, S, B, art. 14, folio 139.

aussi « Prés de la forge » ; et le finage voisin, « finage de la plaine de la forge ». Les scories, enfouies sous le gazon de ces prairies, ne sont-elles pas aussi la preuve irréfutable qu'en cet endroit se trouvait la forge de Fraize ?

Cette forge appartenait pour un tiers au duc de Lorraine, et pour les deux tiers aux seigneurs de Crehanges [1]. Au commencement du XVII[e] siècle, l'admodiateur était Grégoire Thierry.

À cette époque la forge n'était pas plus prospère que les mines, et l'admodiateur faisait difficilement honneur à ses affaires. Au mois de Mars et au mois d'Avril 1607, il adressa à Son Altesse une double requête pour obtenir une remise du prix de l'admodiation, pour les années 1604, 1605, 1606. Dans cette supplique, Grégoire Thierry et son associé Ferri-Ferry qui possède aussi les mines et la forge de Québru, parlent des grands frais qu'ils ont eus à « chercher mynne [2] et à fondre celle qui se trouvait encore ça et là dans les minières dénuées de mynnes, et sans espérance ny apparence d'y en pouvoir plus trouver [3]. »

Dans les premières années du XVII[e] siècle, les recherches minières furent abandonnées, et c'est de cette époque, peut-être, que date la disparition de la forge de Fraize.

Ne passons pas sans dire un mot de l'ancienne tuilerie des Adelins. Elle n'a dû exister et fonctionner qu'aux XVII[e] et XVIII[e] siècles ; mais il y a peu d'années on en voyait les ruines ; et aujourd'hui, une maison de la Costelle est encore couverte, parait-il, avec les tuiles fabriquées aux Adelins. Ce sont des tuiles plates de l'épaisseur d'une planche; leur confection fut certainement soignée, si l'on en juge par leur durée.

Enfin, une dernière industrie du moyen âge à Fraize, bien oubliée aujourd'hui, était une poterie, située sur l'emplacement de la maison de Mlle Suzette Mengin. On a trouvé des vestiges de cette fabrique, en fouillant le sol du jardin. On sait d'ailleurs que le sentier, longeant le fond de ce jardin et l'arrière des maisons de la rue de l'Église, était jadis, une route praticable aux voitures; cette

1 Archives de Meurthe-et-Moselle, série B, 10405.
2 Mynne est pris ici dans le sens de minerai.
3 Archives de Meurthe-et Moselle, série B, 10405, reg. F° 110 et 8896.

route donnait accès à l'ancienne poterie, dont sans doute l'importance n'était que secondaire.

VI
XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES. — LES DERNIERS SEIGNEURS DU BAN DE FRAIZE

Les événements qui se déroulèrent en Lorraine, pendant le XVII^e siècle, eurent un douloureux retentissement dans notre pays. Dès 1615, la peste faisait de terribles ravages aux environs de Nancy ; mais il ne parait pas que l'épidémie ait pénétré jusque dans nos montagnes. Ce qui y jeta la désolation ce fut la triste et fameuse invasion des Suédois. « Maintenant encore, dit M. Bouvier [1], le nom des Suédois qui vinrent porter le fer et le feu en Lorraine, est en exécration dans les campagnes vosgiennes, et, lorsqu'on montre des ruines de château-fort ou de ville, on ne manque pas d'ajouter : c'est du temps des Suédois. »

La guerre de trente ans, dans laquelle la Lorraine fut impliquée indirectement, fut la cause de l'invasion des Suédois. Le duc de Lorraine Charles IV, par son amitié avec Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, s'était déclaré l'ennemi du Roi de France, en mauvais termes avec son frère. Richelieu, qui rêvait déjà de réunir la Lorraine à la France, profita de cette hostilité et des menées imprudentes de Charles contre Louis, pour faire envahir la Lorraine, d'un côté par les Français, de l'autre par les Suédois, leurs alliés. En 1632, la guerre étant officiellement déclarée entre la France et la Lorraine, les troupes françaises s'emparent de plusieurs villes lorraines, entr'autres de Lunéville, Épinal, Mirecourt. En même temps, Gustave-Adolphe, le fameux roi de Suède, campé en Alsace, est attaqué par le duc de Lorraine. Les premiers succès furent à notre avantage, mais bientôt, une armée suédoise, commandée par le rhingrave Otto-Louis, ayant battu les Lorrains près de Ribeauvillé, entre dans les Vosges par Saint-Dié, Raon-l'Étape, et arrive jusqu'à Nancy où elle rejoint les Français qui s'étaient emparés de la capitale de la Lorraine.

1 Abrégé d'hist, de Lorraine.

Cette première invasion suédoise jeta déjà la ruine et l'incendie dans nos contrées, épuisées de nouveau par le rationnement et le passage des troupes, par le recrutement qui se faisait dans tous les villages. Mais ce ne fut qu'en 1639 que se produisirent les plus terribles ravages en notre pays. La guerre qui se continuait jetait la désolation dans la Lorraine entière, et, c'est pendant cette période de 1632 à 1639, que se distingua le fameux partisan Jean de Verth, lieutenant du duc de Lorraine. Il surprit à la tête de quelques troupes, à Saint-Dié, occupé par l'ennemi, vingt-deux compagnies d'infanterie, et cinq à Raon.

Les Suédois furent cependant plusieurs fois battus par Charles IV qui vainquit leur général Horn, à Weisner. Il chassa aussi et poursuivit jusqu'en Allemagne le rhingrave Otto, l'envahisseur de nos contrées. Il rentra lui-même dans les Vosges, faisant passer ses troupes, par les cols entre Colmar et Schlestadt. C'est sous ce va-et-vient incessant des armées et aussi des bandes de pillards qui profitèrent du désarroi pour brigander, que le pays haletait et souffrait. Les scènes épouvantables de cette guerre ont été gravées par le célèbre Callot, sur l'airain immortel.

Voici, d'après le récit d'un vieillard de l'endroit, un épisode de l'invasion des Suédois à Taintrux, rapporté par M. de Golbéry. « Le Château avait été pris et occupé par une centaine de Suédois. Une mendiante vosgienne leur servait d'espion. Gagnée par les offres des habitants, et honteuse elle-même du rôle qu'elle jouait, elle consentit à trahir et promit aux paysans de les délivrer. Revenant d'une de ses tournées, elle accourt au château, criant aux hommes d'armes : voici l'ennemi ; il vient par Fraize, il vient par Saint-Dié, il vient de tous côtés ; hâtez-vous de fuir, ou vous êtes perdus. Les Suédois se croient surpris, ils abandonnent Taintrux. Eux partis, on occupe le château, on lève les ponts-levis. À peine arrivés au Col de Noiremont, les fuyards, remis de leur panique et ne se voyant pas poursuivis, reviennent sur leurs pas. Mais on faisait bonne garde ; ils ne purent rentrer au château.

On ne devait pas se débarrasser toujours aussi facilement de ces hôtes incommodes. Taintrux fut de nouveau occupé. Ne sachant comment mettre un terme aux vexations dont ils étaient victimes, les habitants firent savoir à leur seigneur, le comte de Crehanges, que son château était aux mains de l'ennemi, et lui

demandèrent à quel moyen ils pouvaient avoir recours pour s'en délivrer. Il leur fut répondu d'y mettre le feu. Une nuit sombre fut choisie pour l'exécution de cet ordre héroïque. Éblouis par les flammes, étouffés par la fumée, les soudards n'attendent pas que tout brûle et cherchent le salut dans une fuite précipitée. Les habitants profitent de cette débandade pour éteindre le feu et sauver le château. Mais les Suédois, furieux de se voir ainsi joués, reviennent et rallument l'incendie qui, cette fois, consuma tout. C'est sans doute à cet épisode qu'il faut rattacher la destruction des bâtiments [1]. »

M. J. Haxaire de Fraize, qui a eu la pieuse idée de recueillir les anciens souvenirs et les traditions de notre pays, a dépeint, lui aussi, les ravages des Suédois dans le ban de Fraize [2]. Les Suédois, qu'en vieux patois on appelait les Houèbes, et dont un gros de troupes était en permanence dans nos montagnes, comme des barbares non civilisés, ou plutôt comme des démons échappés de l'enfer, surgissaient des profondeurs de la foret, se précipitant sur les villages qu'ils mettaient à feu et à sang. Ils commençaient par s'emparer du curé, du maire, et des autres officiers de la communauté et ne les rendaient à la liberté que contre une forte rançon. Si on la leur refusait, ils emmenaient leurs prisonniers attachés à la queue de leurs chevaux, après avoir pillé et volé tout ce qui était à leur portée.

Mais un jour, les habitants de Fraize apposèrent la force à la force. Pour résister aux Suédois, ils organisèrent eux-mêmes une défense dont nous ne pouvons avoir une plus juste idée qu'en rappelant l'héroïsme actuel des paysans Boërs. Tous les hommes valides jeunes gens et vieillards aussi, furent réquisitionnés et armés tant bien que mal. Cachés en embuscade dans les buissons épineux de La Poutraut, entre Fraize et Plainfaing, nos braves paysans attendirent l'ennemi, À son approche, ils se précipitent sur lui. et après un combat acharné, la victoire couronna leurs efforts et leur courage. Les Suédois furent repoussés et laissèrent sur le champ de bataille la plus grande partie des leurs. On les enterra en cet endroit même, et au siècle dernier, les terrassiers qui ouvraient la route du

1 *Bulletin de la Société Philomatique Vosgienne*, 1re année 1875, page 16.
2 *Bulletin de la Société Philomatique Vosgienne*, années 1885-1886.

Bonhomme découvrirent à la Poutraut, une quantité considérable d'ossements humains [1].

La guerre ne cessa pas encore ; à ses ravages vinrent s'ajouter la peste et la famine. En 1636, déjà la famine désolait le Val de Galilée ; en 1640, la peste fit de tels ravages dans le ban de Fraize en particulier, que Plainfaing et Clefcy, déjà dépeuplés par les assassinats des Suédois, ne comptèrent plus que quelques habitants. Et de toute la population des Aulnes, dit la tradition, trois vieilles filles seulement furent épargnées par la mort.

C'est pendant cette époque malheureuse que Saint Vincent de Paul apporta en Lorraine les secours de sa charité et que se signala le dévouement de Saint-Pierre Fourier, le curé de Mattaincourt.

La Lorraine était toute entière sous la domination française, car Charles IV, qui avait abdiqué deux fois, devint prisonnier des Espagnols qui le retinrent cinq ans à Tolède. À son retour en 1659, il reprit encore les armes, avec différentes alternatives de succès et de revers. Tantôt, il combat pour la France et prend part à la conquête de la Flandre, tantôt il lutte contre Louis XIV, s'alliant à Montecuculli, contre Turenne qu'il battit une fois. On allait lui confier le commandement suprême des armées impériales, lorsqu'il mourut d'apoplexie en 1675.

Pour l'entretien de ses troupes, il réquisitionnait surtout dans les Vosges. Les comptes du Receveur du Domaine nous montrent que le bande Fraize eut à dépenser, sur son ordre, en 1667, une grande quantité de fourrages [2] : « 25 résaulx d'avoine, 25 milliers de foin..., le tout revenant à la somme de 350 francs. »

Avant d'aller guerroyer en Allemagne, le duc Charles avait séjourné quelque temps dans les montagnes des Vosges. Les populations lui témoignèrent un si filial dévouement que le lieutenant du Roi de France leur défendit de prendre du service,

1 Les troupes de Gustave-Adolphe étaient régulièrement organisées et bien disciplinées ; il est donc très probable et même certain, comme le fait remarquer si judicieusement M. Beauvois de Corberon, que ces actes de vandalisme et de brigandage ne sont pas les faits de véritables Suédois; mais plutôt de reîtres allemands, moitié soldats, moitié bandits, formant la lie des armées. D'ailleurs le mol « *Houèbe* » ne dérive pas le moins du monde du mot Suède, mais bien du mot « *Souabe.* » On désignait, en effet, sous le nom de « *Souabes ou Houebes*, » ces soudards aventuriers qui, en Alsace et dans les Vosges, causèrent tant de désastres et de ruines.

2 Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 8771, f° 16.

pour le duc de Lorraine. Les habitants du ban de Fraize ne furent pas non plus, en cette occasion, les derniers à manifester leur enthousiasme, envers le malheureux prince. Dans les comptes de la mairie de Fraize, pour ces années, nous voyons figurer la somme de 518 fr. « pour l'entretien de seize jeunes hommes envoyés à Saint-Dié, lors de la présence de Son Altesse, pour lui marquer le respect qu'on lui devait » et en même temps « la somme de 65 fr. pour habillements et cocardes [1] ».

À la fin du XVII[e] siècle, la famille de Ribeaupierre et la famille de Crehanges abandonnèrent complètement la seigneurie de Fraize. Depuis longtemps déjà, la partie du ban de Fraize, relevant des Ribeaupierre, n'était plus pour ces seigneurs que quantité négligeable ; qu'une propriété à arrentement, à location, comme le prouvent un grand nombre de baux emphytéotiques [2] ; tels que ceux qu'ils passèrent au profit de Conrad Béltzmetz, Adam Gérard, Didier..., et autres, moyennant une rente annuelle et pépertuelle [3]. Les seigneurs de Crehanges n'ont laissé aucune trace dans l'histoire de notre pays, leur souvenir est effacé aujourd'hui ; et peut-être autrefois étaient-ils encore très peu connus, leur château de Taintrux n'était habité que par un régisseur-intendant ; et le ban de Fraize ne dut pas avoir souvent l'honneur de leur visite. Les seigneuries de Taintrux et de Fraize n'étaient d'ailleurs qu'une partie de leurs immenses et nombreuses propriétés ; car cette maison était une des plus riches de la Lorraine. Elle était alliée aux plus hautes familles et en 1617, les seigneurs de Crehanges furent mis au nombre des comtes d'empire ; et dès lors ne relevèrent plus que de l'empire [4].

Le dernier de leur race-, Maximilien-Philippe-Ernest, mourut en 1697. Il n'était déjà plus seigneur de Fraize, car en 1672, le ban de Fraize avec la seigneurie de Taintrux, ayant été mis à la criée, Pierre de Cogney en fit l'acquisition en 1684 [5]. Ce Pierre de Cogney acheta encore en 1693, aux seigneurs de Ribeaupierre, leurs possessions au ban de Fraize. L'acte de vente, conservé aux archives

1 Archives vosgiennes, E,319.
2 NDLC : Le bail emphytéotique est un bail immobilier de très longue durée, le plus souvent 99 ans.
3 Archives vosgiennes, E, 74.
4 D. CALMET, *Notice sur la Lorraine*.
5 Archives des Vosges, E, 74.

avec les lettres de ratification, nous apprend que cette moitié de la seigneurie de Fraize fut vendue par le prince de Birkenfeld, au profit de Pierre de Cogney, conseiller au parlement de Metz, pour 24.000 livres tournois [1].

Comment le prince de Birkenfeld était-il devenu l'héritier des Ribeaupierre ? Nous allons l'apprendre par l'histoire des derniers seigneurs de cette noble famille, encore si connue de nos jours.

Au XVI[e] siècle, grâce à l'amitié et aux faveurs des empereurs d'Allemagne, grâce à ses alliances princières, à l'étendue de ses nombreux domaines, la dynastie des Ribeaupierre est à l'apogée de sa puissance et de sa prospérité. Maîtres de la plus grande partie de l'Alsace, ces seigneurs vivent, en leurs châteaux de Ribeauvillé, au milieu d'une splendeur et d'une richesse vraiment royales. (La relation du mariage de Georges de Ribeaupierre célébré en 1543, le compte-rendu des cérémonies et des frais, pourraient nous en donner une idée.)

Guillaume, décoré de la toison d'or, Égenolphe III. Georges, Eberhard de Ribeaupierre sont les plus illustres à cette époque.

Égenolphe III de Ribeaupierre embrassa la doctrine de Luther, mais ni son frère, ni ses vassaux ne l'imitèrent. Avec lui, commença déjà à déchoir la splendeur et, en même temps, l'influence de sa famille. Son fils Eberhard de Ribeaupierre est le dernier qui ait exercé une ombre de pouvoir. Il fut chargé de plusieurs ambassades par les empereurs d'Allemagne. C'est lui qui institua et réglementa la fête du « Pfeifertag » à Ribeauvillé. C'est lui aussi, et ses fils et ses filles, qui firent don à la ville des fameux vases historiés, conservés pieusement jusque maintenant.

Un acte signé de la main même d'Eberhard de Ribeaupierre, écrit en allemand, est conservé aux archives des Vosges, avec le sceau et les armoiries de la famille. Eberhard de Ribeaupierre ne négligea pas toujours les habitants du ban de Fraize. Il traita avec eux en différentes circonstances, et même, il ne crut pas lui, gentilhomme de haute noblesse, de faire une humble demande d'argent à ses vassaux de Fraize. Nous reproduisons la lettre qu'il leur écrivit à cette occasion, car elle accuse la décadence morale et matérielle de cette dynastie.

1 Archives des Vosges, E, 74.

LETTRE D'ÉBERHARD DE RIBEAUPIERRE À SES BOURGEOIS DE FRAISE ET SAUCY [1]

Messieurs mes bourgeois, à l'improviste j'ay affaire de deux cens éscus et comme je me confie en vous qui pour sy peu de chose ne me voudriez délaisser je vous en ay faict ce mot pour vous prier de me les prester et vous me ferez ung grand plaisir, je ne fauldray vous les faire rendre par mon recepveur Grégoire Thiéry auquel j'ay commandé de parler à vous et que ce soit en dedans nouel ou la Saint-Jehan ; en me les apportant je vous en fera y une assurance mais je vous prie que ce soit dedans sept ou huit jours ce faisant vous m'obligerez vous continer en vos bons et anciens droictz et la vu m'emploirez prest à vous faire plaisir masseurant derechef que pour si peu de chose ne me refuserez à mon besoing. Je me recommande à vous tous et prie Dieu vous avoir en sa garde d'aussy bonne volonté que je suis.

Votre bien bon seigneur,

EBERHARDT DE RIBEAUPIERRE.

Ribeauvillé ce dernier d'aoust 1598.

Je vous prie ne faillir de me rendre responce au plus tôt.

Ce n'est donc plus si brillant à Ribeauvillé qu'au temps du mariage de Georges de Ribeaupierre. Malgré le rapprochement des dates, nous sommes loin déjà de cette fière splendeur.

Eberhard eut deux fils qui laissèrent tomber en quenouille ce nom si illustre de Ribeaupierre.

Georges-Frédéric, l'aîné, n'eut qu'une fille unique qui se maria au comte de Valdeck [2] ; le cadet, qui mourut eu 1673, n'eut pour descendantes que deux filles, Catherine-Agathe et Anne-Dorothée. Catherine-Agathe épousa Christian, prince palatin de Birkenfeld.

Au sujet de la succession, des dissensions s'élevèrent entre ce dernier et l'héritière de Georges-Frédéric. Louis XIV, qui était maître de l'Alsace, protégeait le prince palatin et lui accorda, au détriment du comte de Valdeck et de son épouse, la propriété de la seigneurie de Ribeaupierre et c'est ainsi que le prince de Birkenfeld devint l'unique seigneur du comté de Ribeauvillé [3].

Cette seigneurie passa depuis, par droit héréditaire, dans dans la maison ducale de Deux-Ponts. Le prince Maximilien de Deux-Ponts a été le dernier prince jouissant des droits seigneuriaux sur la

1 *Curiosités d'Alsace*, 1861, p. 422.
2 Archives du pays de Ribeauvillé, d'après le musée pittoresque de l'Alsace.
3 Archives du pays de Ribeauvillé, d'après le musée pittoresque de l'Alsace.

réunion des fiefs composant la seigneurie de Ribeauvillé. À l'époque de la Révolution, il était colonel au régiment d'Alsace, au service de Louis XVI. Il devint ensuite roi de Bavière où règnent encore ses descendants. Les rois de Bavière sont donc de la race des Ribeaupierre [1], anciens seigneurs de Fraize.

Le plus ancien souvenir de la famille de Cogney date de 1540. En 1540, Antoine de Cogney est receveur à Châtel-sur-Moselle. Son fils Claude demeurant aussi à Châtel, fut ennobli par le duc Charles III, sur la demande de la duchesse de Brunsvich en 1575. Il porte d'azur à la fasce d'or, accompagnée de trois macles d'argent, deux en chef et une en pointe, et pour cimier, deux pennes aux armes de l'écu [2].

Claude Cogney avait pour sœur Antoinette Cogney, femme du noble François Dardennes, gruïer et receveur de Châtel et de Blainville.

Au XVII[e] siècle, cinq chefs de famille portent ce nom de Cogney, à Châtel-sur-Moselle [3]. Le seigneur Pierre de Cogney qui devint maître de Taintrux et de Fraize, était sûrement un descendant de ces Cogney de Châtel, car les armoiries sont les mêmes. Nous ne pouvons savoir comment un membre de cette famille devint seigneur d'Arry et conseiller du roi en son parlement de Metz, ce qui est certain, c'est que Pierre de Cogney devint l'acquéreur des possessions vosgiennes des deux familles de Crehanges et de Ribeaupierre. Il est certain aussi que ces sires de Cogney étaient dès le XVII[e] siècle les régisseurs du château de Taintrux. Ils l'habitaient au nom des Crehanges leurs suzerains. Ayant acquis fortune et quartiers de noblesse, ils en devinrent de la façon que nous venons de voir, les seuls propriétaires. La preuve en serait dans l'acte de 1580, au sujet des limites de la montagne de Strazy. Le procès porté à la cour de Lorraine était entre les habitants de Clefcy et de Ban-le-Duc d'une part, et le sieur de Cogney, seigneur de Fraize, d'autre part [4].

On voit que déjà au XVI[e] siècle les Cogney étaient considérés comme seigneurs, car de longue date ils administraient la seigneurie.

1 Archives du pays de Ribeauvillé, d'après le musée pittoresque de l'Alsace.
2 *Nobiliaire de Lorraine*, PELLETIER, fol. 136.
3 Abbé OLIVIER, *Châtel avant la Révolution*.
4 Archiv. des Vosges, série E, 540.

Pierre de Cogney épousa en deuxième noces Marie-Élisabeth Reboursel, fille de Jean Reboursel, écuyer, et de Catherine Rousselot. Il mourut le 14 Juillet 1694, à 51 ans.

De son premier mariage il avait eu deux enfants, un fils François-Ernest de Cogney, qui devint après la mort de Pierre de Cogney seigneur de Taintrux et de Fraize. Loin d'être conseiller du roi de France, il était gentilhomme ordinaire du duc de Lorraine et capitaine de cuirassiers au régiment de Hohenzollern pour le service de S. M. I.

La seconde femme de son père, Élisabeth Reboursel, lui avait légué sa fortune et ses biens. En reconnaissance il fit une fondation de messes pour le repos de son âme, à Taintrux. La lettre qu'il écrivit au curé de Taintrux, M. Drouel, servit d'acte constitutif. Cette lettre, datée du 15 Décembre 1719, fut écrite à Plainfaing.

Monsieur,

Comme la Recognoissance qu'un enfant doibt à ses pères et mères, est des plus justes, surtout quand nous devons le bonheur d'estre descendu de ceux qui professent la véritable religion. J'ay cru ne pouvoir mieux faire pour témoigner auy miens celle que je leur doib que de présenter des prières à Dieu, nostre Seigneur et souverain maistre pour fleschir sa divine bonté et le prier d'accorder sa divine miséricorde et de faire jouyr de sa sainte présence ceux et celles de qui je tiens la vie, de mesme que l'âme de deffunte dame Marie-Élisabeth de Reboursel qui, par une bonté peu pratiquée et presque sans exemple m'a honoré du nom de fils et de son enfant dans un testament, n'étant cependant qu'une seconde femme que deffunt Monsieur mon très cher père avait épousé et laquelle cependant ne me debvant rien, m'a honoré et donné une bonne et saine partie de son bien. Ce qui me mets aujourd'hui dans un état de paroiître un honeste homme selon le rang de ma nessance et de mes employs ; ainsi par une pure et sincère dévotion et ne pouvant recognoistre les morts autrement que par des prières qui, offertes au sacrifice de la messe, ne peuvent qu'être utiles au repos de leurs âmes, si elles en ont besoing, j'ay formé le dessein de faire une fondation dans l'église du chef-lieu de mes seigneuries... Je croy qu'il sera nécessaire, affin que la présente aye plus de vigueur, que vous eussiez la bonté de la faire lire au prone, ce qui vous servira de titre fondamental à perpétuité, ne voulant faire aultre dépense à ce sujet. Je vous souhaite autant de bonheur et de prospérité comme aussy une parfaite santé, de mesme que je désirerais à moi mesme, et je demeureray toujours avec toute l'affection possible plein de considération pour votre personne, comme celuy qui est, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

COGNEY DE TAINTRUX,

Cap. de Cuirassiers.

À Plainfaing le 15e Dec. 1719.

Nous voyons par cette lettre que la noblesse et la délicatesse du cœur était à la hauteur des sentiments chrétiens, chez les anciens seigneurs de Taintrux et de Fraize.

François Ernest de Cogney venait donc fréquemment habiter le ban de Fraize. Sur le registre des actes de baptêmes et de mariages, son nom figure très souvent. Le 26 Avril 1720, il est parrain de Ernest Michel, fils du procureur du ban de Fraize. Le 14 Janvier 1723, il assiste, comme témoin, au mariage de Claude Batremeix et d'Agathe Vincent, fille du greffier et tabellion de Fraize.

La demeure du sire de Cogney, au ban de Fraize, était le château de Piérosel, dont nous avons parlé. On se souvient encore à Fraize que le dernier seigneur de ce château était capitaine de cuirassiers au service de l'Empereur. C'est là que François-Ernest de Cogney mourut, le 2 février 1729 ; mais il fut inhumé à Taintrux, dans le chœur de l'église, en présence de ses officiers et de toute la paroisse [1]. Sa femme, très probablement, rendit aussi le dernier soupir à Fraize ; dans les comptes de la communauté de Fraize, au commencement du XVIIIe siècle, sont portés : « 41 livres, pour frais occasionnés par la mort de Madame de Cogney [2].

La sœur de François-Ernest de Cogney était mariée à Jacques Régnier ou Renaud, conseiller au parlement du Roi, à Metz. C'est ce Jacques Régnier qui hérite de François-Ernest de Cogney, et qui devient seigneur de Taintrux et de Fraize. La famille de Régnier devait ses titres de noblesse à René 1er d'Anjou qui les lui conféra en 1477. Elle porte: « de gueules à une molette d'or, percée de champ, mise en cœur, et pour cimier, la molette de l'écu issante d'un armet orné de son bourlet et lambrequins aux métal et couleur du dict écu [3]. »

À la mort de Jacques Régnier, 1743, sa veuve devient propriétaire de Fraize, châtelaine de Taintrux. De ses trois enfants : Charles-Pierre Régnier de Cogney est l'administrateur de la

1 Voir *Monographie de Taintrux*, par M. la chanoine GRANDVALLET.
2 Archives Vosgiennes, série E, 321.
3 PELLETIER, *Armorial de Lorraine*.

seigneurie. Il meurt sans lignée. Dominique-Louis Régnier de Chonville était l'aîné. La terre de Chonville dont il reste un village, au-dessus de Thiaucourt, appartenait à la famille Régnier-de-Cogney. Dominique-Louis la reçut en partage et en porta le nom. Il eut quatre filles dont l'une, Charlotte Régnier de Chonville, mariée à Louis-Joseph de Bazelaire de Lesseux est une ancêtre des familles de Bazelaire de Lesseux, Fouilhouse et d'Ollone.

Le troisième enfant de Madame Jacques Régnier de Cogney, fut Élisabeth-Thérèse. Elle reçut en partage la seigneurie de Taintrux et de Fraize, et c'est par son mariage avec Messire Jean-Baptiste de Clinchamp, que celui-ci devint seigneur de Fraize. Quelques légères difficultés s'élevèrent entre les seigneurs de Cogney et de Clinchamp, au sujet du droit d'usage dans les forêts seigneuriales ; mais elles furent réglées par des arrêts du Parlement de Lorraine [1].

Pour cette Seigneurie de Taintrux et de Fraize, M. de Clinchamp rendit « foy et hommage au Roi [2] » en 1712, ainsi qu'en font foi les lettres reversales, présentées à Nancy, à la Chambre des Requêtes.

Ces lettres « *réversalles* » nous apprennent que le seigneur de Clinchamp d'Aubigny était « écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, concierge du château royal des Tuileries, capitaine de dragons au service du Roy. » M. de Clinchamp est le dernier seigneur de Fraize. Il ne venait en nos contrées qu'à certains jours de l'année, pour les grandes chasses. Il habitait Paris où sa haute position le retenait à la Cour. Il mourut avant la Révolution et sans héritiers, car ses enfants étaient morts eux-mêmes en bas âge. Tous ses biens revinrent alors à la famille Régnier de Chonville ; et c'est ce qui montre l'origine des immenses possessions de la famille de Bazelaire de Lesseux dans le ban de Fraize ; car la partie du ban de Fraize, seule, appartenant au Chapitre, fut vendue comme bien national, ainsi que nous le dirons.

Cependant, le fils du duc Charles IV, succéda à son père, sous le nom de Charles V, mais sans pouvoir jamais recouvrer ses États. Lui aussi, s'occupe à guerroyer pour l'empereur d'Allemagne, tandis

1 Archives communales, Fr. F. F. 1.
2 Archives de Meurthe-et-Moselle, B, article 11.007, reg. fol. 141.

que des gouverneurs français administrent la Lorraine à sa place, au nom du roi de France. Celui-ci profite de sa domination pour lever des troupes en notre pays, et le ban de Fraize paye son tribut comme les autres. Les comptes de la fin du XVII[e] siècle nous montrent ce qu'il eut à fournir pour le service de la France, en une campagne : « 10 livres 5 sols pour 4 chevaux harnachés, pour conduire de Saint-Dié à Sainte-Marie, les équipages des carabiniers ; 257 livres, pour voitures attelées pour conduire de Saint-Dié à Sainte-Marie, les équipages du régiment d'Aunay-Infanterie, les carabiniers de France, les mousquetaires du roi, les officiers des chevau-léger, les régiments de Caspy d'Espinay et d'Auburg ; 69 livres pour l'entretien des « mirbalets » de Saint-Dié [1] ».

Le fils de Charles V, Léopold, rentra en possession du duché de Lorraine, en 1697, après le traité de Ryswich. Son règne, comme ceux de François III et de Stanislas, ouvrit une ère de prospérité à la Lorraine. Rien de particulier n'est à signaler, touchant le ban de Fraize, sinon l'hiver de 1709. Survenant après de mauvaises récoltes, la rigueur du froid fit de nouveau apparaître quelque peu la misère au milieu de nos populations.

La réunion de la Lorraine à la France ne fut pas non plus chez nous, sans doute, un événement à sensation, puisque les seigneurs Régnier de Cogney et de Clinchamp étaient déjà au service du Roi de France.

C'est le duc Léopold qui fit les premières et infructueuses tentatives pour ériger un évêché à Saint-Dié. À ce sujet, le nonce apostolique de Lucerne, Monseigneur de Firao vint à Saint-Dié, envoyé par le Souverain Pontife. Son excellence entra à Saint-Dié au mois d'octobre 1719, et y séjourna plusieurs semaines. Son arrivée et sa présence donnèrent lieu à de grandes fêtes. Le duc et le peuple en firent les frais et le ban de Fraize prit part surtout aux dépenses culinaires. On remarque parmi les comptes de mairie des premières années du XVIII[e] siècle, ces dépenses occasionnées à Fraize par la présence du Nonce apostolique dans les Vosges : « 9 livres à Sébastien Lemaire, pour avoir été à Colmar afin d'apporter des nouvelles de l'arrivée de Monseigneur le Nonce et pour avertir Monsieur de Malvoisin qui était à Fraize... 83 livres pour l'entretien

1 Archives Vosgiennes E. 319.

de 47 jeunes hommes choisis dans la communauté pour la réception du nonce... 22 livres pour 8 chevaux qui ont été employés à conduire le boudin et 6 pour conduire la batterie de cuisine à Saint-Dié, à l'arrivée du Nonce [1].

Le Chapitre de Saint-Dié était toujours maître de la moitié du ban de Fraize et continuait à y exercer son autorité. L'administration judiciaire avait subi cependant quelques modifications.

VII
UN DERNIER MOT SUR L'ANCIENNE ADMINISTRATION

Lorsque le duc Charles IV, après sa captivité, entra en Lorraine, il réorganisa la justice. Il ordonna la création d'un bailliage à Saint-Dié, mais sur les instances du Chapitre, l'édit portant cette institution fut révoqué (Nov. 1662). Cependant la ville de Saint-Dié ayant réclamé de nouveau, le duc institua la prévôté bailliagère.

En 1691, Louis XIV créa les offices de procureur du roi, près du Conseil de ville et de maire royal.

En Novembre 1725, toutes les justices appartenant au Chapitre dans le Val de Saint-Dié, furent par lettres patentes de Léopold, réunies à la justice de Pierre-Hardie. Par suite de cette réunion de plusieurs justices en une seule, l'autorité judiciaire du sonrier fut conférée à un tribunal qui conserva le nom de Pierre-Hardie, et qui fut composé d'un juge gradué, d'un procureur fiscal, d'un greffier, d'un sergent audiencier et de trois sergents ou huissiers. Mais l'on continua à appeler des sentences de la Pierre-Hardie ou Buffet du Chapitre, et du Buffet du Chapitre à la Cour souveraine [2].

En 1744, Stanislas s'occupe d'institutions et de réformes. Il supprime les dignités de sonrier et de sénier, et les sujets du Chapitre obtiennent les trois degrés de juridiction tels qu'ils étaient dans toute la Lorraine.

1 Archives Vosgiennes. série E, 319.
2 CHANZY, Histoire de Saint- Dié.

Mais depuis le commencement du XVII[e] siècle, l'autorité du Chapitre n'est pour ainsi dire plus que spirituelle, et ne rend plus d'arrêt que dans les affaires religieuses.

De 1717, nous voyons une sentence rendue par la Cour spirituelle de la grande prévôté de Saint-Dié contre Nicolas Didier, maréchal, Claude Grivel, Claude Humbert, Nicolas Blaise, Sébastien Chenal, Antoine Saint-Dizier, Jean Cuny et Jean Vincent, du ban de Fraisse, accusés d'avoir mis un mort, avec une croix au-dessus, sur la table d'autel d'une croix qui se trouve au milieu du village de Fraize [1], en chantant à voix déployée le *Libera* et chansons profanes, condamnés à faire amende honorable pendant trois dimanches de suite, tant devant la grande porte de 1 église que devant la croix, et à payer solidairement 500 livres de cire à la Confrérie des morts de Fraize [2]. »

Le Buffet de Taintrux était toujours en vigueur, et les sires de Cogney, de Régnier, de Clinchamp, avaient, eux aussi, droit de haute, moyenne et basse justice.

Ordinairement la moyenne et basse justice s'exerçait à Fraize pour les habitants du ban par le seigneur lui-même en personne. Les sires de Cogney faisaient, en effet, avons-nous vu de fréquents et de longs séjours au château de Piérosel. Le seigneur avait aussi un lieutenant, gradué en droit, qui, en son nom, rendait la justice. C'était le plus notable du pays, et chaque quinze jours il devait aller trouver le seigneur, en son château et lui rendre compte et des affaires et de sa gestion.

Au XVIII[e] siècle, la maison de justice seigneuriale se trouvait à l'emplacement de la maison Knur et de la maison du bureau de poste. C'étaient d'ailleurs, avec le moulin qui a fait place à l'Hôtel de Ville moderne, les seules habitations de la Grand'rue d'aujourd'hui.

Cette maison de justice s'appelait « Les Halles. » La tradition rapporte qu'on y fit quelques exécutions par pendaison ; mais cela n'est pas admissible ; les crimes entrainant la peine capitale étaient tous jugés à Saint-Dié ou à Taintrux, et c'était au signe patibulaire de Taintrux, avons-nous vu, qu'étaient exécutés les condamnés à

1 Cette croix existe encore adossée à la maison Péchey.
2 Archives vosgiennes, G, 580.

mort. Mais ce qui est certain, c'est que devant les Halles il y avait un « *carcan* » » ou pilori.

C'était le châtiment des voleurs clandestins, des blasphémateurs publics, des débauchés qui causaient du scandale. Le carcan était un poteau fixé en terre, à côté d'une énorme pierre haute et large. On hissait le condamné sur la pierre et on le liait par le cou, par le buste et par les pieds au poteau. Il demeurait ainsi exposé au mépris public, tout le temps que durait la foire ou le marché, car on n'attachait au carcan que les jours de foire ou de marché. Un écriteau placé au-dessus de la tête du patient, expliquait le crime qui l'avait cloué à ce poteau d'infamie. La pierre du « carcan » existait encore dernièrement à l'angle de la maison Knur. C'est au commencement du XIX^e^ siècle que le bâtiment des Halles a disparu. Les anciens se rappelaient en avoir vu les derniers vestiges.

Autrefois il y avait dans chaque seigneurie des avocats qui prenaient la défense des condamnés ou accusés, soit devant la justice locale, soit devant les tribunaux de Taintrux ou de Pierre-Hardie. La tradition nous a conservé les noms de plusieurs de ces avocats. Vers 1750, un M. Paxion était avocat à Fraize, plus tard, c'était un M. Saint-Dizier, puis un M. Régnier, petit-neveu du seigneur de Taintrux. Nous avons parlé déjà de M. Jacquel, avocat et avoué, qui habitait la maison de Clairgoutte, appelée la Cour.

Le maire et les jurés étaient chargés de la perception des droits et revenus de la communauté.

Voici à peu près, d'après les quelques renseignements que nous avons pu nous fournir, comment était imposé le ban à l'égard de la communauté au XVI^e^ et XVII^e^ siècles.

Chaque maison était imposée	12	deniers par an.
Une fauchée de pré (20 ares 44)	4	—
Champs cultivés	2	gerbes sur 12.
Champs défrichés récemment	2	— 14.
Four banal, 1 pain sur 24.		
Moulin banal, 1 septier sur 20.		

Mais les véritables impôts que payaient nos ancêtres, étaient la dîme et les revenus au seigneur. Nous avons vu déjà que, envers les

seigneurs de Ribeaupierre et autres, les habitants de Fraize étaient assujettis à différentes redevances, parmi lesquelles nous ne pouvons préciser que celle de la charée de vin dont il a été question.

Un titre des archives de 1188 nous montre que, outre la rente de 800 fr. dont nous avons déjà parlé, le prévôt du Chapitre touchait à Fraize, sur les censés des hommes, 12 deniers, monnaie de Saint-Dié. « *In censibus hominum de Fraze habet prepositus denarios duodecim monetæ* [1]. »

En 1376, l'église de Saint-Dié touche à Fraize 102 sols d'argent.

Mais la principale redevance envers le Chapitre s'appelait la dîme.

Les dîmes étaient divisées en grosses et en petites dîmes. Les grosses dîmes se prélevaient sur les blés, le vin, le gros bétail ; les petites dîmes étaient prises sur le menu bétail : volaille, laine, peaux, lin, fruits, légumes, etc.

C'était dans une enchère publique, à Saint-Dié, que s'adjugeait la dîme. L'adjudicataire était le dernier enchérisseur et prenait le nom de « Fermier de la dîme. » Le 11 juillet 1651, la Cour souveraine de Lorraine, siégeant à Épinal, ordonna qu'une sauvegarde fût accordée aux adjudicataires de dîmes se rendant à Saint-Dié. La même ordonnance défend de saisir le prix des dîmes pour le fait des contributions, avant que les chanoines ne fussent payés [2].

Les chanoines, en effet, ne touchaient pas le prix entier de la dîme ; ils n'avaient droit qu'à la moitié ou aux trois quarts, l'autre était servi à la communauté.

D'après le livret des dîmes du Sonriat du Chapitre, le ban de Fraize, en 1568, fut imposé pour 86 muids de seigle. En 1600 pour 122 muids, en 1660 pour 80 muids et pour les mêmes dîmes à 231 livres. En 1746, aux enchères des grandes dîmes, celles de Fraize furent affermies 759 livres [3].

1 Bulletin de la Société Philomatique, 12e année, page 179.
2 Archives Vosgiennes. Ep. Série G.547.
3 Archives Vosgiennes. Ép. Série G. 517.

Souvent, les habitants de la campagne étaient récalcitrants et ne cédaient qu'à la force pour payer la dîme, ainsi que le prouve une sentence de 1665, rendue par le grand Prévôt du Chapitre contre plusieurs habitants de Fraize qui refusaient de payer la dîme au Chapitre [1].

La même sentence porte que les curés ne peuvent tirer la dîme sur aucun champ, à moins qu'ils n'en aient concession expresse, comme ils l'ont sur leurs bouverots [2].

Le paiement de la dîme au Chapitre souleva dans tout le val de Saint-Dié, de vives contestations. Le maire de Taintrux qui était sous la dépendance, non des chanoines, mais des seigneurs dont nous avons parlé, défendit à ses habitants de louer au Chapitre les granges nécessaires pour y rentrer le produit de la dîme. C'est ainsi que de 1565 en 1579, la dîme fut absorbée soit par les frais de garde, soit par le pillage [3]. Les autres villages du val opposèrent aussi leur résistance, nous venons de voir que les habitants du ban de Fraize se firent rappeler à l'ordre par le Prévôt.

Lorsque la pomme de terre fut introduite dans notre pays vers 1710, les habitants refusèrent de payer la dîme sur ce nouveau produit et ce fut de nouveau une succession de lettres entre Chapitre et ses subordonnés, malgré les ordonnances du duc de Lorraine, qui soumet à la dîme les pommes de terre recueillies dans les terres en vesaine ou en saisons réglées.

En 1717, les enchères des dîmes de pommes de terre furent adjugées pour 84 florins lorrains, en 1719 pour 175 francs, en 1753 pour 602 livres 2 sols ou 1405 francs [4].

En 1787, la dîme de Plainfaing fut adjugée : la grosse 56 muids, la menue 383 livres et la dîme des pommes de terre 620 livres ou 1.450 francs.

Dans un acte du XVIII[e] siècle [5], nous voyons une demande en réduction de prix présentée par les adjudicataires des topinambours aux bans de Fraize, Taintrux, Mandray.

1 Archives Vosgiennes. Ép. Série G. 517.
2 Le bouverot était la dîme des terres annexées à la Cure.
3 Chanzy.
4 Arch. Ép. Série C. 547.
5 Arch. Ép. Série C. 547.

Outre la dîme payée au Chapitre et les revenus que les seigneurs touchaient sur leurs terres, il y avait encore ce que l'on appelait la taille Saint Remy. C'était un impôt levé au profit du duc de Lorraine, et levé vers l'époque de la fête de Saint-Remy. Il datait du XII[e] siècle.

Le rôle des habitants du ban de Fraize pour la répartition de l'aide Saint-Remy, de l'an 1665, est assez curieux, car en même temps que les noms d'un grand nombre d'habitants de l'époque, il fait connaître leur état et qualité ; à titre de renseignement nous le citons :

ROOLLE DES HABITANS DU BAN DE FRAISSE [1]

L'ESTAT, QUALITÉ, PROFESSION D'ICEUX, LA COTTE DE CHACUN COTTISABLE DE L'AYDE ORDINAIRE ST. REMY 1665

Roolle pour lever la répartition de l'ayde ordinaire St. Remy pour son Altesse au ban de Fraisse, le ject et cottisations d'icelle faictes par Fleurent Caquel, de Clergoutte, Blaise Perrotei le Vieil, de la Costelle, Blaise Barthélémy, de Plainfaing, et Gérard Gérard, de Noirgoutte, eulx quatre esleuz et tireyrs du dit ban de Fraisse, qui ont preste serment en tel cas requis, entre les mains d'honneste Dieudonné Biétrix, doyen au dict ban, et Barthélémy St. Dizier, eschevin au dict lieu, rédigé en escript par le soubscript, greffier du dict lieu, comme s'ensuit, en suitte de l'ordre de nosseigneurs de la Chambre des Comptes de Lorraine, noms par noms et surnoms des dicts habitans, Testât, qualité et profession d'iœulx et la cotte de chacun cottisable an dict ayde, estât et qualité de non cottisable en suitte de la dicte ordre en datte du vingt-quatrième Septembre 1605, l'original signé : Cachet avec paraphe, dont copie a esté délivrée au doyen du dict ban, attestée par P. Gaixatte, sergent du Domaine.

Dieudonné Biétrix, doyen franc à cause de son office, qui lève tous deniers de contributions du dict ban, comme aussy les rentes des seigneurs du dict lieu.

Barthélémy St. Dizier, eschevin franc à cause de son office.

Maistre Anthoine Tacquenaire, tabellion franc à cause de son office et à cause de pauvreté.

Sébastien Larminach, régent descolle au dict ban, franc à cause de son office.

Maistre Michel, chirurgien et aussy maistre d'escolle, aussy franc à cause de son office.

Claude Fleurent, laboureur pour sa famille,
cinq francs six gros,icy 5 fr. 6 gr.

Thomas Andreu, masson,

1 Archives de Meurthe-et-Moselle; B, N° 8768.

trois francs deux gros deux blans, icy	3 fr.	2 gr.	2 bl.
Jean Léonard, recouvreur de toict, deux frans neuf gros, icy	2 fr.	9 gr.	
Blaise Jean Simon, Barlé, qui tient de louage des biens des biens de Jean Louv de Ste-Marie-aux-Mines, pour quatorze frans et paye 3 frans deux gros deux blans, icy	3 fr.	2 gr.	2 bl.
Sébastien Idoulx Vincent, laboureur, pour sa famille, quatre frans sept gros, icy	4 fr.	7 gr.	
Nicolas Haxaire, Moutrier de Mengeon Adam, demeurant à l'Hoste-du-Bois, 2 frans 9 gros, icy	2 fr.	9 gr.	
Nicolas Saint-Dizier, laboureur, pour sa famille, sept francs dix gros, deux blans, icy	7 fr.	10 gr.	3 bl.
Mansuy, son fils, moutrier de M^re^ Claude Thiriet de Vie, advocat au Parlement de Metz, et luy paye par an deux centz franes, trois francs, deux gros, deux blans, icy	3 fr.	2 gr.	2 bl.
Blaise Perrotei, le jeune du Mazeuille, laboureur pour sa famille, icy	7 fr.	10 gr.	2 bl.
La vefve Didier Johel, moutrier, pour son père Mansuy Saint-Dizier, icy	3 fr.	2 gr.	2 bl.
Mengel Haxaire,artisans icy	3 fr.	1 gr.	2 bl.
Nicolas Didier George, laboureur, pour sa famille	8 fr.	8 gr.	2 bl.
Blaise Le Soiron, laboureur, pour sa famille	8 fr.	3 gr.	
Fleurent Caquel, qui tient des biens de louage du S^r^ Paul Ferry, gruyer de la Crois pour soixaute frans	3 fr.	2 gr.	2 bl.
Nicolas Caquel, chasseur	1 fr.	10 gr.	
Jean Le Soiron, laboureur, pour sa famille	4 fr.	7 gr.	
Jean Bastien Jeandel, laboureur, pour sa famille	4 fr.	7 gr.	
Jean Perrotei, artisan	2 fr.	9 gr.	
Jean Gérard, conducteur, laboureur, pour sa famille	9 fr.	2 gr.	
Mengeon Fleurent, artisan	4 fr.	1 gr.	2 bl.
Claude Rattaire, absent, demeurant sur l'Évesché.			
Gérard Valdechamp, laboureur, pour sa famille	5 fr.	6 gr.	
Pierron Andreu Vieillard	5 fr.		2 bl.
Blaise Houssemand, serrurier, qui tient des biens de Jean Masson de la Croix-aux-Mines, pour sept frans	1 fr.	10 gr.	
Jean Anthoine, Mercier	1 fr.	10 gr.	
Jacquot St Dizier, thavernier et fermier des imposts du ban de Fraisse	10 fr.	1 gr.	
Blaise Regnard, laboureur, pour sa famille	4 fr.	7 gr.	

Demenge St Dizier, greffier du dit ban	6 fr.	5 gr.	
Claude Combaulx, cordonnier	2 fr.	9 gr.	
Blaise Perrotei le Vieil, laboureur, pour sa famille	5 fr.	6 gr.	
Mengeon Simon, Carlé, qui lient des biens des héritiers de Colas Jean Masson, de Saulcy, pour treize frans et deux resaulx de grain par an	3 fr.	2 gr.	2 bl.
Jean Marchal Marchal	1 fr.	10 gr.	
Claude Jean Marchal, laboureur, pour sa famille	6 fr.	5 gr.	
Claude Colas Marchai, Carlé	3 fr.	8 gr.	
Nicolas Claude Michel, forestier de la gruyerie du dict ban de Fraisse	2 fr.	3 gr.	2 bl.
Pierron Colas Marchal tieDt de louage des biens de Nicolas de la Maize de Clennecey, pour une pistolle et six resaulx de grain, moictié seigle et avoine par an	3 fr.	2 gr.	2 bl.
Demenge Perrin, laboureur, pour sa famille	7 fr.	4 gr.	
Jean Barthélémy, moutrier de M^{e} Claude Thiriet de Vie, advocat du parlement de Metz, et luy paye par an deux centz frans	5 fr.	2 bl.	
Mengeon Barthélémy, artisan	2 fr.	3 gr.	2 bl.
Dieudonné Hanzo, boulanger	3 fr.	8 gr.	
Mengeon Flayeulx, laboureur, pour sa famille	5 fr.	6 gr.	
Humbert Vaultrin, artisans	2 fr.	3 gr.	2 bl.
Nicolas Colin, artisans	3 fr.	2 gr.	2 bl.
Nicolas Villaume, laboureur, pour sa famille	8 fr.	7 gr.	
George Jacquot, artisans	2 fr.	3 gr.	2 bl.
Claude Baucquel, Carlé	3 fr.	8 gr.	
Fleurent Perrotei, Carlé	2 fr.	0 gr.	
Jean Fleurent, charpentier	2 fr.	9 gr.	
Nicolas Valentin, laboureur, pour sa famille	7 fr.	10 gr.	
Paul St Dizier, chasseur	3 fr.	8 gr.	
Demenge Didier Claude, charpentier	2 fr.	9 gr.	
Claude Didier Claude, Carlé, que tient des biens de louage des héritiers Pistorins de Morhange, pour quarante-quatre frans	5 fr.	6 gr.	
La vefve Gérard Colas Gérard qui laboure pour sa famille	4 fr.	1 gr.	2 bl.
George Herquel, laboureur, pour sa famille	4 fr.	7 gr.	
Claude Colas Humbert tient des biens de louage de la damoiselle Pescheur pour seize frans, du S^{r} Paul Ferry, gruyer de la Croix, pour treize frans, et de gerbage de la dicte damoiselle Pescheur pour un resau de grain	5fr.	2 bl.	
Mengeon Guidat, tailleur d'habitz	2 fr.	9 gr.	
Didier Tisserand, tisserand, tient deux jours de terre			

de la damoiselle Pescheur, et en paye par an un resau de grain	4 fr.	7 gr.	
Mengeon Adam Colin, absent, soub les vénérables du Chapitre de St Diey au ban de St Diey.			
Claude Jean Simon, faiseur de gy, tient de louage des biens de la damoiselle Pescheur pour septante-deux frans	2 fr.	2 gr.	2 bl.
Nicolas Claude Grivel lient des biens de louage d'Anne Conrard de St Diey, pour soixante frans cinq gros cinq deniers, y compris les rentes qu'il paye trois frans huict gros, icy	3 fr.	8 gr.	
Jean Narrei Marchal	3 fr.	8 gr.	
Jean Claude tient de louage des biens de Claude Jean Claudel de Dompaire, pour vingt-huit fr.	3 fr.	8 gr.	
Humbert Ruyr, cordonnier, lient du bien de louage de George Adriain de Lunéville, pour cent neuf frans quatre gros, comprins les rentes qu'il paye trois frans deux gros, deux blans, icy	3 fr.	2 gr.	2 bl.
Jean Pierron, passager, que tient des biens de la damoiselle de La Maize de Mircourt, pour deux centz vingt cinq frans et pour dix sept frans deux gros trois blans qu'il paye des rentes du dict bien	4 fr.	1 gr.	2 bl.
Mengel Gaillard, mort, sa vefve pro media	1 fr.	1 gr.	3 bl.
Didier Houssemand Marchal tient des biens de la damoiselle Pescheur	4 fr.	7 gr.	
Blaise Barthélémy, forrestier de la gruyerie du ban de Fraisse, tient des biens de Claude Jean Claudel de Dompaire pour trente deux frans	2 fr.	9 gr.	
George Lemaire charpentier tient de louage des biens de la damoiselle Pescheur pour dix huit frans et de gerbage pour six mines de grain	3 fr.	2 gr.	3 bl.
Mengeon Ruyr Royer	3 fr.	8 gr.	
Mansuy Saint Dizier le père	13 fr.	9 gr.	
Mansuy Saint-Dizier le jeune, admodiateur des terres de la damoiselle de La Maize de Mircourt qui en paye par an deux centz vingt cinq frans pour la moictié avec Jean Pierron et les rentes qu'ilz payent chacun dix sept frans deux gros trois blans	8 fr.	3 gr.	
Nicolas Narrei, marchal, tient des biens de la damoiselle Pescheur et du sieur Paul Ferry pour cent frans par an	3 fr.	11 gr.	2 bl.
Claude Mengel Humbert tient des biens du sieur Paul Ferry, gruyer de la Croix, pour trente			

sept frans, du sieur Vuillemin deColman pour vingt six frans, pour un resail quatre mines de grain, et de Menodon Andreu de Sainte Marie pour un resail	4 fr.	1 gr.	2 bl.
Simon Bessat, barlé, tient deux jours de terre de la damoiselle Pescheur qui en paye un resail de grain de Claude Jean Claudel de Dompairepour sept frans et pour dix mines de grain	5 fr.	2 bl.	
Jean Barre, chasseur	3 fr.	2 gr.	2 bl.
Nicolas Biétrix, moictrier de la damoiselle Pescheur qui tient de ses biens pour deux centz cinquante frans par an et quatre resaulx et demy de grain	2 fr.	9 gr.	
Mengeon Le Masson, laboureur, pour sa famille	9 fr.	2 gr.	
Mengon Colas Ruyr, artisans	2 fr.	9 gr.	
Claude Hardal, laboureur, pour sa famille et tient des biens de la damoiselle Pescheur	5 fr.	2 bl.	
Gérard Gérard, laboureur, pour sa famille	11 fr.	11 gr.	
Grégoire Biétrix, sagaire	7 fr.	4 gr.	
Pierre Villaume, artisans	2 fr.	9 gr.	
Adam Biétrix, artisans	3 fr.	8 gr.	
Dieudonné Andreux Masson	5 fr.	2 bl.	
Grégoire Jean et Saulcy Barbe	3 fr.	8 gr.	
Valentin Claude, artisans, qui tient des biens de la damoiselle Pescheur, pour quinze frans et deux vaches pour huit frans et la moitié de la nourriture	2 fr.	9 gr.	
Jean Colas Léonard, Masson	3 fr.	8 gr.	
Jean Colas Olry, artisans, qui tient des biens de la damoiselle Pescheur, pour trente frans	2 fr.	3 gr.	2 bl.
Nicolas Adam, sagaire, tient de louage des biens de la damoiselle Pescheur	3 fr.	2 gr.	2 bl.
Simon Mathiot, qui tient des biens de la damoiselle Pescheur, pour vingt-six frans 6 gros	4 fr.	1 gr.	2 bl.
Nicolas Perrotei, qui tient des biens des héritiers Pistorins de Morhange, pour cinquante frans	6 fr.	5 gr.	
Jean Le Frouim, qui tient quelque bestail	4 fr.	7 gr.	
Jean Vincent, bottelier	2 fr.	3 gr.	2 bl.
Claude Magron, artisans, qui tient des biens de la damoiselle Pescheur, pour trente-trois frans par an	1 fr.	10 gr.	
Martin le Rugnon, bottelier	3 fr.	2 gr.	2 bl,
Colin Le Frornin, bottelier, tient des biens des héritiers Pistorins de Morhange, pour			

cinquante-six frans	2 fr.	3 gr.	2 bl.
Jean Andreu, cy devant soldat, lient des biens de la damoiselle Pescheur, pour vingt frans par an	1 fr.	10 gr.	
Valentin Le Comte, moictrier au Reudlin	2 fr.	9 gr.	
Blaise Perrotei le Jeune, laboureur, pour sa famille	5 fr.	11 gr.	2 bl.
Jean Bessat, artisans, qui tient des biens de la demoiselle Pescheur	1 fr.	10 gr.	
Demenge Guidât, bottelier, tient des biens de la damoiselle Pescheur, pour soixante-quatre frans	1 fr.	10 gr.	
Jean Demenge Claude, moictrier de Straussy, pour les héritiers Ferry Ferry, de Saint-Diey	2 fr.	9gr.	
Didier Jean-Michel, artisans	4 fr.	7 gr.	
Mengel Vinel tient des biens de la damoiselle Pescheur pour trente frans et six mines de grain et de Mengeon Andreu demeurant à Sainte Marie pour dix mines de grain	1 fr.	10 gr.	
Blaise Jean de Saulcy, artisans, qui tient des biens de la damoiselle Pescheur pour trente frans et six mines de grain	1 fr.	10 gr.	
Nicolas Bateurmeix, artisans, tient des biens de la damoiselle Pescheur pour douze frans	1 fr.	10 gr.	
Gérard Perrin, artisans	2 fr.	2 gr.	3 bl.
Nicolas Hidoulx qui tient quelque bestail et tient des biens de la damoiselle Pescheur pour deux centz douze frans	7 fr.	1 gr.	2 bl.
Demenge Hidoulx, artisans	1 fr.	7 gr.	2 bl.
Nicolas Petit Demenge, artisans	2 fr.	10 gr.	
Mengeon Vallentin. Artisans	1 fr.	10 gr.	
Fleurentin Jacques, barlé, qui tient des biens du sieur Vuillemin de Colmar pour cent vingt frans par an	2 fr.	6 gr.	
Thomas Gegoulx, artisans	3 fr.		3 bl.
Nicolas Alizon, barlé	2 fr.	1 gr.	2 bl.
Demenge Gigoulx qui tient quelque bestail	3 fr.	3 bl.	
La vefve Barthélémy Gegoulx	2 fr.	2 bl.	
Hidoulx Perrin qui tient quelque bestail	3 fr.	9 gr.	
Claude Cegoulx, bottelier	2 fr.	10 gr.	
Nicolas Closon, barlé	2 fr.	6 gr.	2 bl.
Demenge Haxaire qui tient quelque bestail	10 fr.	10 gr.	
Demenge Dieudonné Haxaire qui tient quelque bestail	4 fr.	10 gr.	
Dieudonné Haxaire qui tient quelque bestail	7 fr.	3 gr.	
Blaise Haxaire qui tient quelque bestail	9 fr.	2 gr.	

Nicolas Urbain Ferry, masson	2 fr.	5 gr.	1 bl.
Jean Colin, bottelier	3 fr.	3 bl.	
Nicolas Claude Marie, paistre de chèvre	9 gr.	3 bl.	

Somme générale à quoy monte le présent roolle de l'ayde ordinaire de Saint Remy du ban de Fraisse cette année à la somme de cinq cent dix sept frans, icy, 517 frans.

Il ne se trouve dedans le dict ban de Fraisse seigneurs, gentilzhommes ny nobles y résidans.

Nosseigneurs les comtes de Créanges et de Ribaupierre ont deux moulins bannaulx au dict ban, dans lesquelz y a deux muniers, l'ung d'iceulx, Demenge Guidât, du ban de Saint Diey, soub Chapitre, et l'autre, Antoine Chavaulx de la Charmelle, ban de Coursieux, qui sont frans dans les dicts moulins.

Ainsy faict, conclud et arresté cejourdhuy troisième Novembre 1665 par les soubscripts, tireurs et officiers, saulfz touttes erreurs et calcul de ject.

Signé : F. CAQUEL, B. PAROTEI, B. BERTHELEMY, G GÉRARD, marque de D. B. (DIEUDONNÉ BIÉTRIX, doyen), B. S' DIZIER, THOVENEY, et St DIZIER, greffier.

Je soubsigné, prébendier, curé de Fraize, certiffie à tous qu'il appartiendra, qu'en vertus des roolles qui me sont apparus et des promesses qui m'ont esté faictes pas les S^rs^ doyens du dict Fraize, qu'ils contiennent vérité, ne sçavoir personne de plus qui payent suivant ce roolie.

Faict au presbytaire de Fraize ce quatorziesme Novembre 1665.

Signé : J. CORDONNIER,
Curé de Fraize.

Quelquefois aussi les habitants étaient imposés par mandement spécial du duc de Lorraine. Plusieurs impositions de ce genre, au début du XVIII^e^ siècle, s'élèvent annuellement de 4 à 5.000 livres, pour toute la communauté.

Les curés de la paroisse avaient aussi le droit de toucher la dîme ; mais il en sera question dans l'histoire religieuse et paroissiale du ban de Fraize, qui commencera la deuxième partie de cette étude historique.

ÉTUDE HISTORIQUE
sur
L'ANCIEN BAN DE FRAIZE

DEUXIÈME PARTIE

I
L'ANCIENNE PAROISSE — SITUATION DES ANCIENS CURÉS

« La paroisse de Fraize est du Val de Saint-Dié, située en un vallon assez ouvert, sur la rivière de Meurthe », dit l'abbé Ryce dans ses comptes-rendus manuscrits. Son étendue était celle du ban lui-même ; aussi avait-elle des chapelles de secours à Mandray, au Valtin et plus tard à Plainfaing. Nous savons déjà que primitivement Fraize n'était qu'annexe de Mandray et que, vers le XIII[e] siècle seulement, lui fut donnée la primauté paroissiale. La première église construite sur l'emplacement de l'oratoire de saint Blaise et de Notre-Dame date aussi du XIIIe siècle et doit son érection aux anciens seigneurs de Fraize, les sires de Ribeaupierre, qui firent représenter leurs armoiries à la clef des nervures de la voûte du chœur [1]. Elle relevait du Chapitre, comme le prouvent les revenus qu'y touchait le grand prévôt.

Au XIII[e] siècle, prétend M. Save [2], les biens de l'église de Fraize appartiennent, en partie du moins, aux ducs de Lorraine, car, en l'an 1200, le duc Simon II, pour apaiser le Chapitre qu'il avait offensé, fait don à l'église de Saint-Dié d'une rente de 40 sols toulois sur les cens qu'il possède à Fraize : « *quia tam injustis quam indebilis exactionibtis sæpius inconsulta contristavi... assignavi Sancto Deodato quadraginta solidos apud Fraze, de censibus meîs, in Nativitate Sanctæ Mariæ exigendos.* » Et en 1222, le duc Mathieu II s'engage de nouveau à

1 Archives Vosgiennes, série G, 547.
2 *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, 12[e] année, p. 280.

payer à Saint-Dié 100 sols sur ses revenus de Fraize et d'Anould. Mais rien ne prouve que ces cens et ces revenus fussent les biens de l'église.

Quoi qu'il en soit, au XIV^e^ siècle le Chapitre était seul maître des biens de l'église de Fraize ; à cette époque, d'après ses comptes annuels, l'église de Saint-Dié, touchait à Fraize 102 sols d'argent, tous les ans. Nous avons vu encore précédemment quelle était la dîme que le Chapitre prélevait sur tout le ban de Fraize, en vertu de son autorité spirituelle.

Quant aux curés, ils n'étaient, pour ainsi dire, que les vicaires du Chapitre qui fut toujours curé primitif de toutes les paroisses du Val.

« La qualité de curé primitif, est-il dit en un mémoire du XVIII^e^ siècle [1], qui appartient au Chapitre est si solidement établie qu'on ne comprend pas comment on ose en faire un problème, un arrêt de 1688 a maintenu et gardé les dits Chanoines et Chapitre en la possession du titre et qualité de curé primitif des paroisses du Val..... Avant la transaction de 1567, le Chapitre ne percevait-il pas encore la moitié du casuel et la totalité des menues dîmes ? Si le Chapitre n'eût point alors été curé primitif aurait-il pu prétendre au casuel ? Et cette qualité ne lui est-elle pas encore assurée par l'érection des paroisses de Mandray, Fraize, Clefcy, Le Valtin, Colroy. N'est-il pas dit dans les procès-verbaux qui ont été faits, que ces nouvelles paroisses sont érigées à l'instar des autres en vicariats perpétuels ? Le Chapitre a-t-il cessé de jouir dans les églises du Val, en la personne d'un chanoine qui le représente, de tous droits honorifiques le jour de la fête du Patron ? Ne fait-il pas ce jour-là dans les paroisses toutes les fonctions curiales en présence des vicaires mêmes ?

On ne donnait à ces vicaires quelquefois amovibles, presque toujours perpétuels, le titre de curé que par condescendance. « Si le Chapitre permet aux vicaires perpétuels du Val de prendre la qualité de curé, dit encore ce mémoire ce n'est que dans les actes indifférents comme dans les certificats, extraits baptistaires, mortuaires, et autres de pareille nature, aussi l'arrêt de 1688 porte-t-

1 Mémoire pour les grand Doyen et chanoines et Chapitre de l'insigne église de Saint-Diey, contre les vicaires perpétuels du Val de Saint-Diey, (vers 1730) imprimé à Nancy.

il qu'ils ne pourront prendre la qualité de curé que dans les actes qui ne porteront point préjudice au Chapitre. »

Les vicaires perpétuels, à qui nous donnerons le titre de curé, n'avaient, on le comprend, aucun droit sur les dîmes ; le Chapitre les revendiquait exclusivement comme fond dotal et primordial de sa fondation [1]. Le mémoire, dont nous venons déjà de citer deux extraits, va nous renseigner encore sur la situation des vicaires perpétuels.

« Les Chanoines qui succédèrent aux religieux entrèrent en possession de toutes les dîmes du Val qui formaient le fond dotal et primordial de l'ancien monastère, ils commencèrent en même temps à desservir ou faire desservir les paroisses par des prêtres qu'on nommait alors Chapellins ; pour rétribution de quoi le Chapitre leur assigna d'abord une certaine quantité de grains, la moitié du casuel, avec le droit de percevoir la rente des imaux que chaque laboureur était obligé de payer à l'église de Saint-Dié, en reconnaissance des terres qu'on leur distribua lorsqu'ils vinrent habiter le Val de Galilée.

« Les choses restèrent en cet état pendant plusieurs siècles ; mais en 1567, trois ans après la publication du Concile de Trente, les prêtres préposés à la desserte des églises du Val prétendirent en vertu des canons du même Concile, qu'ils auraient encore une portion dans la dîme, il y eut grande contestation à ce sujet entre le Chapitre et les vicaires ; ils avaient intéressé en leur faveur le grand Cardinal de Lorraine qui venait d'assister au Concile de Trente, la Reine de Danemarck. mère du grand duc Charles voulut bien s'entremettre pour pacifier le différent des parties, elle y réussit, par transaction du 24 mai 1567, confirmée par lettres patentes du duc Charles III. Les vicaires qui devinrent perpétuels renoncèrent tant pour eux que pour leurs successeurs, à la portion de dîme qu'ils avaient demandée, et le Chapitre de son côté leur donna, outre ce dont ils jouissaient, la moitié du prix des menues dîmes, tout le casuel de leurs églises, avec la dîme des terres de leur bouverot ; le chapitre se réservant néanmoins la juridiction sur toutes les dîmes

1 Dans une sentence rendue en 1565, par un curé du Val, comme official de Saint-Dié, celui-ci déclare que toutes les dîmes du ban de Fraize, précisément appartiennent au Chapitre de droit divin. (Bulletin de la 12e année p. 283).

avec le droit d'en faire l'enchère et d'accorder des réductions aux adjudicataires sans la participation de ces mêmes vicaires.

« Cette transaction fut ponctuellement exécutée jusqu'en 1686, temps auquel, le Roi T. C. qui occupait la Lorraine par ses armes fixa à 300 livres la portion congrue des curés et vicaires perpétuels.

« Ceux du Val prétendirent, en vertu de cette déclaration, obliger le Chapitre de leur payer a chacun 300 livres sans abandonner les imaux qu'ils voulaient faire passer pour des oblations volontaires. Ils contestèrent en même temps au Chapitre la qualité de Curé primitif; grand procès à ce sujet au bailliage d'Épinal, porté ensuite, par appel, au Parlement de Metz qui, par arrêt du 28 Juillet 1688, ordonna que les Curés seraient payés de leur portion congrue suivant l'option qu'ils en avaient fait et conformément à la déclaration de 1686, à charge d'abandonner au Chapitre le fixe de leur cure et notamment la rente des imaux qui fut déclarée en faire partie...

« Deux ans après l'arrêt rendu, les curés se repentant d'avoir opté la portion congrue qui ne valait certainement pas la moitié du produit de leur fixe, sollicitèrent le Chapitre de leur permettre de le reprendre, on leur accorda cette grâce, et depuis ce temps ils n'ont pas quitté ce fixe qui consiste dans un certaine quantité de muids de grains que le Chapitre leur délivre annuellement, la rente des imaux, la moitié des menues dîmes dont les topinambours font partie, leur bouverot qui est considérable de même que le casuel...

« En effet, le Chapitre leur fait délivrer annuellement dans les années stériles comme dans les plus abondantes, à chacun une certaine quantité de muids de grain, aux uns plus, aux autres moins, selon les revenus qui sont attachés à chaque église ; il y en a qui tirent jusqu'à 9 ou 10 muids, le muid contient deux résaux de seigle et deux réseaux d'avoine.

« Ils perçoivent la rente des imaux qui est due de droit, par tous ceux qui labourent, soit homme, femme, veuve ou garçon, indistinctement ; cette rente consiste dans un imal de seigle, qui fait la 4^{e} partie du résal. Quelques curés tirent deux gerbes l'une de seigle, l'autre d'avoine en place de l'imal, et il y a des paroisses comme celle de Laveline où chaque laboureur paye au curé 2 ou 3 imaux, ceux du défunt curé de Fraize, furent vendus 600 livres en

1726, par ses exécuteurs testamentaires, le S[r] Renard, curé de Sainte-Marguerite qui en était un ne le déniera pas.

« ... Leur bouverot qui est exempt de dîme depuis la transaction de 1567 suffirait pour l'entretien de deux ménages ...

« Ils participent pour moitié dans le prix de l'adjudication des menues dîmes dont les pommes de terre ou topinambours font partie, l'on sait que ce fruit occupe une partie considérable des terres de la Montagne.

« Le casuel est si lucratif qu'il suffirait seul à la subsistance des pasteurs, il n'y a guère de cures dans la montagne aussi riches que celles du Val, en casuel, cela est de notoriété, en un mot, l'on ne dit rien de trop quand on assure que les vicaires perpétuels trouvent dans leur fixe, les uns le double, les autres le triple et même le quadruple de la portion congrue ».

Un extrait du registre de la chambre des comptes de Lorraine, de 1562, nous dit encore : « Les dîmes du Val de Saint-Dié appartiennent unement aux vénérables seigneurs du Chapitre, lesquelles montent et advalent selon la disposition du temps et sont écheus pour cette année (1562) comme s'ensuyt.

« Ban de Fraisse. — Les dîmes sont à... 123 muids... Desquelles dîmes s'en dyminue oultre les grâces accoustumées qu'on s'accoutume de faire pour l'indisposition du temps, dont pour l'an présent plusieurs ayant les dites dîmes sont après les dits du Chapitre pour avoir grâce que ne pouvons bonnement déclarer.

« Et monte ladite diminution ordinaire à sept vingt quinze muids, un rézal qui se disperse comme s'ensuit.....

... au curé de Fraize... 5 muids [1] »

Le même acte ajoute : « Les curés du val de Saint-Dié sont en nombre de 12, lesquelles n'ont nulles dîmes ne revenus, fors les muids que les vénérables du Chapitre leur donnent comme cy-devant est déclaré, et le reste de leur revenu se prend par mortuaires et dessertes qui surviennent au long de l'an [2] ».

Ainsi, avec la part dans les menues dîmes, la portion congrue, les revenus du curé consistaient donc dans les offrandes obituaires

1 Arch. Meurthe-et-Moselle. B. 8637.
2 Arch. Meurthe-et-Moselle. B. 8637.

et dans certains, honoraires d'exercices du culte.

Le jour où le traitement de la portion congrue était délivré aux curés du Val, devenait, dit Chanzy, un jour de fête. Ordinairement, c'était le mardi qui précédait l'Ascension. « Toutes les paroisses du Val-de-Galilée arrivaient en procession au faubourg Saint-Martin, où elles se réunissaient pour entrer ensemble dans la ville. Le chapitre venait à leur rencontre, en grande cérémonie, jusqu'à l'axe du pont qui séparait le ban de l'église de celui des ducs de Lorraine, et les conduisait à l'église collégiale, où l'on célébrait une messe solennelle. Après la messe, le sonrier du chapitre donnait à dîner à tous les curés et régalait à part leurs maîtres d'école. La foire ne commençait pour les convives qu'après le dîner, lorsque le sonrier avait payé le traitement. Chacun s'occupait alors de ses petites emplettes ; cela fait l'on démontait les croix et les curés s'en retournaient isolément. Cette foire était connue sous le nom de foire aux croix. Elle attirait beaucoup de curieux, et surtout un grand nombre de juifs, malgré leur aversion bien connue pour les processions [1]. »

En 1562, le chapitre refusa le traitement du curé de Fraize qui ne gardait pas la résidence. Ce curé était « Messire Pierre Clevici, prebtre, demourant à Deuville, près Lunéville, qui en a, chacun an, par admodiation, 80 francs [2]. »

Une sentence arbitrale de 1562 règle ainsi le casuel du curé de Fraize : « Chaque paroissien ayant charrue paye au curé par an ½ bichet de seigle.

« Les non-labourant payent... 6 deniers.

« Il est dû au curé :

« 3 gros pour administrer les saintes huiles,

« 2 gros pour la recommandation de l'âme.

« 2 gros pour les offrandes.

« 3 gros pour les jours de service.

« gros pour le droit de corps ; pour le baptême à l'église,

« 1 geline [3] pour un mariage.

« 5 gros ou 3 gros pour la messe du lendemain des noces.

« 1 geline pour la bénédiction du lit nuptial.

1 Chanzy, Hist. de Saint-Dié, p. 158,f50.

2 Arch. Meurthe-et-Moselle. B. 8637.

3 NDLC : poule.

« 10 gros pour un corps inhumé à l'église.

« Aux quatre grandes fêtes de l'année, Pâques, Pentecôte, Toussaint, Noël ; chaque ménage doit l'offrande de 3 deniers.

« Toute fille ou femme non-mariée, faisant faubon à l'honneur doit au curé 24 aulnes de toile [1] ».

Un autre acte de 1603, signé Guénault, curé de Fraize, nous donne l'état des biens et revenus de l'église et de la cure de Fraize. « Les revenus du curé se composent de huit rézaux et deux zettes de seigle, 1 rezal de seigle pour l'autel : la moitié des mêmes dîmes d'onze rezaux pour les imaux, les terres et les prés pouvant suffire à un cheval et deux ou trois vaches. L'église possède 3 jours ¾ de champs plus ¾ de jour de jardin [2] ».

Une déclaration faite par les paroissiens du Valtin au XVII[e] siècle, sans date précise, ajoute encore l'énumération des revenus appartenant au curé de Fraize, dans ces hameaux, et des biens et revenus dépendant de la chapelle du Petit-Valtin qui consistent « en 8 pièces de pré, rapportant 10 charées de foin. Les 29 ménages de ces hameaux paient ensemble 36 francs de menues dîmes à leur curé et lui donnent chacun 2 fromages [3] ».

D'après les registres dressés par l'abbé Ryce, voici quel était l'état de la paroisse en 1706, après que Mandray et le Valtin en eurent été démembrés [4].

« La paroisse de Fraisse est composée des villages et hameaux de Fraisse ou la Costelle, où est l'église paroissiale, de Plainfaing, de Noirgoutte, de Habaruz, du Ban de Saint-Dié, de Scaruz, de Clairgoutte, des Aulnes, de Belrepaire et de quelques granges au nombre d'environ 12, répandues sur les montagnes. Toute cette paroisse ne fait qu'une communauté, et n'a qu'une feuille de subvention ; elle est composée d'environ 150 habitants.

« La cure est de la collation du chapitre dont la présentation est au chanoine-tournaire [5], et le S[r] grand-prévôt institue pendant 4 mois, les autres 8 mois sont au concours. Toute la dîme grosse et

1 Archives vosgiennes G. 547.
2 Archives vosgiennes G. 547.
3 Archives vosgiennes G. 547.
4 Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 297.
5 Le chanoine-tournaire : comme nous disons le vicaire-semainier, celui qui est en fonction à tour de rôle.

menue appartient au Chapitre, hors que le marguiller a la dîme de la menue-dîme, après quoi le curé partage la menue dîme avec le Chapitre. La dîme se paye partout à l'onzième ; du reste les usages sont de même pour la quotité et la qualité de la dîme, et l'on a ajouté comme à Mandray, qu'enfin de dîme, s'il y a 5 gerbes de reste ou moins on n'en doit rien ; s'il y en a six, on doit demi-dîme, s'il y en a plus, on la doit en entier. C'est ce qui a été déclaré par les habitants qui ont en communication des verbaux de Mandray. Pour la menue dîme, on paie la dîme des mêmes espèces ; on n'y nourrit ni porcs, ni brebis.

« Il appartient au curé un préciput de quatre muids et le rézal d'autel, ce qui se prend sur la dîme, et une charée de paille au sonrier de Saint-Dié, comme ailleurs. Il a aussi annuellement un imal de seigle, de chaque habitant, et un petit pré du rapport d'une ½ charée de foin, avec 5 jours de terre au finage d'ici et à Plainfaing. Il y a 3 dimeries dans la paroisse qui peuvent rapporter 80 muids de grain, année courante. L'on paye aussi au marguiller un imal d'avoine par habitant dont les huit font le rezal, mais l'imal de seigle du curé fait la sixième partie d'un rezal.

« L'échevin d'église est franc de menue dîme et a droit à percevoir la menue dîme d'un habitant à son choix, pour sa charge et le marguillier pour servir à l'église, la nettoyer, blanchir le linge et fournir le pain et le vin pour la messe.

« II n'y a rien à la fabrique, sinon environ 20 francs qui lui reviennent des messes de fondations et des aumônes et charitey, que l'on emploie en ornements et autres nécessitey de l'église, outre environ deux ou trois pots d'huyle de rente qui sont mal payés.

« Le chœur de l'église est à la charge du chapitre de Saint-Diey, pour ses réparations et entretiens, le reste est à la charge de la communauté lorsque les deniers de la fabrique sont épuysey.

« Il y avait autrefois le droit de main-morte qui a été racheté pour une somme de 100 francs annuellement.

« La maison curiale est à la charge de la communauté, excepté les menues réfections qui ne dépassent pas 5 francs qui sont à la charge du curé.

« Il y a deux preys contigus à l'héritage de la cure d'environ neuf bonnes charées de foin, qui sont chargés de deux messes annuellement, de 15 gros qui se distribuent aux pauvres à chaque fête solennelle de l'année, ce qui a été donné par le S[r] Grandidier, vivant curé de Fraisse ainsy qu'il est porté par son testament qui est avec les papiers de l'église, où sont aussi les contrats et titres des autres héritages de la cure ».

Le plus ancien nom qui soit cité parmi les curés de Fraize est celui de *Ferry*, pour l'anniversaire duquel le doyen paie 10 sols. (1307).

Un autre-nom de curé est celui du *S[r] Grandidier*, cité plus haut, sans que l'on connaisse l'époque où il vivait.

Du XV[e] siècle aucun nom de curé n'est parvenu jusqu'à nous. Au XVI[e] nous ne connaissons que celui de *Pierre Cleveci*, dont il a été question (1565) et celui de son successeur, *Jean Prévost*, qui fut mêlé à une affaire de sorcellerie dont nous reparlerons (1567).

Ce n'est qu'à partir du XVII[e] siècle que l'on peut reconstituer la série à peu près ininterrompue des curés de Fraize.

Au commencement du XVII[e] siècle :

Nicolas Gérardin, mort en 1638 et remplacé par *Claude Gegoux*, dont la nomination est contresignée par l'historien Jean Ruyr, chanoine de Saint-Dié [1]. Après lui *Pierre Richard*, nommé par le chapitre en 1643. Les lettres de provision des curés du Val de Saint-Dié, nullius diœcesis, venaient de Rome. Voici celle d'Urbain VIII à Pierre Richard, nommé curé de Fraize : « *Petrus Richard, approbatus in concursu super parochiali de Fraze nullius diœcesis, a provinciæ Trevirensis, juridictionis proepositi magni nuncupati collegiatæ S. Deodati juridictionum quasi episcopalem exercentis... etc. 6 Kal. Martii Urbani P. P. a VIII* [2]. » En 1649 *Gérard ou Evrard du Habay*, curé de Fraize, résigne sa cure en faveur d'André Gérardin, curé de La Croix, dont il prend la place [3]. Voici la bulle d'Innocent X nommant à la cure de Fraize *André Gérardin : « Andréas Gérardin approbatus in concursu super parochiali de Fraze, in valle Sancti-Deodati, nullius diocesis, provinciæ a Trevirensis, jurisdictionis Præpositi Collegiatæ Sancti- Deodati particulare et*

1 Arch. Vosg. G. 547.
2 *Bulletin de la Philomatique*, 12[e] année, page 190.
3 Arch. Vosg. G. 547.

separatum territorium habentis et jurisdictionem quasi episcopalem exercentis. Dat. Romæ apud S. Mariam majorem, 7, Kal. febr. Innocenti X, anno sexto [1]. »

À cette époque la confrérie du Saint-Sacrement existait à Fraize, une liste de 1662, mentionne 60 membres [2].

De 1655 à 1660 *Eric Cotte*, curé de Fraize, avait sa résidence à Mandray. Ce n'est pas la mort qui l'enleva à sa paroisse, car on retrouve son nom en 1667 dans le titre d'érection de la cure de Mandray.

De 1660 à 1667 *Messire Jean Cordonnier* fut curé de Fraize, lui aussi avait sa résidence à Mandray, et comme son prédécesseur était souvent suppléé dans l'administration des sacrements, comme le prouvent les actes des baptêmes signés en 1664 par M. *Poupart*, chanoine de Saint-Dié, et de 1665 à 1668 par *fr. Bonaventure* du couvent de Raon. Jean Cordonnier mourut le 8 Mai 1667.

Nous parlerons plus loin de l'érection de la cure de Mandray en 1667.

Le 27 octobre 1668 *François Padoulx,* chanoine de Saint-Dié, écolâtre du chapitre, est nommé curé de Fraize.

Après la disparition de Padoulx, du 2 Avril 1675 au 10 Mai 1676, *frère Grégoire Saint-Mathieu* et frère *Marc de la Résurrection*, carmes, sont administrateurs de la paroisse.

En 1676 *Philippe-Ch. Guénault*, de Sainte-Marguerite, curé de Neuve-Église, est administrateur de la paroisse de Fraize. C'était le frère ou le proche-parent de M. Guénault médecin à Fraize et de Marie-Barbe Guénault, personne notable, habitant aussi Fraize. Il fut nommé curé de Fraize, en 1678, car, à cette date, il signe « Guénault, curé ».

C'est à tort qu'on l'a donné comme curé-honoraire [3] dont on retrouve rarement la signature dans les actes d'administration des sacrements. car de 1676 à 1696, la signature de Guénault se lit sous presque tous les actes de l'état.civil [4]. Quelquefois cependant il avait

1 Bulletin de la Philomatique, 12e année, page 191.
2 Archives paroissiales de Fraize.
3 Voir Bulletin de la 12e année, p. 194 et 195.
4 Archives communales et paroissiales. — Registres de l'État-civil.

des suppléants ; en 1680, *Jean Gérard* signe comme curé-provisoire de Fraize ; plus tard nous voyons frère *Michel du Saint-Esprit* carme de Baccarat administrer les sacrements dans la paroisse, et aussi d'autres religieux de Raon qui faisaient office de curé « par commission ».

De 1694 à 1697, *François Perrotey*, de Fraize, neveu de François Perrotey, tabellion au ban de Fraize, remplit les fonctions de curé-provisoire, plus tard, il devient curé de Wisembach, où il est inhumé, à l'église. Ce François Perrotey, ordonné en 1694, originaire de Fraize, figure comme parrain d'un de ses neveux ou cousins, alors qu'il n'était « qu'étudiant en théologie [1] ».

Après avoir présidé à l'administration de la paroisse de Fraize de 1676 à 1697, Ph. Ch. Guénault se retira du ministère et termina ses jours à Fraize où il mourut en 1708, le 24 Janvier. Il fut inhumé au chœur de l'église par Mgr le grand vicaire accompagné de tous les curés du val [2].

Il était licencié en l'un et l'autre droit, docteur en théologie, chanoine. Il fut même anobli, en 1696 il obtint son enregistrement dans l'*armorial de France*, dit de d'Hozier, moyennant la taxe de 20 livres, prix fixé [3].

Il portait d'azur à deux guidons d'argent passés en sautoir et adossés, enfilés d'une couronne d'or. Ces armoiries sont reproduites dans le 18e volume de blasons coloriés de l'Armorial conservé à la bibliothèque nationale [4].

C'est sous l'administration de M. Guénault que fut reconstruite l'église de Fraize.

1 Archives communales et paroissiales. — Registres de l'Elat-civil.
2 Archives communales et paroissiales. — Registres de l'Elat-civil.
3 Sur l'Armorial général de France, de d'Hozier, voir les renseignements donnés par M. H-Bardy dans Miscellanêes, n°9 pp. 45-50.
4 Coté F. R. 32245.

II
L'ANCIENNE PAROISSE *(suite)*
L'ANCIENNE ÉGLISE

La restauration de l'église de Fraize, vers la fin du XVII[e] siècle, ne se fit pas sans peine : elle souleva même de véritables démêlés. Et cependant rien n'était plus urgent, comme le prouve une visite qui en fut faite le 8 Février 1660 par Dem. Thouvenin, maître-maçon de Nancy. On conserve le procès-verbal ou la copie de cette « *visitatio* », transcrite par un notaire de la cour spirituelle de Saint-Dié. Elle nous fait connaître que cette antique et primitive église paroissiale était assez vaste puisque le chœur avait six contreforts et sept fenêtres [1].

Le rapport conclut, fortement motivé, à la nécessité de la réfection du chœur. Mais le Chapitre et les seigneurs s'en renvoient mutuellement la charge. En 1671, nouveau mémoire, rédigé cette fois par les habitants de Fraize et adressé au Chapitre. « Le Chapitre, dit ce mémoire [2], étant gros dîmier, est obligé par un usage immémorial à l'entretien et réparation du chœur des églises de chaque paroisse du val. »

Les vénérables ne sont pas convaincus. Bien qu'ils soient grands dîmiers, cette restauration ne leur incombe nullement, car, font-ils observer, le ban de Fraize appartient pour moitié à la maison des Ribeaupierre, dont les armoiries forment la clef de voûte du chœur.

En 1677, nouvelle protestation des habitants du ban adressée au Chapitre qui répond par une sommation forçant les dits habitants à restaurer eux-mêmes le chœur de l'église. Enfin l'affaire est portée devant le Parlement de Metz et les avocats consultés répondirent que le Chapitre, comme décimateur, est tenu à la restauration du chœur. (28 Novembre 1677) [3].

Trois ans s'écoulent encore en protestations et démêlés ; enfin, une nouvelle requête, adressée par les habitants (1680), décide le

1 Arch. Vosg. G. 546 et Bulletin de la 12[e] année, p. 285.
2 Arch. Vosg. G. 546.
3 Arch. Vosg. G. 546.

Chapitre à entreprendre cette reconstruction. Les habitants se chargeaient du charroi des matériaux.

Les Chanoines firent bien les choses, car la réparation devint une transformation radicale de l'église entière. Cet antique monument ne ressemblait en rien à l'église d'aujourd'hui ni à celle des dernières années. Ses proportions étaient plus vastes et plus grandioses ; son style gothique plus pur et plus sérieux. Le vaisseau avait trois nefs et deux transepts qui formaient les chapelles de N.-D. et de saint Nicolas.

Ainsi, après avoir tant tergiversé, le Chapitre ne négligea rien pour édifier un temple digne de la foi des habitants du Ban, et il sut compléter ce monument d'architecture par une ornementation qui l'achevait.

De cette ancienne splendeur il ne reste que le souvenir.

Il parait cependant que les portes en fer forgé qui ferment le cimetière du côté nord datent de cette époque. C'est douteux ; d'ailleurs on les attribue à Jean Lamour, serrurier du roi de Pologne. Elles étaient des chefs-d'œuvre, en leur genre, et combien il est regrettable que le vandalisme des écoliers, avec l'aide du temps, les ait réduites en morceaux.

Le beffroi était habité par quatre cloches à la sonnerie puissante, harmonieuse et timbrée d'argent. La quatrième cloche ne date que de 1720. Elle fut bénite le 14 juillet 1720 « de part le Seigneur grand-prévôt de Saint-Dié, par Blaise Perrotey, senior, official du Val. Laquelle cloche eut pour parrains le Sieur Claude Renard, curé de Sainte-Marguerite et le Sieur J.-B. Houssemand, prêtre habitué à Fraize ; pour . marraines demoiselle Anne Noël femme de maître Claude Ferrand, marchand à Sainte-Marie-aux-Mines, et demoiselle Marie Joël, veuve du Sieur Ferry-Demange, dit Brabant, originaire de Fraize, habitant Saint-Dié. Lesquels parrains et marraines donnèrent le nom de Blaise à ladite cloche et dont les aumônes et gratifications montèrent à la somme de 935 francs, outre un tapis et une nappe qui furent donnés par les marraines au delà de leur contingent de cette somme. Ladite cloche doit peser 2.250 livres et pesait auparavant 2.400. Le métal ajouté à la main d'œuvre ont coûté 1.400 francs barrois [1]. »

1 Archives paroissiales.

Mais cette cloche avait un timbre qui ne s'harmonisait pas avec celui des autres cloches ; de nouveau on la jeta dans la fournaise et elle fut remaniée par le fondeur J.-B. Rozier, puis de nouveau bénite le 25 Octobre 1723 par Mgr l'abbé de Mahuet, grand-prévôt de Saint-Dié, avec les mêmes parrains et marraines. Elle pesait 2.800 livres [1].

L'église possédait aussi de grandes orgues de fabrication allemande. Un certain Jacques Gimès, d'origine alsacienne était organiste en 1737 à Fraize où il se maria.

Une délibération des doyens ou conseillers de la communauté, du 26 Février 1727, propose la consolidation de la tour et la réparation du bois de soutènement des cloches « en sorte qu'on les puisse mettre en volée sans se heurter ». Une autre du 26 Avril approuve ces projets de consolidation et de réparation [2].

La nouvelle église fut encore consacrée à saint Blaise et à N.-D. de Galilée. Assurément, c'est en souvenir de cette consécration à N.-D. que fut donné à l'église de Fraize le tableau ex-voto rappelant un des miracles les plus touchants de N.-D. de Saint-Dié : la résurrection d'un enfant mort-né, demandée et obtenue en vue du baptême. Ce tableau précieusement conservé près de l'autel (transept de droite) représente deux paysans, un homme et une femme, à genoux devant l'image de N.-D., émergeant d'un nuage, avec l'enfant Jésus, les bras étendus ; la femme tient en ses bras l'enfant au maillot, et l'homme a les mains jointes. Dans un coin, à dextre du tableau, on lit la relation du miracle : *« Jean Nicolas, dict de Sarrux, cordonnier, dnt à S. Diey ayant faict porter devant l'image de N^re^ dame de S. diey un fils mort-né dont Élisabeth Cuitarde sa femme estait accouchée, après 2 heures de prières obtient la vie et le baptême de son enfant en pnce de 7 personnes. Du 20 IVI N 1656* [3] ».

Ruyr qui a relaté les miracles obtenus par N.-D. de Galilée, parle de deux enfants ressuscites, après avoir été portés devant la statue de la Sainte Vierge. Le miracle représenté à Fraize est sans doute un de ceux qu'il rapporte.

1 Archives paroissiales.
2 Archives Vosgiennes, E. 318.
3 La gravure de ce tableau a été reproduite par le Guide de M. Stegmuller, et dans la Vie des saints de la maison de la bonne presse.

C'est aussi en souvenir de la consécration de l'église à N.-D., que Fraize possède deux fêtes patronales, l'une, au mois de Février, à la Saint Blaise, l'autre à la nativité, fête de N.-D. Souvent on s'était demandé pourquoi deux fêtes en une année et on avait donné à la fête de Septembre une origine aussi bizarre que fantasque ; la cause en est cependant bien naturelle et simple.

Puisque nous parlons des titulaires et des patrons de Fraize, ajoutons un mot de saint Blaise et de saint Florent, dont le culte est encore si en honneur parmi nous.

Saint Blaise que les disciples de saint Dié donnèrent comme patron à l'oratoire primitif construit sur les bords de la Meurthe, vivait au II^{e} siècle. Évêque de Sébaste il fut jeté en prison par le gouverneur de la Cappadoce. Les malades venaient trouver l'évêque dans sa prison, et Dieu les guérissait par son intervention. Un jour on lui amena une enfant qui étouffait sous l'action d'une arête de poisson fichée dans sa gorge. L'évêque pria N.-S. de guérir l'enfant qui fut délivrée.

Saint Blaise mourut martyr, il eut la tête tranchée.

C'est à cause de cette guérison que saint Blaise est invoqué contre les maux de gorge. Une superstition qui remonte à plusieurs siècles veut que l'on place devant le cou malade deux cierges en forme de croix, en récitant certaine prière à saint Blaise ; c'est à ce prix seul que s'obtiendrait la guérison ! Est-ce vraiment pure superstition ; ou bien est-ce un symbole ?

Un grand tableau placé dans l'église de Fraize représente saint Blaise, entouré de quelques enfants, dont l'un tient précisément les deux cierges en croix. Ce tableau, daté de 1785, et qui porte en subscription les noms des donateurs : *« Cuny, Perrotey, prêtres, Antoine Cuny, père, »* prouve que saint Blaise était invoqué à Fraize de cette sorte. Le même tableau représente aussi saint Roch et saint Antoine ermite. Il fut exécuté, parait-il, chez la famille Petitdemange, au Belrepaire, par un peintre-sculpteur qui fit aussi le grand Christ que l'on voit encore.

À présent le culte du patron de la paroisse continue à être en honneur à Fraize et donne lieu à des manifestations aussi pieuses que touchantes.

On invoque aussi saint Blaise en faveur des animaux. Au jour de sa fête, le 3 Février, à la grand'messe, le curé de la paroisse bénit le sel, le blé, l'avoine, l'orge, et même le foin que l'on donnera ensuite au bétail pour le préserver des maladies et des sorts.

Saint Florent est vénéré aussi à Fraize de temps immémorial. De tous les points du ban et de l'arrière ban on vient prier devant son antique statue, plus vénérable qu'artistique. Saint Florent qui fut l'ami et le compagnon de saint Dié, comme lui solitaire de nos montagnes, mourut évêque de Strasbourg. Lui aussi guérit miraculeusement plusieurs malades, entre autre la fille du roi Dagobert, sourde et muette. Il lui rendit par l'invocation du nom de J.-C. la parole et l'ouïe ; et c'est à cause de ce miracle qu'il est invoqué surtout en faveur des enfants souffrant de la bouche.

Saint Florent est un des patrons de l'Alsace ; les sires de Ribeaupierre le tenaient en grande vénération et dévotion, on ne s'étonnera donc pas de le voir devenir un des patrons secondaires de l'église de Fraize, érigée d'abord par les Ribeaupierre. Il est également le titulaire de l'église de Ménarmont, construite jadis comme chapelle d'un rendez-vous de chasse des ducs de Lorraine, qui, d'origine germanique aussi, tenaient saint Florent parmi leurs saints familiers.

Blaise Perrotey qui fut nommé curé de Fraize en 1697, était originaire de Fraize, faisant ainsi mentir le vieil adage « Nul n'est prophète en son pays ». Il était fils de Blaise Perrotey et de Jeanne Grandcolin, et naquit en 1673. Ordonné prêtre à Bâle en 1691, il est assurément le plus illustre parmi les anciens curés. Lorsqu'il mourut le 10 Août 1725, il était chanoine, senier de l'église de Saint-Dié, docteur en théologie, official, protonotaire apostolique, pro-vicaire général. Il est inhumé sous le grand christ, à l'intérieur de l'église [1].

C'est à partir de 1705 que l'on voit des vicaires à Fraize ; et c'est à cette occasion que fut construite la maison appelée « le vicariat « à l'emplacement même des maisons d'école actuelles. Tandis que le curé habitait le presbytère, le même que celui d'aujourd'hui, et qu'on appelait « la *maison curiale*, les vicaires étaient logés au *Vicariat*. Les propriétés attenant à cette maison donnaient des revenus et formaient une sorte de fondation pour l'entretien

1 Archives paroissiales et communales. Registres de l'état civil.

d'un vicaire qui prenait le nom de *vicaire fondé* [1]. Dans le registre de martelage des bois délivrés aux habitants de Fraize, à cette époque, nous voyons figurer le don de 40 sapins donnés à Claude Noël, de la Costelle, pour bâtir la maison du Vicariat [2].

Plus tard le Vicariat s'appelait encore le *Prémissariat*. D'où vient ce mot inconnu des dictionnaires ? Pourquoi ne pas croire que la dite maison servait aussi à engranger les dîmes, *primitiæ*, d'où on lui aurait donné le nom de prémissariat, dérivé de prémices ?

Quoiqu'il en soit, au moment de la Révolution, le prémissariat n'était plus l'habitation des vicaires : la maison curiale avait été refaite et agrandie [3]. Il était devenu la propriété particulière d'un Abbé Cuny, originaire de Fraize, que l'on appelait le prémissaire. Il en fit une demeure pour les prêtres retirés, nés à Fraize. Plusieurs prêtres y vécurent et y moururent, car Fraize fournit à cette époque un assez fort contingent au sacerdoce [4]. Ainsi que nous le verrons le prémissariat, avec ses propriétés et dépendances, fut vendu comme bien national [5].

Les premiers vicaires de Fraize sont :.*Claude Renard* (1707), *Adam* (1710); Blaise Perrotey, neveu du curé homonyme, aussi de Fraize ; *N. Houssemand* (1715), encore de Fraize, de la famille Honssemand, existant aujourd'hui, il avait un frère nommé Éric, capucin à Raon ; *Jean Chaxel*, (1720), *J.-B. Houssemand*, peut-être encore le frère de N. Houssemand. C'est ce dernier, J.-B. Houssemand, qui administre la paroisse, à la mort du curé Blaise Perrotey. Avant de mourir Blaise Perrotey avait institué, à ses frais, un second vicaire, dans le but de desservir la chapelle de Plainfaing [6]. Le deuxième vicaire signait *vicaire titré*.

Le 6 Octobre 1725, *J.-B. Finance*, chanoine, official, provicaire général, licencié en théologie, devient curé de Fraize, et le demeure

1 On lit encore dans le mémoire déjà cité p. 20 : c Après tout, les vicaires ne coûtent rien aux curés, celui de Fraisse, par exemple, est fondé il n'est point à la charge du curé. » Aujourd'hui encore un pré porte le nom de « pré du vicaire ».

2 Archives vosgiennes. E, 317.

3 Archive Vosgiennes E 318.

4 On connait entrt autres Antoine Perrotey, originaire de Fraize, décédé au prémissariat en 1784 à l'âge de 75 ans, habitué dans la paroisse depuis plusieurs années, après avoir été curé d'Aubure. (Archives communales).

5 Archives paroissiales et communales. — À Wisembach, il y avait aussi un prémissariat ou prémissairerie.

6 Archives vosgiennes, E 318.

durant 54 ans. Il mourut le 24 Mai 1779, et fut inhumé à l'église, à droite de la grande porte ; déjà sa mère était morte à Fraize en 1731 [1].

J.-B. Houssemand demeura vicaire jusqu'en 1768, époque de sa mort; il fut inhumé aussi à droite de la grande porte de l'église.

Voici les noms des vicaires jusqu'à la Révolution :

Drouël (1729) ; Jean Léonard (1750) ; Nicolas Ferry, mort à Fraize à 26 ans (1759) ; J.-N. Simon (1765) ; Ch.-N. Michel, mort aussi à Fraize (1762) ; J.-B. Frédéric (1765) ; R. Schmitt, Étienne (1769) ; J.-N. Maffioly (1774), qui émigra, devint ensuite curé de Plombières où il mourut ; Vaudechamp (1780) ; D. Thiébaut (1787) ; Joseph Jacopin et Nicolas Dominique (1788).

Très souvent les fonctions de deuxième vicaire étaient remplies par des religieux, parmi lesquels nous relevons les noms de Frère Ange de Saint-Joseph, carme de Baccarat (1725) ; Frère Éric, capucin (1737) ; Frère Henri Dolet, cordelier (1750) ; Frère Joachim, capucin (1769).

Le successeur de J.-B. Finance (1779) fut *Nicolas Vichard*, de Bru ; nous en parlerons avec l'histoire révolutionnaire.

Une confrérie des morts existait à Fraize au XVIII[e] siècle. En 1758 M. Caquel en était président ou recteur, et en 1772 Claude Flayeux la dirigeait [2]. La confrérie du Saint-Sacrement existait déjà en 1668, cette année Georges Biétry était « Roy d'ycelle. »

Dans la nuit du 15 Février 1782, l'église de Fraize fut incendiée ; on avait célébré, ce jour-là, le mariage de Claude Voinquel ; l'organiste, pour réveiller ses doigts engourdis par le froid, avait apporté à la tribune un réchaud rempli de charbons ardents ; il commit l'imprudence de l'oublier et occasionna l'incendie. Le vicaire et le marguillier revenaient de Habeaurupt au milieu de la nuit, après l'administration d'un malade ; les premiers, ils aperçurent les flammes et donnèrent l'alarme ; mais l'incendie prit un tel développement que le bâtiment entier n'offrit bientôt plus que le spectacle d'un immense brasier. Tout fut consumé, les

1 Archives paroissiales et communales.
2 Archives paroissiales et communales.

magnifiques cloches réduites en ébullition, et de cette antique église si belle, si grandiose, si riche, il ne resta plus que des cendres [1].

En 1783, l'église fut reconstruite, mais sur des proportions plus modestes. L'entrepreneur Joseph Cuny, de Scarupt, n'exécuta pas les travaux conformément aux clauses du cahier des charges, et il s'en suivit un long procès entre lui et la communauté. En 1785. un expert, M. de Montigny, appelé par les officiers municipaux, visita l'église reconstruite, et constata, malgré la ruse et l'habileté de l'entrepreneur, des fentes, des fissures, des lézardes à la tour et dans les murs de la nef « qui feraient que dans peu l'église tombera en mazure » [2].

L'entrepreneur consentit à refaire les choses défectueuses et accepta une diminution du prix convenu d'abord. La reconstruction coûta 25.900 livres. L'évêque de Saint-Dié, Mgr de la Galaizière, demanda et obtint du gouvernement royal, pour cette reconstruction, une somme de 5.000 livres. À sa prière, le 19 Septembre 1788, la communauté envoya à Paris une quittance et une. délibération de reconnaissance « pour ces bienfaits de Sa Majesté [3] ». Une autre partie de la somme fut levée sur les deniers de la communauté, Sur les deniers de la fabrique, et en 1789 on fit une « levée extraordinaire sur les habitants, de 6.475 livres [4] ».

Depuis un siècle déjà, Mandray et Le Valtin avaient été démembrés de Fraize ; en 1783, la paroisse subit une troisième amputation : l'érection de la paroisse de Plainfaing, qui réduisit Fraize à la circonscription actuelle. Avant d'en parler, disons encore un mot des anciennes fondations.

D'après un état établi en 1706, l'église de Fraize possédait 99 fondations [5]. Elles consistaient simplement en deux ou trois messes par an. Un capital déposé en faveur de la fabrique, de 100 francs au maximum, fournissait la rente annuelle ; il était appuyé par une hypothèque prise sur un champ ou une propriété quelconque du fondateur. Plus de vingt datent du XVIIe siècle ; la plus ancienne est de 1602, elle consiste en 7 francs de rente annuelle pour deux

1 D'après la tradition.
2 Archives communales, D. D. I.
3 Archives communales, B. B. 2.
4 Archives communales, B. B. 2.
5 Archives paroissiales. Registre.

messes faite par Sébastien La Maize. Une autre de 1682 est faite par Sébastien Drouël, châtelain de Taintrux, et consiste en 4 francs 8 gros de rente, pour deux messes. Pour exemple, nous citerons les deux suivantes :

« 1° Anthoine Perrotey, greffier au ban de Fraize, a reconnu devoir une somme principale de 100 francs à l'acquit de feu Nicolas Villaume et de Toussaint Collignon sa femme, qu'ils devaient par obligation du 9 Février 1603 passée par devant B. Jeandel tabellion, sur hypothèque spéciale d'un pré que le dit Perrotey possède, dont acte est signé : Rente annuelle : 5 francs. »

« 2° Vénérable sieur Blaise Perrotey, docteur prestre, curé au ban de Fraisse, y résidant, doit 3 francs de rente annuelle de la fondation de feu honneste Blaise Perrotey et de Jeanne Grandcolin, vivant demeurant au Mazeville ses père et mère, pour deux messes basses de Requiem au jour de leur décès, suivant l'acte passé par devant D. Saint-Dizier, greffier au dit Fraize le 24 Septembre 1676. Laquelle fondation, ledit sieur augmente de 2 francs de rente annuelle, au moyen de quoi il augmente aussi la a restitution des dites 2 messes qui seront à l'avenir hautes, comme s'ensuyt :

pour les dites 2 messes au sieur curé	4 francs.
au mestre d'eschole	2 gros.
au marguillier	2 gros.
à la consoire	4 gros.
aux consoiriers	2 gros.
aux pauvres	2 gros [1] ».

Parmi les fondateurs nous relevons encore les noms de Quirin Chaxey de Scarupt, 40 francs de capital, 2 francs de rente, 1629 ; de Sébastien Macostel, 56 francs de capital, 2 francs 6 gros de rente, 1687 ; de Joseph Renard, 55 francs de capital, 2 francs de rente, 1673 ; Nicolas Gérard, Gérard-Jean Gérard, Nicolas Finance... etc. etc.

1 Archives paroissiales. Registre.

III
DÉMEMBREMENT DE LA PAROISSE
MANDRAY — LE VALTIN — PLAINFAING

MANDRAY

La chapitre de Saint-Dié était seigneur de Mandray [1] ; il y possédait une maison à dîmes, et très probablement aussi une maison de campagne qui servit de résidence à quelques curés de Fraize ; plusieurs, en effet, avons-nous vu, habitaient Mandray.

À Mandray comme à Fraize, avons-nous vu encore, on cultivait la vigne ; un titre de la fin du X^e^ siècle des archives de Saint-Dié, parle des vins que le chapitre tirait de Mandray, mais M. Fournier nous fait remarquer que c'est là une erreur « M. Pfister, dit-il, a montré que la redevance était due non pour fourniture de vin, mais pour son transport d'Alsace à Saint-Dié [2] ».

Dans les guerres qui désolèrent la Lorraine au moyen-âge, Mandray servit de camp retranché, et la tour de l'église fut auparavant une forteresse, principalement contre les Rustauds.

Pour les curés de Fraize le service paroissial de Mandray était très pénible ; plusieurs prêtres moururent martyrs du devoir, par suite de leurs courses apostoliques [3]. Aussi, le grand-Prévôt François de Riguet motivait ainsi le démembrement de la paroisse en 1667 : « Nous avons trouvé, dit-il dans le titre d'érection, que la paroisse de Fraize, de quatre lieues d'étendue, est dans une station incommode, que depuis peu d'années, sept ou huit curés consécutifs sont morts en peu de temps et presque tous de semblable maladie dont on attribue la cause à la difficulté du chemin de l'une à l'autre des églises dont elle est composée ; l'une, (Fraize) étant du côté du midi et l'autre, (Mandray) au pied de la même montagne, du côté du septentrion ; de sorte qu'après qu'un curé s'est échauffé à monter du côté du midi, il trouve dans la

1 Voir l'origine et l'étymologie de Mandray au chap. 1^er^ de la 2^e^ partie.
2 Topographie ancienne du départ, des Vosges. 6^e^ fascicule, p. 110.
3 Le chemin de Fraize à Mandray, à travers la montagne, a conservé le nom de « Voie du prêtre ».

descente une autre difficulté, en ce qu'étant exposé au septentrion, il respire un air frais et tout différent du premier, et particulièrement lorsqu'il faut traverser un bois de sapin dont la hauteur et l'ombrage conservent une hauteur extrêmement nuisible à un homme échauffé. Ensuite de ces changements d'air incommodes et malsains, il faut dire la messe, faire un prône, et après retourner sur ses pas à jeun pour dire une seconde messe et un second prône au lieu d'où il est parti, n'y pouvant pas dire la première messe, parce qu'il est obligé de ne la dire que tard pour donner loisir aux habitants du Valtin d'y assister, lesquels en sont éloignés de 3 heures ».

Mandray fut donc érigée en paroisse et son église placée sous l'invocation de saint Jacques et de saint Martin, déjà patrons de l'oratoire primitif. Entre-deux-eaux fut démembré de Saulcy et donné comme annexe à Mandray.

Depuis longtemps déjà Mandray formait un ban ou une mairie à part qui comprenait les trois Mandray, Bénifosse, Entre-deux-eaux, Remémont, Fouchifol. À la Basse-Mandray, le seigneur de Saulcy avait droit à 10 hommages [1], mais le Chapitre de Saint-Dié possédait sur tout le ban le droit de main-morte et la haute, moyenne et basse justice [2].

Les curés de Mandray avaient la même situation et les mêmes revenus que tous les curés du val. Le Chapitre ne manqua pas de stipuler dans le titre d'érection que la nouvelle paroisse de Mandray était, à l'instar des autres, érigée en Vicariat perpétuel [3].

En 1714 le curé de Mandray eut un procès à la cour pour faire condamner quelques-uns de ses paroissiens qui refusaient de payer les imaux [4]. Mais voici toujours d'après les registres de Ryce, l'état de la paroisse de Mandray en 1706 [5]. Cette citation nous renseignera encore sur la justice locale et le droit du buffet.

« Il y a un petit vallon au pied de la montagne de Mandramont qui est couverte de sapins, au pied de laquelle est la paroisse de Mandray, que l'on écrit aussi Mandra.

1 Les seigneurs de Saulcy étaient les Ribeaupierre.
2 H. Lepage et L. Louis.
3 Mémoire déjà cité, p. 11.
4 Mémoire déjà cité, p. 9.
5 Archives Meurthe-et- Moselle, B. 297.

« Cette montagne est au midi de la paroisse qui est composée des villages de la Haute-Mandra, de celui de la Mi-Mandra où est la mère église, et de la Basse-Mandra et Bénifosse, lesquels villages ou hameaux sont presque sur une ligne dans ce vallon. Il y a aussi Entre-deux-eaux qui est l'annexe de la paroisse. La mairie de Mandray comprend tous les villages de la paroisse et même l'annexe, et outre ce, cinq maisons à Fouchifang, et autant à Remémont de la paroisse de Sainte-Marguerée.

« Les chanoines et chapitre de Saint-Dié ont la haute, moyenne et basse justice de toute cette mairie où il y a un maire qui connaît de toutes les causes civiles et les juge avec avis en première instance, ensuite par appel au buffet du chapitre, et à l'égard des criminelles, elles sont portées par devant leurs officiers de Saint-Dié, et toutes en dernier ressort à la cour.

« Toutes les grosses et menues dîmes appartiennent audit chapitre, hors la moitié des menues qui sont au curé qu'il reçoit en argent.

« La dîme se paye partout à l'onzième, l'on précompte les surnuméraires dans un autre champ, en fin de dîme s'il en reste on a déclaré que de cinq ou de moins on n'en doit rien, de six une demie, et de sept ou plus on doit une dîme entière, ce que l'on a dit être en usage général de tout ce Val, que les titres du Chapitre ne portent pas qu'on doive demi-dîme de cinq, quoiqu'il ait été ainsi déclaré ailleurs.

« La même dîme se prend sur les légumes, lin, chanvre, desquelles dernières espèces on n'a pas le binage ni le chenevit et n'en paye la dîme qu'après estre battu, et le décimateur les va chercher dans les maisons. On paye la dîme des cochons de lait hors de la première litée, on paye de même la dîme des agneaux en cette manière ; s'il y en a cinq ou moins on n'en doit rien, s'il y en a six, une demie, s'il y en a sept ou plus, on en doit un. L'on paye aussi la dîme de la laine des brebis et moutons au poids et à la livre. Il y en a qui paient demi-dîme de cinq agneaux.

« Autrefois il n'y avait qu'une dîmerie, à présent il y en a trois qui montent environ à 60 muids de grain ; d'autres fois elles diminuent de beaucoup, suivant la rigueur des hivers.

« Le préciput du curé consiste en 5 muids de grain qui se prennent sur les dîmes du Chapitre, comme aussi un résal d'autel qui est du seigle. Il a aussi de chaque habitant de la paroisse annuellement un imal de seigle, c'est-à-dire deux zettes pour chacun, dont les 9 font le résal. Il y a un bouverot consistant en preix du rapport de 12 charées de foin et environ 10 jours de terre aux 3 saisons.

« Le marguillier est franc de menue dîme et a la dîme de menue dîme, c'est pour servir à l'église et fournir les hosties pour l'église, et a aussi de chaque habitant 1 franc tous les ans ou une zette de seigle, au choix des habitants.

« Dans les quatre hameaux de la paroisse il y a environ 60 habitants desquels il y a 6 habitants de la Basse-Mandray qui sont de la mairie de Saucy.

« Les habitants sont mainmortables aux seigneurs, ainsi que sont presque tous les habitants du Val, excepté que les sujets du chapitre ont une règle différente des autres, qui est que le chef d'hôtel venant à décéder, si tous les enfants sont mariés la mainmorte est ouverte, et la moitié des meubles appartient à la vefve, l'autre moitié au chapitre qui a le tout s'il n'y a point de femme ; le chapitre a les règles de cette main-morte qui a encore d'autres règles.

« Il appartient à la fabrique des preix pour 2 charées de foin et environ 30 jours de terre aux trois saisons, lesquels héritages sont contenus dans les registres des comptes qui se rendent tous les ans par devant le curé et la communauté.

« Il y a environ 30 messes basses, pour la rétribution, il y a quinze gros pour l'ordinaire, il a aussi des messes hautes de ce nombre, laquelle rétribution est hypothéquée sur des héritages tenus par les particuliers qui l'acquittent. On a déclaré que le chœur est à la charge du chapitre de Saint-Dié, mais la tour qui est dessus est à la charge des habitants, de même que la nef.

« Les ornements et luminaires et autres nécessités de l'église se prennent sur la fabrique, à quoi les habitants suppléent, lorsqu'il n'y a pas assez.

« Il est dû aussi à la fabrique environ 3 pots d'huile sur des héritages qui se payent par les particuliers qui les tiennent.

« La maison curiale est à la charge des habitants, les menues réfections qui ne passent pas cinq francs sont à la charge du curé.

Toute la paroisse ne fait qu'une communauté en laquelle même l'annexe est comprise, et n'ont qu'une feuille de subvention. »

Le premier curé de Mandray est *Louis de Bariton* (1668) après lui on voit Charles Boucquenone (1685). *Dominique Marchal* qui meurt à Mandray en 1708, *Joseph Lemaire* (1725), *R. Colnat*, transféré à Destord (1725).

« Mandray, ajoute M. Fournier, est resté ce qu'il était à son origine, un village agricole ; sur une surface totale, 1236 hectares, 868 sont en terres arables et près ; le reste en forêts [1] ». La population est laborieuse et sait mener ses affaires ; un ancien notaire de Fraize, Me Batremeix, disait de Mandray, il y a quelque 60 ans : « Les gens de Mandray m'apportent de l'argent, chaussés de lourds sabots crottés de fumier ; ceux de Saint-Léonard viennent m'en demander, avec de fines bottines ! »

I.e patois de Mandray est le plus grossier de nos montagnes, le plus difficile à prononcer et n'a rien de commun avec les idiomes du Val ; on y entend toujours la terminaison en *â* fortement accentuée.

On trouve à la Haute-Mandray une carrière de chaux, très riche qui alimente les fours de Fraize et de Saint-Dié. Les forêts de Mandray renferment cette espèce de sapin géant aussi gros, pour ainsi dire, au sommet qu'à la base et couronné seulement de quelques branches d'un vert sombre, qui se balancent majestueusement, bercées par le vent des crêtes.

Ne manquons pas de rappeler que Mandray est la patrie de *Marie-Jeanne Vaudechamp*, l'épouse du poète Delille. Lorsque Delille habitait Saint-Dié, souvent il venait se reposer à l'ombre des montagnes qui déjà lui avaient donné sa compagne, et qu'il a chantées aussi en ses vers.

.....une voix chérie

1 Topographie ancienne (déjà citée).

Prête à mes vers ses sons touchants ;
Ce lieu charmant est ma patrie,
Il a double droit à mes chants, »

En 1886, M. Eug. Richard offrit à la Société philomatique un petit volume renfermant quelques opuscules de Jacques Delille. Ce livre avait été donné par Mme Delille à Mme Petitdidier de Fraize. le 24 Août 1817. À la couverture est adjoint un billet qui porte ces mots : *« Made Delille prie made Petitdidier de lui faire l'honneur de dîner chez elle samedi prochain à 3 h. Made Petitdidier dînera avec une personne qui prend à elle le plus grand intérêt. Tout le petit ménage la prie de recevoir son tendre hommage et de vouloir bien le rappeler à son intéressante famille. Au collège de France, place Cambrai, samedi 12 Décembre 1812 ; à Madame Petitdidier, rue de Clery, 8, Paris* [1]. »

LE VALTIN

Le Valtin, à l'extrémité du ban de Fraize, possédait déjà une chapelle édifiée par les sires de Ribeaupierre, enrichie de précieuses indulgences [2]. Aux principales fêtes de l'année le curé de Fraize ou même un chanoine du chapitre venait y officier; mais habituellement, avons-nous vu, les habitants du Valtin venaient assister à la messe paroissiale à Fraize. Des religieux cependant étaient assez fréquemment en résidence au Valtin et y exerçaient aussi le ministère paroissial : le 21 mai 1680, en la chapelle du Valtin, le frère Jean Alexis, carme, donna la bénédiction nuptiale aux nouveaux époux Léger Choste et Anne Ferry [3].

Le 9 Septembre 1689 le grand prévôt François de Riguet érigea le Valtin en paroisse ou vicariat perpétuel. Sans doute les habitants eux-mêmes demandèrent cette érection, et les seigneurs de Ribeaupierre appuyèrent leur supplique motivée par la difficulté d'assister aux offices. Ceux-ci, en effet, consentirent à construire la nouvelle église ; le chapitre à son tour donna 2000 livres pour sa dotation, le prévôt François de Riguet donna en outre 1000 livres, le curé de Fraize participa également à la fondation et le curé de Clefcy, qui avait aussi une partie de sa paroisse démembrée en

1 Bulletin de la Société philomatique, 12e année, p. 347, 348.
2 RUYR et Dom CALMET.
3 Archives communales. Registre de l'état civil.

faveur du Valtin, fournit 700 livres. Et la paroisse nouvelle fut formée, comprenant Xéfosse, le Rudlin, le Petit-Valtin, détachés de Fraize, le Grand-Valtin détaché de Clefcy.

L'Église fut placée sous le vocable de saint Sylvestre, « On a fait du Valtin, dit l'abbé Ryce [1], une cure en chef qui a été ainsi érigée par M. le grand prévôt de Saint-Dié. Pour à quoi parvenir on a détaché de la paroisse de Fraize, le Petit-Valtin et le Rudelin, et de la paroisse de Cleuvecy, le Grand-Valtin ; du consentement des curés des dites paroisses, lesquels en faveur de cette érection ont renoncé à tous leurs droits qu'ils avaient sur les paroisses des dits lieux.

« Desquels villages et hameaux on a composé la paroisse du Valtin, avec l'église au Petit-Valtin et 40 habitants dans les dits villages. Moyennant quoy les dits habitants demeurent déchargés des obligations qu'ils avaient envers leurs premières paroisses, sont obligés de loger le curé ou vicaire perpétuel, d'entretenir leur église de tout point, tant pour l'édifice que pour les ornements et autres choses nécessaires à la dite église. »

Précédemment nous avons vu quels étaient les revenus que le curé de Fraize tirait du Valtin au XVI[e] siècle, voici encore l'état de la paroisse en 1706, d'après Ryce [2].

« La paroisse du Valtin est à l'extrémité du Val de Saint-Dié, entre l'orient et le midi de la ville de Saint-Dié. Le nom de Valtin est allemand, comme en effet ce pays a été Allemagne et en retient encore les usages en beaucoup de circonstances, comme qui dirait *in valt*, dans le bois qui est Valtin. En effet, le Valtin est emmi les bois et les montagnes, situé au haut d'un petit vallon qui a 3 ou 400 pas de largeur et un bon quart de lieue de longueur, lequel vallon n'est qu'une prairie.

« Quant au reste du pays, c'est le quartier de la Vôge qui est le plus désert, couvert, rempli de montagnes toutes hérissées de sapins.

« Il n'y a aucune ville ni villages plus près de 3 lieues du Valtin ; la petite ville de Munster, en Alsace, en est à trois lieues vers l'orient du Valtin ; à une lieue au dessus est la source de la

1 Archives Meurthe-et-Moselle, B 297.
2 Archives Meurthe-et-Moselle, B 297.

rivière de la Meurthe ; et quoiqu'il y ait dans le Val de Saint-Dié plusieurs sources qui composent et qui grossissent cette rivière, néanmoins celle qui est au-dessus du Valtin est la principale qui vient même de plusieurs sources, et au Valtin elle ne prend encore pas le nom de Meurthe mais seulement celui de ruisseau de la Combe.

« Cette paroisse ayant été érigée... les chanoines et chapitre de Saint-Dié abandonnèrent la part qu'ils ont dans les dîmes de cette paroisse, qui peuvent valoir annuellement 7 ou 8 écus et les gratifications d'un capital de 1000 francs donnés par M. le grand Prévôt et 2000 francs donnés par le Chapitre ; employés en fondations d'héritages dont le revenu sert à payer la portion congrue, et plusieurs autres particuliers en donnèrent aussi, ce qui n'étant pas suffisant, les habitants de la dite nouvelle paroisse du Valtin s'obligent à parfournir le surplus de la portion congrue qui doit être de 700 francs, suivant l'ordonnance.

« C'est ce qui a été accepté par toutes les parties dont il y a plusieurs actes et notamment celui d'érection de la paroisse qui est une sentence de M. le grand-prévôt de Saint-Dié, du 9 Septembre 1689. Dans lesquels actes lesdits S^{r} grand-prévôt, Chapitre, Chanoines se sont réservé la collation de ladite cure en tout temps, avec la qualité de curés primitifs et faculte d'y pouvoir officier, les 4 fêtes solennelles de l'année, comme dans les autres paroisses du val de Saint-Dié.

« Desquels actes les habitants ont déclaré avoir une copie en forme qui est dans le coffre où sont les titres de l'église.

« Par tous ces actes on voit que la juridiction spirituelle appartient en tout à M. le grand-prévôt de Saint-Dié.

« Son Altesse Royale est seigneur haut justicier, moyen et bas au Grand-Valtin, laquelle seigneurie dépend de Ban-le-Duc et sont de la même mairie dont les causes sont portées en 1re instance au bailliage de Saint-Dié, par appel à la cour.

« La seigneurie du Petit-Valtin, appartient à Mme Coné, (de Cogney) vivant conseiller au parlement de Metz. Il y a une mairie qui dépend de celle de Fraize, pour la juridiction dont l'exercice et les appels sont de même qu'à Fraize.

Et d'autant que cette paroisse est, comme il a été dit, dans un pays fort désert et stérile et qu'il ne s'y peut rien retirer ni cultiver, il ne peut aussi y avoir de grande dîme sinon quelques menues dîmes qui se réduisent à ce qui a été marqué cy-dessus, quant à ce qui est des imaux ou zettes de grain qui se payent au curé, on les a réduits en fromages et ensuite à 3 francs en argent, que la communauté perçoit et qui paye la portion congrue jusqu'à ce qu'on ait des fonds suffisants pour l'acquitter. Les habitants outre l'église et les ornements nécessaires au service divin dont ils sont chargés, comme il a été dit, le sont aussi de la maison curiale, à l'exception des menues réfections qui sont à la charge du curé jusqu'à 5 francs.

Comme il a été dit que le terrain est stérile et inculte, il y a seulement des preix qui servent au négoce des habitants de la paroisse qui consiste en beurre, fromage et bestiaux seulement ».

Nous parlerons des fermes et des marcaireries du Valtin en même temps que de celles de Plainfaing ; en attendant terminons ce petit aperçu sur le Valtin, par cette autre citation de M. Ed. De Bazelaire, sur les « mœurs étudiées au cœur des montagnes [1] ».

« La religion, la morale, la probité primitive règnent dans le pays du Valtin... charitable et hospitalier ; ce n'est pas par une vaine ostentation de philanthropie ; (le Valtinois ne connaît que le mot charité, consacré par les siècles) qu'il fait asseoir le pauvre à sa table ; c'est que dans le mendiant, vêtu des haillons de la misère, il voit son frère et l'image de son Dieu... Dans ses divertissements, il est bruyant comme le torrent, léger comme la cime des pins que balance une douce brise ; et, dans ses égarements, il est haut et fier comme la crête de la montagne, inaccessible comme le pic des rochers impétueux, il méprise le mignon de la ville, et son regard courageux montre qu'il est indépendant comme l'aigle qui vogue à pleines voiles vers son aire ; haineux il recommande à ses arrière-neveux ses rancunes et lègue à sa famille le triste héritage d'une vengeance séculaire. Parfois cependant la religion fait dire à ce cœur indompté : Tu pardonneras comme le Dieu que tu adores, et au nom de la victime du Calvaire ; il éteint le feu de son regard, baisse son front couronné et tend la main à son ennemi. La terre manquant pour l'agriculture, ses bras nerveux restent engourdis ;

1 Promenades dans les Vosges.

fumer sur l'âtre, traire ses vaches, confectionner ses fromages, boire l'eau-de-vie à pleines rasades, voilà l'occupation du Valtinois et le dernier coup de pinceau du tableau de ses mœurs ».

PLAINFAING

C'est Plainfaing qui demeura le plus longtemps sous la dépendance religieuse de Fraize. Au XVI[e] siècle, Jean Herculanus, originaire de Plainfaing, chanoine de Saint-Dié, qui s'illustra dans les lettres, y fait bâtir la chapelle de Saint-Genest. Cette chapelle sise au centre même du village, à l'emplacement même de l'Hôtel de ville actuel, devint une chapelle de secours ; une rente de 5 francs était allouée pour son entretien, et en 1634, une certaine Catherine Durand la dota d'ure fondation pour une messe hebdomadaire. Mais cette fondation, ajoutée à la rente, parvenait à peine à couvrir les frais d'entretien.

Cependant, en 1725, le curé de Fraize, Blaise Perrotey, demande et obtient un 2[e] vicaire qu'il institue à ses frais, principalement pour desservir la chapelle de Plainfaing [1], et dès lors on administra les sacrements de baptême et de mariage à Plainfaing : le 12 Février 1738 y fut bénie l'union de maître Joseph Régnier, avocat au ban de Fraize, et de Marie-Magdeleine Saint-Dizier, fille du tabellion, en la résidence de Plainfaing, par un chanoine de Saint-Dié [2].

Un clocheton surmontait l'humble chapelle, et une petite cloche appelait les fidèles à l'office. Cette cloche avait le talent spécial de conjurer les orages; aussitôt que l'horizon devenait sombre, elle lançait dans les airs ses argentines sonorités et l'orage se détournait, épargnant Plainfaing et tout le ban de Fraize. Nos pères, au caractère superstitieux, croyaient que ces orages étaient occasionnés par de mauvais esprits qui troublaient l'atmosphère, cherchaient à nuire aux hommes. Certain jour d'été de cette époque lointaine, dit une vieille tradition ou légende, le ciel fut si orageux qu'il paraissait devoir s'écrouler en feu et en eau sur la terre. On fit chanter la petite cloche, et dès les premières vibrations, le trouble

1 Archives communales. D. D. 1
2 Archives communales et paroissiales.

de l'air disparut, mais des voix infernales, que chacun entendit distinctement, s'écrièrent furieuses à travers les nuages *« V'la lé petite kavouâte que chante, je ne pouro mi faire de mô ! »* Voilà cette petite bavarde de cloche qui chante ; nous ne pourrons point faire de mal ! »

À côté de la chapelle de saint Genest se trouvait une fontaine dont l'eau avait la propriété de guérir les maux d'yeux.

En 1725, les habitants de Plainfaing adressèrent une requête aux vénérables chanoines de Saint-Dié. demandant la création d'une cure ; la tentative échoua, la requête n'eut pas de suite, car les habitants de Fraize s'opposèrent énergiquement à cette création. On voit, en effet, du l[er] Mai 1726 une délibération du doyen et officiers du ban assemblés « sur ce que les habitants de Plainfaing, prétendent faire ériger une nouvelle cure à Plainfaing et priver ceux de Fraise du vicariat fondé par M. le Curé et de la moitié de l'échole franche et autres choses qu'ils voudraient emporter de l'église de Fraize. Il a été résolu à ce propos que les Sieurs Doyen et Greffier du ban partiraient, tant à Saint-Dié qu'ailleurs, pour s'opposer à l'érection de la dite cure et faire tout ce qui sera nécessaire à ce sujet, plaider et autrement. Sous promesse faite que la communauté les indemnisera du voyage, frais, dépenses faites et à faire [1]. »

Les choses en restèrent donc là jusqu'en 1781. À cette époque les habitants renouvelèrent leur requête adressée à l'évêque de Saint-Dié et signée de tous les habitants de Plainfaing et des hameaux formant la partie supérieure du ban de Fraize. Ils s'engageaient à construire l'église à leurs frais; à faire célébrer annuellement 12 messes pour Catherine Durand qui avait doté la chapelle de saint Genest et pour Jean Herculanus qui l'avait fondée. Mais en même temps ils demandaient que les rentes et les bénéfices de la dite chapelle contribuassent à l'entretien et à la dotation de la nouvelle église. Ils réservaient aussi un banc pour les anciens patrons de la chapelle [2].

Le 20 Juin 1782 Mgr de la Galaizière démembra de la paroisse de Fraize : Plainfaing, Noirgoutte, Habeaurupt, la Hardalle, Chaumes, Forest, et les fermes pour en former la paroisse de

1 Archives vosgiennes, E, 318.

2 Ces patrons devaient être les bienfaiteurs qui par leurs offrandes annuelles et fixes soutenaient l'entretien de la chapelle.

Plainfaing. Il supprima le titre et la chapelle de saint Genest et reporta les bénéfices sur l'église paroissiale érigée en titre perpétuel, sous l'invocation de saint Nicolas et de saint Barthélémy [1].

Plainfaing qui possède deux patrons, voit donc aussi comme Fraize, deux fêtes par année.

Dans un manuscrit laissé par M. Vichard, dernier curé du ban de Fraize, nous relevons la mention d'un conflit qui se serait élevé entre les autorités paroissiales de Fraize et la nouvelle paroisse de Plainfaing : l'allocation offerte par l'État pour la reconstruction de l'église de Fraize incendiée, aurait été détournée, grâce à de secrètes et machiavéliques influences, au profit de la nouvelle église de Plainfaing [2].

La construction de l'église de Plainfaing est donc contemporaine de la reconstruction de celle de Fraize : elles portaient toutes deux, hélas ! les stigmates du mauvais goût de cette époque de décadence artistique, elles furent élevées en dépit de l'art et de l'esthétique ; heureusement, depuis quelques années, elles sont transformées, et aujourd'hui les deux paroisses qui renferment ensemble près de 10.000 habitants ont de jeunes églises, rivalisant de beauté, de bon goût et d'ornementation.

À partir de 1783 Plainfaing forma aussi une communauté ; la plupart de ses affaires cependant se réglaient encore avec celles de Fraize. Dans les états de contributions et prestations on voit toujours de 1783 à 1789 « le rôle des habitants de la communauté de Fraize conjointement avec la communauté de Plainfaing [3] ».

Au moment de l'érection de la paroisse, Plainfaing avait 337 chefs de famille dont 75 pauvres.

Le revenu fixe du curé montait à 1242 livres ainsi réparties : 43 réseaux 2/3 à 12 livres le résal, formant 124 livres.

440 livres provenant de la dîme des pommes de terre et des menues dîmes.

6 muids donnés par le chapitre, pris sur les grosses dîmes, chacun 42 livres.

---

1 Archives communales. Fraize.
2 Archives paroissiales. Fraize.
3 Archives communales, Fraize, ce 1.

1 rézal de fèves donné par le fermier des menues dîmes, formant 13 livres.

1 rézal de seigle, dit rézal d'autel formant 13 livres [1].

En 1788 un arrêt du Parlement condamna le chapitre de Saint-Dié à abandonner au curé de Plainfaing la totalité de la menue dîme, la dîme des pommes de terre, le droit d'imal, et à lui délivrer sur la grosse dîme six muids ½ de seigle et autant d'avoine [2].

Le premier curé de Plainfaing est *Michel Thiébaut* qui prend possession le 23 Février 1783 et mourut le 15 Janvier 1786. Son successeur fut *Alexis Jacotel.*

Plainfaing presque entièrement appartenait aux seigneurs de Ribeaupierre, puis à la famille de Cogney qui y faisait avons-nous vu, de fréquents séjours. Outre le château de Piérosel, les de Cogney possédaient à Plainfaing plusieurs maisons seigneuriales dont on retrouve quelques vestiges, dans certaines habitations actuelles. Une sorte de petit pavillon, au milieu d'une propriété particulière, porte encore le nom de château, et conserve quelques traces d'architecture du XVII[e] siècle.

Seule, la rive droite de la Meurthe relevait du chapitre, et une agglomération de maisons formait la section du Ban-de-Saint-Dié. « Le village du ban-Saint-Dié. est-il dit dans un acte du XVII[e] siècle, enclavé dans le ban de Fraize dépendait de la mairie de Clefcy et le chapitre y était seul seigneur [3]. »

Au XV[e] siècle un seigneur de Ribeaupierre fit « amodier le cours de l'eau de la goutte de Borensson pour une fonderie [4]. »

On sait qu'au XVII[e] siècle, après les ravages des Suédois, les pestes et famines qui suivirent, le Valtin et Plainfaing demeurèrent à peu près inhabités. C'est alors que les seigneurs propriétaires, dans le but de faire cultiver les terrains vagues qui faisaient tache dans leurs domaines, et de repeupler le pays, firent don à toute famille étrangère, ou déjà fixée dans la contrée, d'un clos à culture plus ou moins vaste, et concédèrent en même temps le droit de parcours

1 Archives communales, Fraize, cc 1.
2 L. Louis. — Dictionnaire des communes.
3 Archives vosgiennes, E, 318.
4 *Topographie ancienne du département des Vosges*, par M. Fournier, 2[me] fascicule, p. 119, et Archives vosgiennes, E, 317.

dans les forêts, le tout moyennant une faible redevance. Les baux emphytéotiques dont il a été question dans la première partie ne sont autres que des actes d'admodiation, des litres d'arrentement, des lettres d'ascencement de cette sorte [1]. Presque tous les terrains concédés étaient situés sur les Chaumes du Valtin, de Plainfaing, à la Combe, à Strazy, et étaient concédés par les Ribeaupierre, les de Crehanges, et même les de Cogney, XVI^{e}, XVII^{e}, XVIII^{e} siècle. Une des plus anciennes de ces concessions est de 1596 ; l'acte en allemand, traduit par M. Mosmann, archiviste de Colmar, nous apprend que le « noble seigneur Eberhard de Ribeaupierre a donné en fief à son bailli Grégoire Thierri une marcairerie et 24 jours de terre à défricher dans les montagnes du ban de Fraize, à l'endroit appelé communément en la Combe de la Basse-Chaume [2]. »

Et c'est ainsi que surgirent les fermes dans ces pâturages déserts, c'est l'origine des métairies, des marcaireries que l'on aperçoit sur les hauteurs, dans les sites les plus délicieux ou dans les coins les plus sauvages, partout où il y a une eau jaillissante ou une verte graminée. Ainsi se sont peuplés les écarts et les clairières de nos sombres et épaisses forêts, ainsi a pris naissance le commerce de fromage en ce pays, sur ces sommets rocheux, vierges du soc de la charrue.

La famille Collinet de la Salle, alliée à la famille Régnier-de-Cogney, possédait aussi dans le ban de Fraize différentes propriétés et forêts. Un des derniers de cette famille, décédé à Pompey en 1882, légua ses biens au ban de Fraize aux hospices de Nancy et de Pompey. Les héritiers firent procéder à un abornement pour reconnaître ce qui leur revenait, c'est dans ce but qu'ils provoquèrent la communication des documents sus-dits.

Plainfaing est aujourd'hui un bourg populeux, industriel, son bel hôtel de ville date de 1876. Nous reparlerons de l'industrie de ce pays et de toute la vallée de la Haute-Meurthe. Rappelons cependant dès maintenant qu'au commencement du XIX^{e} siècle « les papeteries mécaniques avec leur cortège de prodiges pénétrèrent par le village de Plainfaing dans les vallées des Vosges

1 Archives vosgiennes, E, 74, carton.

2 Cette pièce et plusieurs autres, communiquées par des familles particulières, ont été interprétées par M. Schumacher, administrateur des forêts de M. de Lesseux, à l'occasion de la délimitation des propriétés des Hospices de Nancy, au ban de Fraize.

pour y détrôner les papeteries de l'ancien système. La papeterie de Plainfaing est la première qui ait adopté le système de M. Léger Saint-Didot. Dans cette usine la mécanique dépensait toutes ses ressources et son activité, les produits s'improvisaient avec une telle vitesse qu'ils étaient créés aussitôt que demandés. Si la papeterie de Plainfaing n'existe plus aujourd'hui, elle a vu au moins, avant de disparaître, son mécanisme, ses appareils, ses procédés régénérer graduellement l'industrie papetière des Vosges et lui ouvrir une nouvelle ère de gloire et de prospérité [1]. »

IV
SITUATION DU BAN DE FRAIZE AVANT LA RÉVOLUTION. L'ANCIENNE INSTRUCTION PRIMAIRE

Pour compléter ou plutôt pour confirmer ce qui a été dit de l'ancienne administration, citons encore l'acte suivant de 1706 [2].

« Mad Coné (de Cogney) veuve de M. Coné, vivant conseiller au parlement de Metz, a la seigneurie de Fraize en toute haute, moyenne et basse justice dans toute la paroisse, c'est-à-dire dans tout le ban. Il y a aussi un maire qui est choisi d'entre neuf habitants qui sont présentés par la communauté au seigneur annuellement. Le maire connaît de toutes causes réelles, personnelles et mixtes, tant au civil qu'au criminel en première instance, d'où elles vont par appel au buffet dans le territoire de la seigneurie et l'on y écrit et produit, en sorte que si les causes du buffet se jugent à Saint-Dié ou ailleurs on ajoute à la sentence par emprunt de territoire ; en dernier ressort elles sont portées à la cour souveraine de Lorraine. »

Outre les avocats déjà cités et qui prenaient la défense des accusés devant le tribunal du maire, du seigneur ou du chapitre, on trouvait aussi à Fraize des procureurs d'office, sortes de juges d'instruction pour la haute et moyenne justice. Me Antoine Régnier, frère de S[r] François Régnier, avocat à Saint-Dié, marié à Plainfaing, était procureur d'office à Fraize où il est mort en 1777. On le voit figurer au baptême de sa fille Marie-Françoise, avec le titre de *commissaire aux saisies réelles* [3].

1 Ch. Charton, *Revue des Vosges*, page 60, et *Les Vosges pittoresques et historiques*, page 208.
2 Archives Meurthe-et-Moselle. B. 297.
3 Archives communales. Registres de l'état civil.

À cette époque d'ailleurs les charges publiques étaient aussi variées que nombreuses ; avec les gruyers dont nous avons également défini les attributions, il y avait à Fraize le receveur ou enregistreur ; Augustin Gaillard, sur lequel nous aurons à revenir, était titulaire de cet office au moment de la Révolution ; des tabellions ou notaires presque toujours des familles Saint-Dizier, Perrotey, Vincent, Batremeix [1].

Le greffier était le secrétaire de la mairie, parmi les noms des greffiers nous relevons ceux de Batremeix, Saint-Dizier, Tarillon, etc. Citons encore le contrôleur des actes des notaires, François Perrotey, marié en 1748 à demoiselle Barbe Didiergeorge. Un autre office public, celui de capitaine général des fermes du Roi, ne doit pas être omis. Ce capitaine était le régisseur des domaines royaux appartenant jadis aux ducs de Lorraine ou aux seigneurs. En 1768 Dominique Docteur était capitaine général des fermes du Roi, au poste de Plainfaing [2]. »

À Demenemeix se trouvait la ferme des tabacs, avec un brigadier et des employés. En 1748 Jean-Nicolas Périllat était « brigadier des employés à la ferme des tabacs [3]. »

N'oublions pas les miliciens. Fraize possédait sa milice, c'est-à-dire une troupe plus ou moins forte composée de bourgeois, de paysans, à qui l'on faisait prendre les armes en certaines occasions [4]. Celle de Fraize n'était composée que de cinq ou six miliciens, sorte de maréchaussée, ou gendarmerie. Les miliciens étaient exempts d'impôts, et de temps à autre ils allaient à Lunéville ou à Nancy rejoindre le corps auquel ils étaient affiliés, pour se retremper dans les exercices militaires. Dans les comptes de 1721 figure une somme de 15 livres donnée aux trois arquebusiers de la communauté appelés à Nancy pendant deux mois, suivant l'ordre de M. Alliot, leur capitaine, à titre de subside. Une autre délibération de 1725 nous apprend que les trois arquebusiers sont obligés d'aller à Lunéville servir pour trois mois, qu'ils demandent quelques deniers pour les aidera vivre pendant le dit temps, et qu'on

1 L'élude de Me Vincent, qui date du XVII[e] siècle, est celle de Me Petitdidier. Celle de Me Batremeix, datant de la même époque, est l'élude de Me Pierrat.
2 Archives communales.
3 Archives communales.
4 Définition du dictionnaire de l'Académie en 1774.

leur a octroyé à chacun 10 livres [1]. La communauté devait être satisfaite de l'instruction militaire donnée par ce capitaine, car un autre compte mentionne également la somme de 28 livres « pour un présent fait au capitaine de la milice afin de l'engager à continuer [2].

Le maire et les échevins formaient le budget annuel dont les recettes se puisaient dans la subvention fournie par la communauté. C'était donc l'impôt municipal. Quelques habitants choisis parmi les notables étaient chargés *d'asseoir* ou de répartir la somme portée en recettes, aux quatre époques de l'année ; on les appelait *asseoyeurs*. D'autres étaient chargés de percevoir la taille, chacun en un quartier déterminé. Une délibération des officiers de la communauté nous fera comprendre cette imposition et cette perception. Prenons au hasard celle de 1729, faite le 10 Décembre 1728 :

« Le mandement de la subvention de l'an 1729 porte une somme de 4474 livres 5 sols, payable en termes égaux dont le 1er écherra au 1er janvier prochain, le 2e au 1er avril, le 3e au 1er juillet, le 4e au 1er octobre. La dite somme a été repartie à 100 livres par nous Dom. St-Dizier du Mazeville, Jean Grivel des Aulnes, Nas St-Dizier la Costelle, Joseph Demerey de la Costelle, Joseph Flayeux de Scarupt, Joseph Ruyr le vieux de Plainfaing, Claude Didiergeorge de Chaume, Joseph Andreux de Noirgoutte, Joseph Gérard de Habeaurupt ; tous asseoyeurs choisis et nommés par la communauté aux plaids annaux derniers tenus le 27 octobre; qui ont prêté le serment à tel cas requis agissant chacun et conjointement dans les neuf cantons du dit ban de Fraize, conformément aux décrets de N. S. de la chambre des comptes de lorraine du 28 mars 1728, portant la confirmation du dit nombre d'asseoyeurs, ladite somme répartie sur 25 tailles de chacune 100 livres dont le sieur Herquel doyen en rendra compte à la communauté ; le surplus étant pour satisfaire aux autres charges.

Nicolas Vaultrin est collecteur des villages du ban de l'église qui sont Belrepaire, Les Aulnes, Mazeville, Clairgoutte. Ch. Cunin de Scarux, est collecteur de la Costelle Nicolas Humbert de Chaume pour Plainfaing, le ban Saint Dié et les hameaux. François Gérard de Noirgoutte pour le dit lieu et Habeaurupt.

Lesquels feront la levée des deniers de la subvention et autres suivant les rôles qui leur seront mis en mains, pour les remettre à Jean Herquel doyen, suivant ce temps préfixé [3]. »

Voici quelques aperçus des recettes provenant des subventions du XVIIIe siècle :

1 Archives vosgiennes, E 318.
2 Archives vosgiennes, E 319.
3 Archives vosgiennes, E318.

En	1700	6731 livres, repartie en	70 tailles.
	1701	6963	67
	1702	9065	88
	1703	11247	114
	1705	8839	87
	1706	9243	92
	1708	4575	42
	1713	8867	82
	1714	4335	40
	1745	4636	41 [1]

Les habitants payaient tous leur quote-part de ces subventions municipales, excepté les exempts, parmi lesquels, le seigneur, le curé, le vicaire, quelques particuliers, les nouveaux-mariés, les sortant, les nouveaux entrant, les bâtisseurs [2].

En outre, la communauté ne pouvant recourir à l'emprunt, chaque fois qu'il fallait faire face à des dépenses extraordinaires, les impositions et les corvées devenaient nécessaires. En 1731 une somme de 1000 livres est votée pour le paiement des voitures devant mener les matériaux pour construire la halle de Fraize, par ordre de S. A. R. Madame Régente. Le 18 août 1743 une somme de 600 livres est répartie pour le paiement des réparations à faire à la grange de là maison curiale de Fraize, par ordre de Mgr le Chancelier. Cette grange de là maison curiale avait déjà été réparée en 1726. En 1726 nous voyons encore la levée extraordinaire d'une somme pour entretenir les chemins et chaussées ; en 1727, une autre levée pour creuser une cave à Plainfaing... etc [3].

Ces finances n'étaient pas toujours dépensées au profit de la communauté ; très souvent même elles servaient à payer, à entretenir les corvées imposées en haut-lieu ; et comme on le voit d'après les comptes de cette époque, par ses finances, Fraize contribua à la fortification de certaines villes. Un rôle de la fin du XVII[e] siècle nous présente la somme de « 1418 fr. 3 gros pour satisfaire au paiement des fortifications de Nancy et de Marsal [4] ; un autre nous inscrit encore 448 fr. pour la quote-part du ban aux

1 Archives vosgiennes, E.320, 321.
2 Archives vosgiennes, E 320, 321.
3 Archives vosgiennes, E318.
4 Archives vosgiennes, E. 319.

réparations des murailles de Nancy [1]. Dans le même compte 10 francs sont portés pour « conduire de la neige à Saint-Dié pour le service de S. A. R. [2].'

Lorsqu'à la fin du XVII[e] siècle le ban de Fraize doit subir le passage et le séjour des troupes françaises, il se voit de plus obligé de les entretenir, comme en font foi les dépenses de cette époque, et les subventions servies pour les quartiers d'hiver [3]. Aux dépenses de 1705 à 1745 figurent aussi, par exemple, les sommes de 1901 fr. pour la quote-part des dettes de l'État et la réparation des murs de Nancy ; 169 fr. pour 6 chariots attelés de 6 chevaux destinés à conduire les équipages du régiment d'Orléans ; 15 fr. 8 gros pour les frais de 2 hommes envoyés à Ribeauvillé avec mission de faire des recherches, dans les archives du comte de Ribeaupierre, sur les anciens titres de la seigneurie de Fraize ; 850 livres pour conduire de Saint-Dié à Rambervillers les équipages du régiment de Bourgogne, de Santerre, de Royal, cavalerie et infanterie... etc [4].

En 1725, au sujet du droit de parcours dans les forêts seigneuriales et des limites de leurs propriétés respectives, un procès assez long divisa les seigneurs de Cogney et les habitants de la communauté de Fraize. Les habitants surent se défendre en votant d'abord une somme de 1000 francs pour payer des avocats ; en envoyant ensuite, le 10 décembre 1726, leur doyen et le tabellion Saint-Dizier à Nancy « pour suivre et défendre le procès jusque arrêt définitif, moyennant le salaire raisonnable. » Ce procès se termina en 1727 ; le sieur Ignace Pierrot, géomètre à Dompaire, fixa les limites des propriétés et la communauté consentit « à ce qu'il fasse la livraison des terrains réservés [5].

En 1788 l'assemblée provinciale de Lorraine et du Barrois envoie dans toutes les communautés un programme de questions sur le produit des récoltes du pays [6]. Les réponses à ces questions nous apprennent que le seigle et les pommes de terre étaient les produits les plus communs des finages du ban de Fraize. « Les biens de la communauté, lisons-nous dans ce mémoire,

1 Archives vosgiennes, E. 380.
2 Archives vosgiennes, E, 320.
3 Archives vosgiennes, E. 319.
4 Archives vosgiennes, E, 321.
5 Archives vosgiennes, E. 318.
6 Archives communales, B. B, 2.

appartiennent en grande partie à des étrangers qui les louent à prix d'argent ; d'habitude la récolte en grains n'est pas suffisante pour subvenir à la subsistance du tiers des habitants de Fraize, et l'on est obligé de tirer des marchés voisins une grande quantité de blé. »

« Le produit des récoltes en grains, année commune, voyons-nous encore, peut se porter à 1500 réseaux ; aussi la moitié des habitants ne vit que de pommes de terre, étant, à cause de la grande misère, dans l'impossibilité de se pourvoir en grains. Le ban de Fraize ne possède aucune terre de bonne qualité ; ce sont des sols médiocres et de mauvaise production, pour la plus grande partie et le jour de terre médiocre produit environ 30 gerbes, celui de mauvaise qualité 12 a 15 gerbes. Le prix annuel des grains se règle tous les ans sur les marchés de Raon-l'Étape. Annuellement le territoire du ban produit sur chaque espèce de grains, en blé 400 gerbes, en seigle 3000 gerbes, en orge 1000 gerbes, en avoine 400 gerbes. »

D'après cela on peut sans témérité affirmer que nos pères ne nageaient pas précisément dans l'opulence. Fraize était un pays pauvre habité exclusivement par des cultivateurs dont les sueurs et le travail parvenaient à peine à tirer de la terre ingrate le nécessaire à l'existence. Les fonctionnaires seuls et les quelques commerçants qui apparaissent déjà à la lin du XVIII[e] siècle, jouissaient d'une aisance relative.

Malgré cela, la Communauté de Fraize savait faire le bien et possédait une sorte de bureau de bienfaisance. D'ailleurs dans tous les dons jamais l'indigent n'était oublié, et nous avons vu dans la rétribution des fondations la part du pauvre.

Dans les rôles des subventions du courant du XVIII[e] siècle se trouve une liste de noms de pauvres « à la charge de la Communauté auxquels par année il est donné la nourriture nécessaire provenant de ce que chaque habitant donne par offre et taxe... conformément à l'édit du Roi. »

Suit une liste de 65 noms accolés d'épithètes telles que celles-ci, *caduc*, *infirme*, *aveugle, indigent*, *insolvable*, etc [1].

1 Archives communales, B, B, 2.

Ajoutons qu'aujourd'hui Fraize continue mieux que jamais ces anciennes et charitables traditions. Outre le bureau de bienfaisance et le fourneau économique, il existe à Fraize l'antique coutume de la « journée des pauvres » le samedi ; ce jour-là, chaque semaine, on peut voir à travers les rues des groupes de miséreux, des bandes d'indigents, allant de maison en maison, récitant leur humble prière. Il n'est pas une porte qui ne s'ouvre, pas une bourse qui ne se délie devant cet étalage de la misère humaine.

Au XVIII[e] siècle il y avait à Fraize trois cafés, des auberges plutôt, l'un « l'*hôtel des trois Rois*, appelé aussi, *café de la comète »* dont le nom est resté jusqu'aujourd'hui, était tenu par Michel Cuny.

Telle était la situation du ban de Fraize à l'heure où éclata la Révolution. Avant d'aborder l'étude de la période révolutionnaire, parlons encore, pour être complet, de l'ancienne instruction primaire.

Sans vouloir faire une longue théorie sur cet enseignement de jadis, nous constatons d'abord qu'il consistait, comme partout au moyen-âge, dans l'instruction religieuse, le chant liturgique, l'écriture, la lecture, le calcul...

Les maîtres d'école étaient nommés par un jury de recrutement composé du curé, des fabriciens, du maire, des échevins et des notables ; l'écriture, la lecture, la pratique des quatre opérations formaient le programme de l'épreuve. Mais comme l'instituteur devait être en même temps chantre et sacristain, il était examiné aussi sur le chant ; une belle voix suppléait même la science dans les candidats.

Jusqu'au milieu du XVII[e] siècle on ne trouve pas de trace d'école primaire, mais en 1654 nous relevons le nom de *Claude Vanon, mestre d'eschole* à Fraize, au baptême de Joseph Baroué, dont il est parrain [1].

À Fraize le maître d'école était un personnage, un fonctionnaire que l'on appelait fréquemment à l'honneur d'être parrain, dans les meilleures familles plus souvent, il était nommé *Régent d'école*, et on faisait précéder son nom du titre de maître. Ainsi

1 Archives communales. Registres de l'état civil.

en 1695, Maître Nicolas Perrotey était régent d'école à Fraize ; il mourut le 23 février de cette année et fut inhumé à l'église.

Son successeur est *Joseph Perrotey*, de la même famille des Perrotey de Fraize à laquelle appartenait également le curé Blaise Perrotey. Il mourut le 18 février 1710 et fut inhumé dans la chapelle Saint-Nicolas, transept de gauche.

Après lui, *Joseph Simon*, marié à Fraize le 7 mai 1711 à Marie Collé.

En 1718, c'est Maître *Jean Melot* qui est régent d'école de la paroisse. En 1725, Maître *Nicolas-François Gaudier*, originaire de Saint-Dié, régent d'école à Fraize, est parrain de Reine Houssemand. Il était marié à Anne-Marie Martin, et eût une fille nommée Gertrude, dont M. Rabbe, chirurgien, fui le parrain.

Le 16 juin 1735, on voit *Charles George*, maître d'école, épouser en secondes noces Anne Vincent, fille de Joseph Vincent.

En 1738, *Claude Erlot* est chantre et régent d'école à Fraize. Marié à Anne Colin, il avait un fils et une fille : Valentin et Anne-Josèphe. Celle-ci, le 7 janvier 1744, s'allia à une famille noble, elle épousa Dieudonné-François de Courrey, fils du sieur François-Alexandre de Courrey, écuyer, et de demoiselle Marie-Antoinette Caignel de Baincourt de Saint-Sulpice, de la paroisse de Ligny, diocèse de Toul. Le mariage fut célébré à Fraize et l'acte mentionne le consentement du père, M. de Courrey, qui permet à son fils de se marier à qui bon lui semblera. Ce consentement qui se fit attendre deux ans est légalisé par la justice de Boulay, et encore ce n'est que sur la permission du grand vicaire de Saint-Dié, M. de Lançon, que M. Finance, curé de Fraize, bénit le mariage.

En 1747, *Claude Michel* est régent d'école à Fraize, et en 1753, *Nicolas Cunin* décédé le 6 mai de cette même année, à l'âge de 74 ans. En 1760, *Joseph Morel*, marié à Catherine Parmentier, était chantre, organiste et maître d'école. On voit encore son nom en 1768, à l'acte de décès du vicaire Houssemand. En 1788, le régent d'école *Jacques Cuny* est imposé pour la somme de 47 livres 8 sols.

Son fils *Jean-Nicolas Cuny* occupait sa place en 1793. De l'époque révolutionnaire nous connaissons encore ces deux noms

d'instituteurs *J.B. Barthélémy* et *Simon George*, originaire du hameau de la Graine.

Jusqu'en 1772 l'école de Fraize était mixte ; à cette époque, une sœur de la nouvelle congrégation de la Providence fut envoyée à Fraize pour y créer une école de filles, c'était sœur Marie-Anne Michel, née en 1747, à Gérardmer, sortant du noviciat de Saint-Dié, dirigé par M. Raulin. « Cette zélée servante de Dieu, dit Mgr Marchal, non contente de se dévouer à l'éducation des enfants, réunit les jeunes filles et même les mères de famille, et, dans des conférences régulières, leur donna ou leur rappela la connaissance des vérités ou des devoirs de la religion. Sa piété, sa charité, son dévouement sans bornes lui gagnèrent les esprits et les cœurs. Elle acquit assez d'ascendant sur la population de Fraize pour obtenir la construction d'une école, malgré l'opposition ou l'indifférence de ceux qui auraient dû former et exécuter ce projet [1]. »

Pendant deux ans, en effet, elle avait fait classe dans un local peu spacieux, aménagé par une personne charitable ; on n'a pas conservé le souvenir de l'emplacement de la maison d'école que sœur Marie-Anne Michel parvint à établir, mais elle devait être située, comme celle des garçons, à côté de l'église, à peu près à l'emplacement de celles d'aujourd'hui. Nous aurons à reparler, au chapitre suivant, de la sœur Marie-Anne Michel.

Le même oubli plane sur l'emplacement de l'école ancienne des garçons ; tout ce qu'on sait c'est qu'en 1788 une nouvelle maison d'école de garçons fut construite « d'après le consentement du sieur curé d'abandonner un petit coin de pré appartenant à la cure qui avoisine le verger du Vicariat », à l'endroit même occupé par l'école actuelle des institutrices. D'après les souvenirs des anciens, l'ancienne maison d'école des garçons était située à la Costelle, sur l'emplacement de la maison Haxaire-Houlné. Quoiqu'il en soit, la maison d'école fut jugée digne d'être reconstruite, par les officiers de la Communauté réunis en assemblée [2], qui délibère que « La maison d'école actuelle tombe en ruines, que tous les planchers sont totalement pourris, que la charpente de la toiture est dans le même étal : que le tout ne peut plus subsister sans être reconstruit à neuf, que la salle d'école est très basse (7 pieds de Lorraine), que la cave est au-dessous séparée par un

1 Vie de M. l'abbé Moye, p. 583.
2 Archives communales.

plancher pourri ; que le logement de l'instituteur est au-dessus de l'écurie des vaches, séparée seulement par un plancher rempli d'ouvertures occasionnées par la pourriture, ce qui procure, soit au logement du maître d'école, soit à la salle d'école, une odeur puante qui incommode les écoliers et le maître ; que la seule cheminée qui est dans la maison est en très mauvais état, passe à travers le grenier dans lequel sont les fourrages des vaches du maître d'école ; qu'en 1782, lors de la visite qui fut faite de l'église de Fraize, après l'incendie, le sieur Ballet, architecte, qui avait été nommé pour cette opération, fit aussi la visite de la maison d'école et reconnut la nécessité indispensable de la rebâtir. »

C'est ainsi que fut décrétée la construction de la nouvelle maison d'école qui sert encore aujourd'hui aux institutrices.

Comme autrefois à la campagne et comme aujourd'hui encore en bien des endroits, le niveau de l'instruction populaire n'était pas très élevé. D'après la statistique que M. Colin, ancien directeur d'école à Fraize, a établie dans sa Monographie, de 1665 à 1775, la proportion des illettrés est de 147x100/492 = 40 % ; de 1783 à 1789 32x100/146 = 18 %.

Le total des divers revenus de l'instituteur pouvait s'élever à 400 livres, environ 800 francs. Les gages du maître d'école étaient fournis par la Communauté. Dans les comptes de subvention de 1787 nous voyons figurer aux dépenses : 80 francs barrois, faisant 34 liv. 5 sols, neuf deniers pour les gages du maître d'école ; 10 francs barrois faisant 4 liv. 5 sols 9 deniers au susdit maître d'école pour la conduite de l'horloge [1].

Le Curé de Fraize devait fournir une certaine somme pour le maître d'école ; nous apprenons par les délibérations communales que le sieur Blaise Perrotey avait fondé une école franche. Ceci nous confirmerait dans la pensée que la première école de Fraize aurait été dotée, entretenue, refaite par le curé Blaise Perrotey qui avait déjà fondé le Vicariat.

Le 26 septembre 1722, délibération constatant « la nécessité qu'il y a dans les paroisses d'avoir des maîtres d'école de bonnes vie et mœurs, capables de l'instruction des enfants et de la jeunesse », et en conséquence, obligeant les habitants de Fraize à délibérer sur les moyens les plus convenables pour y parvenir, « Lesdits habitants ayant considéré que les gages étaient trop petits et ne suffisaient pas à faire subsister le maître d'école, même avec ce qu'on lui donnait

1 Archives communales, B, B, 1, 2.

pour le chant de l'église. C'est pourquoi la Communauté de Fraize veut bien conséquemment en augmenter le gage qui sera à l'advenir de 10 gros 2 blancs pour chaque paroissien qui seront levés chaque année avec la taille Saint-Remy [1]. »

En 1725, Maitre Gaudier, ayant fait, pour la Communauté, un voyage en Franche-Comté, demande la rétribution de ses frais de voyage ; on lui accorde pour cela 61 livres devant être levés sur les habitants. En outre on lui continue la somme formée par les 10 gros fournis par chaque paroissien, et 10 francs pour le chant d'église « à charge que M^e^ Gaudier doit continuer ses fonctions pendant 10 ans ; dans le cas où il cesserait avant les 10 ans, ledit Gaudier devra rendre à la Communauté ladite somme de 61 livres [2]. » Les générosités de la Communauté ne furent pas de longue durée ; sans doute la majeure partie des habitants refusa la subvention supplémentaire de 10 sols, car le 18 janvier 1728 nous voyons de nouveau les « députés assemblés au sujet du maître d'école et des augmentations qui lui ont été faites et accordées par une petite partie de la Communauté, sur quoi l'autre plus grande partie n'ayant pas trouvé à propos que cette augmentation fût accordée plus longtemps à M^e^ Gaudier, non plus que pour ceux qui seront à l'avenir et qui se contenteront de l'ancien gage ; il a donc été résolu qu'à l'avenir le dit maître d'école ne percevra que l'ancien gage qui se tire ordinairement à la taille Saint-Remy ; il sera signifié au sieur Gaudier par Quirin Flayeux que la Communauté le remercie à moins qu'il ne voulût se contenter des anciens gages[3]. » Il ne parait pas que Maitre Gaudier ait pour cela résilié ses fonctions, car après lui nous ne trouvons pas d'autre nom avant 1735 [4].

Les classes n'avaient lieu qu'en hiver, aussi l'instituteur avait-il tout le loisir de se livrer à la culture. En même temps que chantres, sacristains, presque tous étaient cultivateurs ou pourvus d'un métier manuel.

Aussi terminons-nous ce petit aperçu par cette charmante définition du Maître d'école d'autrefois, donnée il n'y a pas bien longtemps. « Le Maître d'école, (c'est un vieux mot, mais combien

1 Archives vosgiennes, E 318.
2 Archives vosgiennes, E.318.
3 Archives vosgiennes, E 318.
4 À partir de 1783 une école existait à Plainfaing dirigée par *Nicolas Cunin* (archives communales).

beau) était toujours un honnête homme et un bon chrétien... il donnait l'exemple du bien en tout et partout. Il était tout ensemble chantre, sacristain, catéchiste, greffier, juge de paix et quelquefois à ses heures perdues, cordonnier ou tisserand. Malgré tant d'emplois divers il restait souvent pauvre et avec une nombreuse famille à élever. Du reste, sachant très bien enseigner tout ce qu'il fallait à son petit monde, le gardant des ambitions malsaines, le fixant sur le vieux sol natal à l'ombre du clocher natal !

« Si à toutes ces qualités il ajoutait celle de bien chanter, si au jour de l'Ascension il pouvait atteindre sans dégringoler jusqu'aux dernières cimes de *l'Ascendens*, oh ! alors, c'était un phénix que chacun se disputait et l'on n'y regardait pas, dans un beau moment d'enthousiasme, pour lui augmenter son traitement do 10 ou 20 francs. »

V
PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

La pénurie des documents locaux permet difficilement de tracer une peinture vivante de la Révolution à Fraize. Nous tâcherons du moins d'être aussi exact que possible en classant par ordre chronologique tous les renseignements que nous possédons et qui ont été puisés aux archives départementales, communales et paroissiales, et en cherchant leur point de contact avec l'histoire générale de la révolution dans les Vosges. Nous relaterons en même temps les traditions populaires, les souvenirs recueillis dans le pays et dont la plupart sont encore si vivaces, surtout ceux qui se rapportent aux individus ayant pris une part quelconque aux événements de la fin de ce siècle.

Voyons d'abord quels étaient à cette époque les hommes qui présidaient à l'administration de Fraize.

En 1787, J.-B. Colin, maire du ban de Fraize, est remplacé par Nicolas Enaux ; François Houssemand, du Belrepaire, est procureur-syndic [1].

1 Archives communales, C. C. 2.

L'élection des officiers municipaux, des électeurs, des représentants de la Communauté se faisait par voie du scrutin, sous la présidence du curé qui convoquait tous les membres de la communauté. Les deux pièces suivantes nous en fournissent un exemple et nous donnent les noms des officiers élus.

« Le 11 juin 1788, les membres de la Communauté de Fraize ayant été convoqués et présents au nombre de 129, il a été procédé par la voie du scrutin, en présence du sieur Nicolas Vichard, très digne prêtre et curé de Fraize, à l'élection des représentants du tiers dans l'assemblée municipale de ladite Communauté. Ont été choisis à la pluralité des suffrages :. J.-B. Flayeux, du Belrepaire, François Petitdemange, du Belrepaire, Joseph Simon, Joseph Gaudier, Jean Naré, J.-B. Barthélémy, J.-B. Flayeux, négociant. Joseph Gaudier est élu maire, et J.-B. Flayeux, négociant, syndic. »

« Le 19 septembre 1788 les membres de la Communauté s'assemblent pour choisir un membre du clergé à l'assemblée d'arrondissement pour remplacer M. Bardon, curé de Corcieux, décédé, membre du district de Saint-Dié, dans l'ordre du clergé ; unanimement a été élu le sieur Nicolas Vichard, prêtre curé de Fraize, pour membre de l'assemblée d'arrondissement qui doit se tenir le 29 courant [1]. »

En 1789, J.-B. Flayeux. négociant, est nommé maire ; J.-B. Flayeux, des Aulnes, greffier, Jean Naré, procureur ; François Petitdemange, Joseph Gaudier, Joseph Simon, Blaise Adam, etc., conseillers [2].

Le ban de Fraize fournit-il des électeurs pour la nomination des députés aux États-généraux du 31 mars 1789 ? Nous l'ignorons, car nous n'en trouvons nulle trace. Il est croyable aussi que le cahier des doléances devant être présentées au roi ne fut pas chargé par les réclamations de nos concitoyens.

Mais les décrets de l'assemblée nationale du 11 août 1789 furent sans retard publiés à Fraize qui apprit ainsi l'abolisssement des dîmes, la gratuité de la justice, la suppression du casuel des curés, etc. Un *Te Deum* fut décrété par l'assemblée et chanté le lendemain à l'église [3].

De même furent immédiatement enregistrées les lettres patentes du Roi sur la réforme de quelques points de jurisprudence criminelle (octobre 1789) et les lettres royales portant sanction de la

1 Archives communales, B. B. 2.
2 Archives communales, B. B. 2.
3 Archives communales, B. B. 2.

loi martiale décrétée par l'assemblée nationale (octobre-novembre 1789).

Cependant la prise de la Bastille et le mouvement révolutionnaire ne tardèrent pas à faire sentir leur contre-coup dans notre pays. À Fraize; comme ailleurs, il y avait des esprits inquiets, turbulents, rebelles, qui déjà troublaient l'ordre par leur mutinerie, et la tranquillité publique par des bravades nocturnes et tapageuses, ce qui força la Communauté de « commettre des habitants pour faire patrouille pendant la nuit afin d'arrêter les brigandages que des malintentionnés pourraient y faire [1]. »

Voici d'ailleurs une petite aventure de ce genre, arrivée à Fraize, le 14 septembre 1789, que nous trouvons enregistrée dans les comptes-rendus des délibérations :

« Dans la soirée du 14 septembre, les hommes commandés pour faire la patrouille, sous les ordres du brigadier Dominique Blaise, trouvèrent vers 9 h ½ quatre jeunes gens de Fraize, criant, chantant, menaçant, faisant un tapage de démons ; c'étaient Claude Mangeongean, de Scarupt ; Jean Barthélémy, de Scarupt ; Joseph George, de Clairgoulte ; et Joseph Herquel. Ils insultent les représentants nocturnes de la municipalité, et se portent sur eux à des excès qui a obligea lesdits gens de la patrouille à requérir main-forte pour appréhender les délinquants. » On ne put se saisir que de Claude Mangeongean et de Jean Barthélémy, et encore lorsqu'ils arrivèrent devant la porte des Halles pour être enfermés dans la prison civile, Jean Barthélémy s'échappa des mains de ses gardes qui ne purent emprisonner que Claude Mangeongean. Arrivent le maire et quelques notables et tous se mettent à faire la chasse aux fugitifs qui continuaient, à travers les rues, leurs cris séditieux. Grâce à l'énergie du brigadier Dominique Blaise on parvient à s'emparer de nouveau de celui qui venait de s'échapper, Jean Barthélémy, et on se met aussitôt en devoir de le conduire sous les verrous. Mais en voulant enfermer celui-ci, l'autre prisonnier déjà à l'ombre réussit, en se précipitant au milieu de la patrouille, à s'évader à son tour. Il délivre son compagnon repris et tous les deux, entrant dans « la cuisine du geôlier, s'emparent des tisons de l'âtre et s'en forment des armes. Ils se portent à des excès sur lesdits commis, brisent le

1 Archives communales, B. B. 2, 3.

fusil du brigadier, déchirent les vêtements d'un autre, et assomment à coups de poing ceux qui leur résistent. On appelle au secours, et sans l'assistance de plusieurs notables qui sont arrivés à temps, lesdits commis pour la patrouille auraient couru risque pour leur vie. Enfin au moyen d'un nombreux renfort on est parvenu à les enfermer tous les trois. »

[1] « pour être statué ce qu'au cas il appartiendra de faire. »

Voici ce que répondit le comité de Saint-Dié : « À MM. composant le comité de Fraize. »

« Messieurs, ayant communiqué votre procès-verbal en date d'hier au comité de cette ville, il a jugé que cette affaire n'était point de sa compétence, puisque son pouvoir ne s'étend que sur ses sujets ; de même que le vôtre a, sur ceux qui vous sont soumis ; ils ont cru devoir en renvoyer la connaissance à la police du bailliage de cette ville, qui, ayant pris communication du même procès-verbal, a dit que cela ne le regardait point non plus ; que c'était à votre comité à punir les perturbateurs du repos public, selon votre équité et votre prudence. La faute de ces esprits inquiets mérite d'être sévèrement punie et ce avec d'autant plus de raison que si on la laissait impunie cela serait d'un dangereux exemple et pourrait avoir des suites funestes. Laissez les reclus pendant quelques jours en prison et condamnez les à payer les choses qu'ils ont brisées, et à quelques aumônes pour les pauvres ; enfin votre prudence vous suggérera ce que vous devez faire en cette rencontre. Le délit que ces libertins ont a commis est grave dans les circonstances présentes ; je ne sais pas trop si le prévôt de la maréchaussée n'en devrait pas connaître, aux termes des lettres patentes, interprétaires de la déclaration donnée à Versailles le 16 août dernier, et enregistrées en notre greffe, le 1er du présent mois dont voici ces termes : « que les dits prévots de nos maréchaussées ou leurs lieutenants connaissent prênotablement et en dernier ressort des émotions populaires, attroupements, excès et violence, commis à

1 À cette époque la division en départements n'était pas encore établie. L'expression *comité du district* doit signifier ici assemblée provinciale. Nous avons déjà vu plus haut l'élection d'un membre à l'assemblée d'arrondissement pour remplacer un membre décédé du district de Saint Dié. Les assemblées provinciales établies depuis 1787 préparaient déjà, dit M. Bouvier, l'organisation des communes et des districts. *(Les Vosges pendant la Révolution, p. 14)*. Le mot district était donc déjà en usage.

force ouverte, en quelque lieu que les délits de cette nature eussent été commis. »

« Je suis avec une considération parfaite, Messieurs, Votre très humble et très obéissant serviteur.

X. *(illisible).*

« Doyen des avocats exerçant au baillage de Saint-Dié et y suppléant les fonctions des gens du Roi en Leur absence.

« *P.-S.* — Vous paierez à votre commissionnaire une pièce de 30 sols, remboursable solidairement par les reclus pour un jour en retard. »

Quelque temps après la patrouille trouva encore les mêmes individus et plusieurs autres, renouvelant leur tapage et leurs cris, et tirant au milieu des rues, la nuit, des coups de pistolet. Mais cette fois la patrouille parvint à leur faire réintégrer leur domicile [1].

C'est à la suite de cette affaire que la commune de Fraize fut autorisée à construire un corps de garde pour la somme de 279 livres 5 sols, du cours de Lorraine. « Celte dépense, dit l'autorisation, ne doit pas faire rejeter un établissement propre au maintien de la sûreté et de la tranquillité publiques, et au service de la garde nationale, surtout à Fraize dont la situation naturelle parait exiger une surveillance particulière [2]. »

Ce corps de garde démoli il y a quelque 60 ans se trouvait sur la place Demenemeix.

Le 30 janvier 1790, se fit le renouvellement de la municipalité. « La communauté de Fraize ayant été convoquée en exécution des lettres patentes du Roi sur un décret de l'Assemblée nationale pour la constitution des municipalités, donné à Paris en décembre 1789 ; la dite communauté pour procéder à la nomination de tous les membres qui doivent composer la dite municipalité, après avoir fait lecture du présent décret avec l'instruction ci-jointe, il a été procédé par la voie du scrutin, en présence du S[r] Nicolas Vichard. prêtre et curé de Fraize, président, lequel a été choisi à la pluralité des suffrages ; ensuite il a été procédé à l'élection des représentants de la dite municipalité ; ils ont aussi choisi à la pluralité des suffrages et

1 Archives communales, B. B. 3.

2 Registre des délibérations de l'administration du Dép. des Vosges. District de Saint-Dié. Séance du 23 sept. 1791. Archives vosgiennes.

par voie de scrutin, savoir : J.-B. Flayeux, commerçant à Pierosel, maire ; Jean Naré, laboureur à la Costelle, François Petitdemange laboureur au Belrepaire, Joseph Gaudier, cordonnier à la Costelle, Joseph Simon, laboureur au-dessus de Scarupt, Blaise Adam, laboureur aux Aulnes, membres de la municipalité, et pour notables ont été choisis : J.-B. Chenal, laboureur à Scarupt, J.-B. Voinquel, laboureur à Demenemeix, François Houssemand du Belrepaire, Blaise Barthélémy, laboureur à la Costelle, Nicolas Enaux, tailleur, J.-B. Masson, jeune, chirurgien à la Costelle, François Vincent, laboureur à Scarupt, Joseph Grossier, marchand, Claude Perrotey, laboureur au Mazeville, André Vincent, de la Costelle, Dominique Fleurentdidier, charpentier à Scarupt ; et pour procureur de la communauté J.-B. Flayeux, laboureur aux Aulnes.

Lesquels tous ont prêté serment requis de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume ; d'être fidèle à la Nation et au Roi, et de bien remplir leurs fonctions, suivant qu'il est prescrit par les dites lettres patentes et instructions. De tout quoy il a été dressé procès-verbal, fait à la maison d'école. »

Le même jour J. Vincent de Clairgoutte est élu greffier, J.-B. Flayeux, laboureur au Belrepaire, trésorier. Ils prêtent de nouveau serment [1].

Le 4 mars 1790 l'Assemblée constituante décrétait la division de la France en 83 départements, brisant les anciennes provinces et l'antique organisation en bailliages. Le 20 mars les députés des Vosges arrêtaient sa répartition définitive en districts et cantons des communes du futur département.

On sait que notre département fut composé de tous les bailliages qui formaient la Vôge proprement dite, du bailliage de Lamarche, relevant du Barrois [2], et qu'il fut partagé en neuf districts ou arrondissements.

Fraize appartenait au district de Saint-Dié qui eut neuf cantons : Saint-Dié, Raon-l'Étape. La Voivre, Étival, Saales, Bertrimoutiers, Laveline, Fraize, Saint-Léonard.

« Le district de Saint-Dié est borné à l'Orient par les limites entre le département et celui de la Haute-Alsace qui commencent à

1 Archivée communales. B. B. 2.

2 Bouvier. *La Révolution dans les Vosges*, p. 29.

l'endroit où le ban de Saint-Blaise joint les frontières de la principauté de Salm.

Tout ce qui est à l'orient de la ligne de montagnes qui sépare les eaux de la Moselle et celles du Rhin appartiendra à l'Alsace, et tout ce qui est au couchant du district de Saint-Dié jusqu'à l'extrémité du territoire du Valtin où les limites du district de Saint-Dié et de celui de Bruyères sont formées par la crête de la montagne qui sépare les eaux de la Meurthe de celles de la Vologne, jusqu'à la rencontre du territoire de Vanémont, qui sera du district de Saint-Dié. Les limites continuant et suivant celles de la gruerie de Mortagne, de Bruyères, de Taintrux, d'Étival, de Saint-Dié, jusqu'à la rencontre de la juridiction actuelle de Rambervillers, où les limites du district de Saint-Dié continueront à suivre celles du ban d'Étival, du district de Saint-Dié, celles du ban de Laneuveville-les-Raon et de Raon-l'Étape, tous deux du district de Saint-Dié, où elles iront rejoindre les frontières de la principauté de Salm pour les suivre jusqu'au point d'où nous sommes partis [1]. »

Fraize était le huitième chef-lieu de canton du district comprenant Plainfaing, Le Valtin, Ban-le-Duc, Clefcy. C'étaient les deux bans de Fraize et de Clefcy réunis en un canton. Désormais le mot ban fut également supprimé et depuis cette époque il n'a plus été employé pour désigner un territoire quelconque.

Le neuvième canton du district qui en 1801 devait s'ajouter en grande partie à celui de Fraize, pour former la circonscription actuelle, avait pour chef-lieu Saint-Léonard et renfermait Taintrux, La Bourse, Les Rouges et Basses-eaux, Anould, Mandray, Entre-deux-Eaux, Saulcy, La Varde, Le Chènois.

Les districts avaient chacun un directoire, un procureur-syndic, un conseil, tandis que l'administration supérieure du département était confiée à un directoire, à un procureur-général-syndic (préfet) et à un conseil général. (Constitution de 1791).

Parmi les membres du Conseil général du District de Saint-Dié nommés en juin 1790 nous relevons les noms suivants de notre pays : Darbey (Jean-Georges-Christophe) de Fraize, Claude Colin de Mandray, Joseph Mengin de Saint-Dié, dont nous reparlerons.

1 *Documents inédits sur l'histoire des Vosges*, tome III, pp. 330, 331.

Au mois d'octobre, Jean-Georges Toussaint de Plainfaing fut nommé juge de paix à Fraize [1].

Le 7 mars 1790 fut célébrée à Épinal la célèbre fête de la fédération. Presque tous les cantons y étaient représentés ; mais Fraize doit compter parmi les exceptions car on ne voit nulle part figurer son nom, ni dans le compte-rendu, ni sur la liste des députés de chaque canton.

Comme tous les cantons cependant Fraize possédait aussi dès 1790 sa garde nationale; le citoyen Gaillard, receveur, notaire-royal, en était commandant. Les noms des gardes-nationaux sont également oubliés. Mais si les patriotes de Fraize n'assistèrent pas à la grande fédération des Vosges, ils eurent néanmoins leur fête locale. Le 8 septembre 1790 fut célébrée à Fraize la fête de la fédération municipale, et en même temps eut lieu la bénédiction des drapeaux de la garde nationale, « Ce-jourd'hui 8 septembre 1790, dit l'acte civil, sur les 11 heures du matin, la municipalité de Fraize et les paroissiens assemblés en l'église paroissiale, à la messe paroissiale, Messieurs le Commandant, officiers et fusilliers de la garde nationale de Fraize ; et en présence de plusieurs officiers de la garde nationale de Saint-Dié et autres ; ont présenté à bénir les drapeaux qu'ils ont fait faire, conjointement et de concert avec la municipalité. Je soussigné, Curé de Fraize, muni de la permission expresse de Mgr l'Evêque de Saint-Dié, en date du 25 août dernier, ai fait solennellement la bénédiction des drapeaux de la garde nationale de Fraize et le tout avec les cérémonies prescrites et la messe ensuite, dont acte signé. »

N. VICHARD, *Curé*, DOMINIQUE, *Vicaire*
GAILLARD, *Commandant* [2].

On le voit, les autorités des pays voisins étaient venus rehausser de leur présence l'éclat de cette fête patriotique.

En 1790 un incendie causa à Fraize quelques perles, cotées 1937 livres dans l'acte adressé par le Conseil général des Vosges à l'Assemblée nationale pour obtenir des secours en faveur des incendiés et des sinistrés par la grêle dans les Vosges [3].

1 Félix Bouvier. *Les Vosges pendant la Révolution*, voir le tableau des administrations des districts, pp. 421-437.
2 Archivée communales. Registres de l'État civil.
3 Documents inédits, page 207, tome XI[e].

« Avec l'année 1791, dit M Bouvier, s'ouvrit l'ère des clubs de sociétés populaires des amis de la Constitution qui se fondèrent un peu partout, à l'imitation des clubs jacobins de Paris. Chaque ville des Vosges fut bientôt dotée d'un club, » Fraize ne fut pas en retard, car on se souvient, on parle encore des clubs ouverts toutes les semaines soit au *Café de la Comète*, soit, plus tard, aux Halles.

Le manuscrit trouvé à Mandray et offert à la *Société philomatique* parle ainsi de Fraize révolutionnaire : « À Fraize il y a 120 citoyens actifs : 30 bons, 35 mauvais, 55 neutres. Curé jureur, bon, mais faible, maire clubiste, très factieux, agent des jacobins ; municipalité neutre et mauvaise. 4 mousquetons, 40 fusils de braconniers, 40 gardes nationaux. Grossier, cabaretier, clubiste, encore plus dangereux que le maire. »

Les *bons* sont ceux que n'a point gagnés l'esprit de la Révolution et qui désirent l'ancien état de choses Les *mauvais* ceux qui sont livrés à la Révolution, par ignorance ou conviction. Les *neutres* sont les gens sans caractère d'aucun parti, suivant le courant [1].

Ainsi les principaux clubistes étaient à Fraize J. Grossier, J.-B. Flayeux, négociant, et surtout le citoyen Gaillard, qui mérite une mention particulière.

Joseph-Augustin Gaillard, avocat au parlement, arriva à Fraize vers 1775 comme receveur, contrôleur des actes des notaires. Il était de Rambervillers où il avait épousé en 1774 demoiselle Marie-Libaire Drouël. Ce mariage contracté à Rambervillers, dans l'église paroissiale, fut sans doute reconnu entaché de nullité car le 17 juin 1784, nous apprennent les actes de l'état civil de Fraize, après avoir obtenu de Mgr l'Évêque de Saint-Dié dispense de l'empêchement dirimant de consanguinité au quatrième degré qu'ils reconnurent exister entre eux, les deux époux Augustin Gaillard et Libaire Drouël firent de nouveau bénir leur union par le curé de Fraize qui reçut encore leur consentement pour la validation de leur mariage [2]. Grâce à sa profession, à son instruction, Maître Aug. Gaillard exerçait à Fraize une grande influence ; en 1788 il est nommé

1 Ainsi que l'a expliqué M. H Dardy, ce manuscrit trouvé d'abord à Reuchen, en l'an IV, est l'œuvre d'un émigré dressant une statistique en cas d'invasion des alliés. C'est un précieux document découvert au fond d un grenier à Mandray.

2 Archives communales. Registre.

procureur-syndic mais renonce à cet office comme incompatible avec ses fonctions [1].

Il avait son entrée dans les meilleures familles et très souvent on le voit figurer comme parrain ou témoin d'un mariage.

Il fut un des premiers partisans de la Révolution qui trouva en lui son homme et son apôtre. Jacobin de la première heure, il se chargea d'avancer les idées nouvelles et y réussit, grâce à son talent, à son influence. Nous l'avons vu commandant de la garde nationale. Malheureusement il tomba dans les excès du fanatisme révolutionnaire et devint bientôt un persécuteur et un destructeur.

Au moment le plus sanglant de la Révolution, alors que les prêtres se cachaient pour exercer en secret leur ministère catholique (à Fraize, comme ailleurs, nous allons le voir); alors qu'on dépouillait les églises de tout emblème religieux, on rapporte que c'est lui, Augustin Gaillard, qui se chargea d'être l'iconoclaste et d'enlever de l'église de Fraize les *images de la superstition*. Il fit tout enlever, dit la tradition, exceptée la croix du clocher, car personne ne voulut tenter l'ascension. Il était présent lorsque le grand Christ de la nef, celui qui existe encore aujourd'hui, fut arraché de la muraille. Les ouvriers, ont rapporté les anciens du pays, pressentant que cet état de choses ne serait que passager, prenaient de grandes précautions pour ne pas endommager le Crucifix. Et cette manière de procéder exaspérait le citoyen Gaillard qui eût désiré, paraît-il, le voir s'effondrer sur le pavé en mille morceaux. Ce crucifix, comme le tableau de saint Blaise, fut caché au Belrepaire, dans la maison de M. Petitdemange [2].

Ces troubles religieux ont leur principe dans la Constitution civile du clergé votée en 1790 et appliquée au commencement de 1791. Le curé de Fraize, Nicolas Vichard, consentit à prêter le serment demandé, ainsi que le vicaire Jacques-Nicolas Dominique ; ils jurèrent le 13 février 1791 [3]. Mais la courageuse sœur Marie-Anne Michel leur reprocha cette lâcheté et leur aveuglement. Seul le

1 Archives communales. B, B. 2.

2 En rapportant ces faits qui s'appuient sur la tradition seulement, nous n'avons aucunement intention d'insulter la mémoire de M. A. Gaillard, nous constatons simplement les événements qui se sont passés. Nous ignorons s'il existe des descendants de la famille Gaillard.

3 L'autre vicaire, Jacopin, était sorti de Fraize depuis janvier 1791.

vicaire Dominique comprit la tache schismatique de son acte et au mois de mai il se rétracta en chaire, protestant publiquement contre le serment qu'on lui avait imposé, le dimanche 15 mai à la prière du soir. On le dénonça immédiatement au district et aussitôt il fut frappé d'un arrêté d'expulsion, avec un délai de vingt-quatre heures seulement. Il s'exila en Suisse. Il était inscrit sur les listes des exilés volontaires ; ensuite il fut inscrit comme déporté volontaire, puis comme émigré. Il existait une différence entre les déportés et les émigrés, pour eux et leurs biens ; les déportés échappaient à la confiscation. Une loi de septembre 1793 fit disparaître cette différence ; mais cette loi elle-même fut abolie après la chute de Robespierre, et quelques prêtres âgés, demeurés en réclusion, obtinrent de se faire solder leurs biens vendus. C'est pour cela que le père du vicaire de Fraize, Dominique, ose réclamer le 15 nivôse an IV (4 sept. 1795) contre la vente des meubles, parce que son fils est déporté, non émigré. On n'a pas trouvé de traces des suites de l'affaire.

Le vicaire Dominique était de Remiremont ; on le voit reparaître en 1801 à Remiremont. En 1803 il est nommé curé de Saint-Étienne, puis de Dommartin-Vecoux où il relève le pèlerinage de Sainte-Claire du Saint-Mont en 1812. Il mourut aumônier de l'hospice de Remiremont le 1er décembre 1838.

Quant au curé Nicolas Vichard, il eut quelque velléité de rétractation publique, mais il dut bientôt prouver aux membres du Directoire de Saint-Dié qu'il a n'avait eu nullement l'intention de rétracter son serment, qu'il n'avait voulu se plaindre que de la rédaction du premier procès-verbal et de l'omission des motifs qu'il avait donnés de son serment en déclarant qu'il le prêtait d'après l'instruction de l'Assemblée nationale et sous les réserves faites par elle dans cette instruction et qu'il persiste dans son serment pour les mêmes motifs qui l'ont déterminé à le prêter [1]. »

Il dut même renouveler la prestation de ce serment « dans les termes de la loi, sans préambules ni restrictions, le dimanche suivant. »

1 Archives vosgiennes. Registre des délibérations de l'administration du Département des Vosges. District de Saint-Dié. Vol. 1. Séance du 17 mars 1791.

Le curé de Fraize demeura donc dans son schisme, il reconnut l'évêque Maudru et continua comme par le passé à jouir de l'estime des autorités municipales. Nous l'avons vu membre de l'Assemblée provinciale, nommé par ses paroissiens en 1788, et président de la municipalité de 1789. C'était, parait-il, sa charité, la simplicité de ses mœurs édifiantes qui lui avaient valu cette estime et cette affection. En effet, de prime-abord, le peuple ne pouvait comprendre toute la portée schismatique de la Constitution civile du clergé. Jusqu'en 1793 on voit le curé de Fraize présider les assemblées municipales ou y assister et presque constamment remplir les fonctions d'officier public.

Cela n'empêcha pas toutefois que déjà le 5 juillet 1791 une délibération du Conseil municipal de Fraize ordonnait que « le S^{r} Nas Vichard, curé de Fraize, ne participerait plus comme il a fait jusqu'icy dans les offrandes ou oblations qui sont données par des bienfaiteurs pour la décoration de l'Église. Considérant que l'on ne peut supposer qu'il est dans l'intention des fidèles qui font les offrandes qu'elles tournent au profit du curé mais qu'il est plus naturel de penser que leur dessein est de les appliquer à la décoration de l'Église où repose le saint qu'ils honorent ; que d'ailleurs la loi a fixé convenablement le sort des curés [1]. »

Le Directoire du Département des Vosges, malgré l'avis favorable du Directoire du District de Saint-Dié, malgré la pétition de la municipalité de Fraize qui demandait un ecclésiastique, un *prêtre conformiste* pour desservir le vicariat fondé et rétribué par les bénéfices des biens du *Vicariat* supprima le vicaire fondé. La paroisse de Fraize, dit-il, a outre son curé, son vicaire salarié par la nation, et un curé et un vicaire doivent suffire pour faire le service à la satisfaction des peuples dans cette paroisse, car on doit attendre de leur zèle et de leur amour pour la chose publique qu'ils se prêteront avec empressement à ce qui sera le plus utile à leurs paroissiens.

Cependant la sœur Marie-Anne Michel avait dû fuir aussi, pour se soustraire aux poursuites de ceux qui avaient ordre de l'arrêter. Il est temps de faire connaître cette première institutrice de

1 Registre déjà cité, Archives vosgiennes.

Fraize, cette héroïne de dévouement, de courage et de foi, dont notre pays qui l'a presque oubliée doit cependant être fier.

Elle traversa les montagnes, dit Mgr Marchal, qui en parle longuement [1]. « elle alla frapper à la porte d'une maison isolée d'Orbey, à l'entrée de l'Alsace : « Pour l'amour de Dieu, dit-elle, donnez l'hospitalité à une pauvre exilée. » On l'accueillit, mais elle dut fuir bientôt plus loin devant les émissaires lancés à sa recherche. Après avoir passé quelque temps à N.-D. des Trois-Épis, elle reçut l'hospitalité d'un garde forestier de la forêt de Turkheim ; elle demeura dans cette famille jusqu'à la fin de la tourmente révolutionnaire. Dans cette retraite, elle n'était pas inactive car elle réunissait tous les jours dans un coin de la forêt les enfants, les adultes des environs et leur enseignait le catéchisme. Après la révolution elle se réfugia à Orbey comme sœur de malade ; bientôt elle fonda une école, contribua beaucoup à rétablir le culte catholique, surtout à redonner la foi au peuple devenu ignorant. Quelques-unes de ses sœurs s'étant jointes à elles, elle reçut des postulantes, forma ainsi un noviciat qui fut probablement le premier qui s'ouvrit après la Révolution. Sœur Marie-Anne Michel mourut à Orbey au milieu de sa Congrégation, en 1822.

La fuite et l'arrestation du Roi, le premier recrutement des bataillons de volontaires, le renouvellement des députés pour former l'assemblée législative, n'ont laissé aucune trace à Fraize. Fraize dut nécessairement fournir son contingent de volontaires et ses électeurs, mais encore une fois les souvenirs et les noms manquent à nos maigres archives communales.

Le 14 juillet 1792 on avait déclaré la Patrie en danger et bientôt une loi de l'Assemblée nationale décréta la formation dans les Vosges de huit nouveaux bataillons de volontaires. Dès les premiers jours d'août ces bataillons se recrutèrent.

Dans l'état dressé par M. Bouvier nous relevons encore les noms suivants de notre pays [2].

III[e] BATAILLON
CONTINGENT DES DISTRICTS DE SAINT-DIÉ, BRUYÈRES, RAMBERVILLERS

1 Vie de M. l'abbé Moye, pp. 93, 584.
2 Les Vosges pendant la Révolution, p. 457.

François Grivel, né au Valtin en 1761, cultivateur, sous-lieutenant de la septième compagnie, le 20 juillet 1793, rayé le 20 frimaire an V.

J.-B. Houssemand, né à Anould le 7 mars 1703, sous-lieutenant le 21 vendémiaire an II, remis sergent-major le 25 fructidor an II.

Jean-Pierre Lotz, né à Mandray le 29 août 1771, négociant, sous-lieutenant le 1er septembre 1793.

II[e] BATAILLON
CONTINGENT DU DISTRICT DE SAINT-DIÉ

Deuxième compagnie. — *Jean-Nicolas Toussaint*, capitaine de la deuxième compagnie, né à Mandray le 21 juin 1767 ; sous-adjudant général du district de Saint-Dié de 1791 à 1792.

Septième compagnie. — *Durand Jean-Nicolas*, capitaine de la compagnie, né à Mandray le 9 mars 1769. soldat au 5[e] d'artillerie de 1788 à 1791.

Jean-Joseph Petit, lieutenant, né à Saint-Léonard le 9 août 1748.

Huitième compagnie. — *Dominique Marchal,* capitaine, né à Habeaurupt le 8 janvier 1768, soldat au 18[e] de ligne de 1784 à 1792.

Jean-Baptiste Michel, lieutenant, né à Clefcy le 15 novembre 1766.

Enfin au 14[e] bataillon (contingent de réquisitionnaires), . nous trouvons le nom de *Jean-Baptiste Vincent*, né à Fraize, congédié le 1[er] nivôse an II. »

En septembre 1792 les électeurs vosgiens réunis à Mirecourt nomment leurs huit députés à la Convention nationale.

Ces électeurs avaient été nommés au mois d'août. Voici les noms de ceux du canton de Fraize :

Nicolas Enaux ; Joseph-Augustin Gaillard ; Blaise Barthelemy ; Jean-Georges Toussaint, notaire et juge de paix ; J.-B. Flayeux, négociant ; J.-B. Bernard, maire de Ban-le-Duc ; J.-B. Flayeux, greffier ; Laurent Grivel, marcaire au Rudlin [1].

Le conseil général des Vosges fut renouvelé aussi le 11 novembre 1792 et parmi les noms des nouveaux conseillers généraux, nous voyons encore celui de J.-B. Flayeux négociant à Fraize.

À la fin du même mois, le directoire de Saint-Dié est également renouvelé, et voici comme il était composé : J.-B. Flayeux, négociant à Fraize, président, George, avoué, Jean-Nicolas Arragain, avoué, Toussaint de Wisembach, Jeandel de Raon, administrateurs, J. Mengin, procureur-syndic ; Voirin, secrétaire greffier.

Déjà la proclamation de la République avait eut lieu à Épinal le 26 septembre 1792 ; une adresse signée de tous les membres de la

1 Les Vosges pendant la Révolution, p. 453.

nouvelle administration des Vosges fut envoyée à la convention pour lui dire que les Vosges acceptaient la République. J.-B. Flayeux est un des premiers à signer, et à proclamer à Fraize la République et le nouvel ordre de choses. Presque tous les membres d'ailleurs de la municipalité de Fraize étaient révolutionnaires, entraînés par Flayeux et Gaillard.

Cependant la Révolution avançait toujours, le Roi était mort, et tandis que se recrutaient les nouveaux volontaires, et que partaient vers l'ennemi les soldats vosgiens, le tribunal criminel fonctionnait à Mirecourt ; des dix victimes qu'il condamna à mort, un seul, Collinet de la Salle, ancien lieutenant général du bailliage d'Épinal, a quelque attache à notre pays, par son alliance avec la famille de Clinchamp de Chonville, les derniers seigneurs du ban.

C'est de cette époque que datent les changements de noms de certaines localités, que Saint-Dié s'appela Ormont, que Ban-le-Duc devint Ban-sur-Meurthe. C'est le seul village qui ait conservé son nom révolutionnaire.

La commune, le comité du Salut public, la loi des suspects, la loi du maximum avaient jeté la France entière dans la Terreur qui fut à son apogée sous la dictature de Robespierre. C'est pendant ces moments que l'on supprima le culte même constitutionnel et qu'il fut défendu à tout prêtre quel qu'il soit, de l'exercer publiquement. La religion fut remplacée par le culte de la Raison. La première fête de la Raison eût lieu à Paris le 10 novembre 1793. La Province imita la capitale et la tradition a conservé le souvenir de la fête de la Raison qui se célébra à Fraize. La déesse était une fille de Plainfaing dont plusieurs, peut-être, pourraient citer le nom ; elle fut conduite de Plainfaing à Fraize sur un char, légèrement pour ne pas dire immodestement vêtue, coiffée du bonnet phrygien. Une sorte de trône lui avait été préparé dans l'église dépouillée. On sait que la République qui avait changé le calendrier, faisait renouveler ces sottes cérémonies tous les décadis. On prononçait des discours de morale civique, on analysait les nouvelles politiques, on exécutait des symphonies devant la déesse mortelle et éphémère, on chantait des hymnes patriotiques et l'on se séparait après la lecture de la « Déclaration des droits de l'homme ». Sous les peines les plus sévères il fallait observer le décadi ; la garde civique de Fraize faisait la chasse et amenait de force les récalcitrants. On rapporte

aujourd'hui encore les noms de certaines personnes des Aulnes qui assistèrent plusieurs fois par force à cette fête du Décadi.

Parmi les orateurs du Décadi, Joseph Mengin, ancien maire de Saint-Dié, ancien député, plus tard notaire à Fraize, était le premier, nous en reparlerons [1] ; Augustin Gaillard, J.-B. Flayeux, Nicolas Grossier, etc., se faisaient aussi entendre.

On sait que le 1er septembre 1793 eût lieu à Saint-Dié une grande émeute dans laquelle fut odieusement assassiné Hugo de Spizemberg. « Les insurgés, dit M. Bouvier, arrivés devant la maison de Hugo de Spizemberg, qu'ils avaient massacré, située dans la grand rue en face l'hôtel de la poste, jetèrent le cadavre dans le vestibule, puis montant dans les appartements ils brisèrent et volèrent tout ce qui s'y trouvait. Parmi les voleurs de cette journée, ajoute l'historien, se trouvaient les ancêtres de gens, aujourd'hui fort oublieux de ces événements, dont je tairai le nom... c'étaient ceux-là qui se plaignaient que les tailleurs, les parmentiers, comme on disait alors, n'eussent pas fait à leurs habits de plus grandes poches [2] ». On pourrait en dire autant de certaines personnes de Fraize, aujourd'hui disparues, car la tradition est unanime à affirmer que bien de nos compatriotes assistèrent à ces émeutes de Saint-Dié, et participèrent à ces pillages. On citait autrefois une famille qui portait ce surnom « *Les héritiers de Spizemberg* [3] ».

À partir du mois d'août 1793 le nom de M. Vichard, curé, ne figure plus dans les actes publics. M. Vichard est du nombre des rares curés qui ont conservé jusqu'en 1793 leurs fonctions d'officier public. Mais à partir de cette époque on n'en entend plus parler. S'est-il retiré et fut-il obligé de se cacher ? Très probablement non, mais comme tous les jureurs non abdicataires et non mariés il dut cesser ses fonctions à l'église, quitter la soutane, abandonner son presbytère et aller s'établir ailleurs, obligé de s'éloigner de sa paroisse, à quatre lieues, en vertu de l'arrêté Michaud (3 Vendémiaire an III).

1 Voir dans le Bulletin précédent l'étude de M. H. Bardy sur J. Mengin, et la planche donnant le fac-simili d'un visa du Directoire de Saint-Dié. On y verra la signature de J.-B. Flayeux, et des autres membres, p. 150.

2 Les Vosges pendant la dévolution, p. 239.

3 NDLC ; Voir le roman « l'Héritière des Spitzemberg » par Eugène Mathis.

Au lieu de s'éloigner il se cacha à Fraize, comme le rapporte la tradition affirmant qu'il trouva une retraite sûre dans la famille Petitdemange, du Belrepaire.

Il se considérait toujours comme curé de Fraize et administrait en secret les sacrements. Aujourd'hui on peut voir encore dans la maison *George*, de la Costelle, la cave où se célébraient les saints mystères. C'est là, dans cette nouvelle catacombe, que le curé Vichard (ou peut-être encore d'autres prêtres cachés à Fraize) disait la messe à laquelle assistaient quelques fidèles seulement prévenus par des émissaires secrets et sûrs Le crucifix et deux candélabres en fer, qui servaient pour ces messes, sont précieusement conservés.

D'après un registre-catalogue [1] dressé par M. Pierrot, premier curé de Fraize après la Révolution, pour constater, d'après la déclaration des parents et de deux témoins dignes de foi, le baptême des enfants de la paroisse nés de 1792 à 1800, nous voyons que jusqu'en 1795 bien des enfants sont baptisés par M. Vichard. Il dut donc les baptiser secrètement, puisqu'il n'était plus reconnu comme ministre du culte. M. Vichard est-il mort à Fraize ? C'est peu probable, car son acte de décès ne s'y trouve pas et le souvenir de sa mort n'est pas conservé. Il dut s'exiler et mourir inconnu à l'étranger au commencement du XIX^{e} siècle. En 1799 il devait être cependant reconnu de nouveau comme ministre du culte à Fraize, car les patriotes de Fraize certifient cette année-là que Vichard est soumis à toutes les lois, circulaires, arrêtés, y compris le règlement qui transfère le Dimanche au Décadi. Cela nous démontre une fois de plus la faiblesse de ce caractère qui fit de lui un jureur.

D'après le registre paroissial que nous venons de citer nous voyons que de 1793 à 1800 les enfants furent baptisés à Fraize et à Plainfaing par M. Vichard, Georges Renard, Jean-Nicolas Vincent, Jacques Vincent, Toussaint, Colnot, Poirson, Dom Baptiste, capucin, administrateur de Plainfaing. M. Grand, Fève, Nicolas Jeandel, curé de Clefcy, Saucerotte, curé de Plainfaing. Plusieurs enfants furent baptisés à Gerbépal, à la Baroche et même au col du Bonhomme.

1 Archives paroissiales.

Georges Renard doit être le premier successeur constitutionnel de Nicolas Vichard. Il est né à Doncières le 25 juin 1763, ordonné en 1787, vicaire à Saint-Martin de Saint-Dié, il prête le serment et devient vicaire épiscopal de l'évêque Maudru (1791). Bientôt il est ministre du culte à Plainfaing et à Fraize, mais il va résider à Sainte-Hélène, puis à Doncières près de ses parents, avec le titre de curé de Fraize. Le 12 frimaire an VI l'administration centrale du département, le soupçonnant d'avoir rétracté son serment, le soumit à un interrogatoire que G. Renard subit à Nossoncourt le 19 fructidor an VI par devant Masson, commissaire du Directoire près le canton de Nossoncourt. En 1800, G. Pienard est à Portieux avec le titre de prêtre-missionnaire catholique.

Après lui *Jean-Nicolas Vincent* est ministre du culte à Fraize. Né à Plainfaing, ordonné très probablement par l'évêque constitutionnel de Colmar, il devient vicaire d'Orbey depuis Vendémiaire an II jusqu'au 30 Frimaire an III. Il est ensuite ministre du culte à Plainfaing, puis à Fraize.

En l'an IV il avait été rayé du tableau des pensionnaires sous prétexte qu'il était de l'âge de la réquisition et il fut obligé de partir pour l'armée, malgré ses infirmités qui le firent renvoyer bientôt ; mais il ne reçut son congé définitif que le 24 fructidor an VIII. C'est pour cela qu'il ne reçut aucune pension jusqu'en Pluviôse an VIII. À Fraize, il prêta le serment du 18 Fructidor et en l'an V (Fructidor) il reçut de ses paroissiens une attestation comme quoi il se conformait aux Décadis et s'engageait à les observer. En 1800 il devint curé-intrus de la Chapelle-devant-Bruyères. Il dut mourir en 1802.

Jacques Poirson était cordelier. Il émet ses vœux à Toul en 1772, fait partie du couvent de Raon-l'Étape en 1781, après avoir habité auparavant Sainte-Marie-aux-Mines. Nommé gardien du couvent de Neufchâteau il jure avec tous ses religieux et bientôt est élu curé-intrus de Gélacourt-Azerailles. Il renonce à ses fonctions le 26 mars 1794 et vient se fixer à Fraize où il baptisait publiquement dans l'église. Il est mort à Fraize le 21 Nivôse an VIII comme le prouve son acte de décès au registre de l'état civil. Il est à remarquer que cet acte de décès n'est signé que par des étrangers.

Le 22 Germinal an VII, le commissaire du Directoire du canton de Fraize écrivait à l'administration centrale :

« L'affluence des habitants aux cérémonies religieuses de leur nouveau ministre prouve qu'il a leur confiance. Mûri par l'âge et successeur d'un jeune étourdi cela suffit pour qu'il l'accrédite aux yeux de l'ignorance à moins que la boisson, à laquelle je le sais enclin, ne le desserve. Ce prêtre persistant à vouloir faire chômer les anciennes fêtes en en continuant les cérémonies de préférence à les reporter aux Décadis et fêtes nationales ; il est évident à mon sens que ses principes, loin d'être républicains, sont opposés au nouvel ordre de choses établi. »

Quel est le jeune étourdi ? Sans doute Georges Renard, et son successeur, enclin à la boisson, serait Jean-Nicolas Vincent !

Jacques Vincent est né à Fraize ou à Plainfaing en 1758 (14 avril). II fut curé d'Étival (1791), où il prêta le serment, devint curé-intrus de Gerbépal (1795), puis de Corcieux où il prêta encore le serment du 18 Fructidor. Il est mort retiré à Plainfaing vers 1830.

Jacotel qui était curé de Plainfaing au commencement de la Révolution non seulement prêta le serment, mais il apostasia purement et simplement. En séance du 21 Messidor an II (9 juillet 1794). « Le District d'Ormont, ci-devant Saint-Dié, considérant que le ci-devant curé de Plainfaing, pénétré que l'esprit public était assez élevé *au-dessus des jongleries sacerdotales* pour rendre son ministère inutile, a abandonné la commune et s'est retiré dans le District de Lunéville, reconnaît ou décide que la susdite commune de Plainfaing a aussi abandonné son culte, que le ci-devant presbytère est vacant et que selon la loi du 25 Brumaire (15 novembre) cette maison nationale doit être soignée, entretenue, par suite, qu'il faut accorder à la susdite commune de la louer pour mairie et autres usages. »

Parmi les prêtres réfugiés à Fraize on connaît *Hubert Didier*, né à Gérardmer, 2^{me} vicaire de la Bresse. Après l'arrêté du conventionnel Michaut, il se retira à Fraize, puis à Plainfaing, ensuite au Valtin où il déclare exercice du culte. Après avoir été curé de Frémifontaine, il est mort curé de La Croix-aux-Mines (21 mars 1821). C'était le neveu de l'ermite frère Humbert.

Le vicaire de Fraize *Jacopin* devint curé du Valtin où il prêta serment.

Tous les biens de la cure, de la fabrique, du prémissariat avaient été déclarés biens nationaux et vendus comme tels.

Le 28 septembre 1791 furent vendus par adjudication les biens du prémissariat qui appartenaient à l'abbé Cuny, de Fraize, émigré :

1° La maison, le jardin clos de murs, sont acquis par J.-B. Cuny, aubergiste, pour 2.625 francs.

2° Le pré des prêtres,3 jours 9 homées ; 2 près aux sèches-preix, 1 jour 5 homées ; le vieux pré, 1 jour, dépendant du Prémissariat, sont acquis par Jacques Houssemand, laboureur à Barançon, pour 5050 francs.

3° Le pré des neufs maisons, 2 j. 1 h., du prémissariat, est acquis par Martin Vautrin, laboureur à Clairgoutte.

4° Le champ d'Armeunge, 3 j. 3 h., du prémissariat, est acquis par Joseph Cuny, marcaire à Scarupt.

5° Le champ devant le prémissariat, 1 jour J homée 15 toises, est acquis par Urbain Ory, cabaretier.

Le 20 octobre 1791 sont vendus par adjudication les biens du Chapitre de Saint-Dié à Fraize, consistant en un pré de 9 jours. Ils sont acquis par J.-B. Flayeux, négociant à Fraize, et Michel Léonard, de Plainfaing, pour 7000 francs.

Le 2 novembre 1791 sont vendus les biens de la cure comprenant sept prés ou champs qui ont formé tous ensemble une somme de 15.000 francs environ et ont été acquis par François Gérard, de Fraize, Grossier, J.-B. Deloisy, Nicolas Flayeux, de Plainfaing, Joseph Gérard, des Aulnes, J.-B. Flayeux, négociant.

Le 2 germinal an II sont vendus les biens de la fabrique comprenant onze prés, champs ou meix dont la vente produisit une somme de 14.000 francs environ et qui furent acquis par J.-B. Deloisy, Blaise Vincent de Fraize, Jean-George Dabert de Plainfaing, J.-B. Vuillaume coquetier, Cuny aubergiste, J.-B. Vuillaume cabaretier, Thérèse Valentin, Veuve Simon du Mazeville, Joseph Saint-Dizier du Mazeville, Blaise Saint-Dizier du Mazeville, Antoine Humbert, boucher à Fraize, Dominique Deloisy, Michel

Léonard, agent national de la municipalité de Plainfaing, Quirin Vincent de Plainfaing.

Un certain Lambert de Paris avait des propriétés à Fraize ; ses biens furent vendus aussi car il émigra, et acquis par Jean-Nicolas Vuillaume, voiturier à Fraize, Nicolas Grandhomme de Plainfaing, Antoine Cuny de Saint-Dié, Joseph Ruyer, Nicolas Flayeux de Plainfaing, J.-B. Collin de Fraize, Blaise Didiergeorge de Chaume, J.-B. Herquel de Fraize, Jean-Nicolas Aubert de Scarupt, J.-B. Flayeux négociant.

Enfin, le 23 floréal an IV, fut estimée par Augustin Gaillard la « ci-devant maison presbytérale de Fraize, avec le jardin et le verger. » Elle fut achetée le 13 prairial par Joseph Mengin, notaire à Fraize, pour 5.940 francs. Joseph Mengin écrivit de Fraize la lettre suivante à ce propos :

« Fraize, le 13 prairial an IV de la République une et indivisible. Le Commissaire du district exécutif près l'administration municipale du canton de Fraize à l'administrateur central des Vosges.

Citoyen,

Je vous fais parvenir ci-joint le procès-verbal d'évaluation du cy-devant presbytère de ce lieu et biens dépendants que j'ai soumissionné, avec ma soumission de me rendre dans la décade pour en passer contrat par devant vous.

Salut et fraternité [1].

J. Mengin. »

Joseph Mengin, premier maire de Saint-Dié, député des Vosges à l'Assemblée législative, procureur-syndic du Directoire du district, après avoir résigné ces fonctions et ces honneurs, vint habiter Fraize en 1795 où il avait acheté l'étude d'Augustin Gaillard. On voit qu'il était membre de l'administration municipale du canton. Il revint à Saint-Dié en 1803, ayant laissé son Étude à son fils. Son petit-fils M. Aug. Mengin fut très longtemps percepteur à Fraize ; depuis un an il est retiré chez sa petite-fille à Diarville. Plusieurs enfants de Joseph Mengin sont nés à Fraize, où sa famille a toujours joui d'une estime bien justifiée. Il est probable que en

1 Archives vosgiennes. Actes des ventes des biens nationaux.

1803, il céda ou vendit à la paroisse ou à la commune le presbytère qu'il avait acheté et qui est le même que l'actuel [1].

À la fin de 1793 c'est Blaise Barthélémy qui fut élu maire, Gaillard, officier public.

Le 1er pluviôse an II, J.-B. Flayeux, est officier public puis J.-B. Grandjean. Le 27 nivôse an III Dominique Deloisy est officier public, le 12 fructidor c'est Blaise Saint-Dizier. Le 11 nivôse an IV Joseph Naré est adjoint, puis Deloisy jusqu'en 1797. En l'an VII Cl. Batremeix est officier public et J.-B. Flayeux, du Belrepaire, ne cesse depuis 1790 d'être le greffier de la municipalité.

De 1793 à 1800 rien de particulier n'est à signaler, nous avons vu J.-B. Flayeux, négociant, président du district de Saint-Dié et membre du Conseil général des Vosges. J.-B. Grossier en 1792 fut également membre du district de Saint-Dié.

En 1800, J.-B. Salmon était président de l'Administration municipale du canton — et J.-B. Fleurent, est élu maire.

À ce moment, les esprits sont apaisés, la Révolution a fait son œuvre et on voit le culte catholique commencer à s'exercer de nouveau publiquement. L'abbé Drouël signe les actes de la paroisse, comme ministre du culte, à Fraize, en 1802. C'est la nouvelle paroisse qui commence.

VI
FOLKLORISME MONTAGNARD
LA SORCELLERIE - SUPERSTITIONS COUTUMES - PATOIS - MŒURS ANCIENNES

La sorcellerie fut la plus terrible des superstitions du moyen-âge. Par ce mot *superstition* nous n'avons pas l'intention de ranger la *sorcellerie* tout-à-fait parmi les préjugés. À notre tour nous disons : « Les sorciers ! on y a trop cru peut-être ; peut-être aussi n'y croit-on plus assez. »

1 Voir dans le Bulletin année 1900-1901 la biographie des deux premiers maires de Saint-Dié, J. Mengin et D. Dubois, par M. H. Bardy.

Cette question a été traitée par bien des folkloristes lorrains et nous pensons que M. l'abbé Martin a donné la note juste au point de vue scientifique et théologique [2].

La sorcellerie est l'art d'opérer des prodiges par le secours du diable. Le sorcier est l'allié de Satan avec lequel il a fait un pacte ; le diable doit lui donner le pouvoir d'accomplir certains actes merveilleux dans le but de se procurer des félicités coupables ou de troubler le bonheur d'autrui. Le démon est ainsi au service du sorcier et en retour devient maître de son âme pour l'éternité.

Tout sorcier était obligé de se rendre régulièrement aux assemblées générales appelées Sabbat, que présidait Satan en personne. Ces assemblées se tiennent toujours en un lieu solitaire, sur les montagnes ou dans la profondeur des forêts. Les sorciers de notre pays se réunissaient pour leur sabbat à la Planchette (hameau d'Entre-deux-Eaux), à Noirgoutte, à Mengi-Fontaine, au Bressoir, au Hohneck.

Deux fois par semaine avait lieu le sabbat ordinaire. Le diable lui-même annonçait l'assemblée par un signe qui apparaissait dans les airs, que seuls les sorciers pouvaient reconnaître. À l'heure voulue, les affidés se rendaient au sabbat, les uns à cheval sur un bâton, un balai, les autres en un clin d'œil étaient transportés à travers l'espace sortant de leur demeure par la fenêtre ou la cheminée. La distance et les obstacles étaient supprimés grâce à une pommade donnée par le diable et dont on s'oignait le corps.

Au sabbat tous les sorciers adoraient Satan, qui se montrait à eux sous la forme d'un bouc, puis se livraient à des danses, des débauches, des festins horribles et dégoûtants.

Tous ces détails ont été recueillis de la bouche même des sorciers interrogés. Et combien n'étaient que des chimères n'ayant de réalité que dans l'imagination malade et terrifiée des malheureux accusés !

La procédure contre les sorciers se composait : 1° de l'information, résultant de l'audition des témoins chargeant l'accusé ; 2° de la requête du procureur d'office par laquelle celui-ci conclut qu'il y a lieu d'arrêter le dénoncé ; 3° de l'interrogatoire de

2 Hist. du diocèse de Toul, de Nancy et de Saint-Dié. Tom. II, ch. VII.

l'accusé, très souvent accompagné de la question ordinaire ou extraordinaire ; 4° de la sentence et de l'exécution.

La sentence de mort était prononcée par le tribunal des échevins de Nancy.

La question ou torture, ordinaire ou extraordinaire, suivant son intensité et sa durée forçait les aveux de l'accusé. Coupable il jugeait inutile le supplice préparatoire ; innocent la plupart du temps, il se mettait au rang des criminels, soit par peur, soit par hébétement. En effet, l'ignorance de la part des juges, l'hallucination chez les malheureux accusés jouaient le principal rôle dans ces horribles procédures.

D'ailleurs les accusés, presque toujours des femmes, étaient des cerveaux malades et leur imagination leur représentait souvent comme réels tous les crimes de sorcellerie les plus bizarres et les plus abominables.

À Saint-Dié, comme dans toute la Lorraine, les instruments de la torture étaient les *grésillons*, *l'échelle*, les *tortillons*.

Les *grésillons*, ou étaux de fer, comprimaient les doigts des mains et des pieds.

Sur *l'échelle* on couchait le patient, les pieds et les mains levés, fixés à chaque extrémité et au moyen d'un tourniquet on faisait subir aux membres une extension, un écartèlement plus ou moins prolongé.

Les *tortillons* complétaient ce supplice au moyen de bâtons introduits entre les membres et la corde, et meurtrissaient les chairs.

« Les dogmes du christianisme, dit M. Martin [1], admettent la possibilité de rapports avec le démon. Le démon, si Dieu le lui permet, peut entrer en communication sensible avec un ou plusieurs habitants de cette terre, opérer des prodiges sous leurs yeux, leur donner la puissance d'enfanter de pareils prodiges. Parmi tous les condamnes, y eut-il de vrais sorciers ? C'est possible pour ne pas dire probable ; mais combien de malades auraient dû être calmés par un scepticisme bienveillant, au lieu d'être exaltés par. les horreurs de la torture, être traités par des douches d'eau froide, au lieu d'être dévorés par les flammes ! C'étaient des médecins qu'il

1 Hist. de Toul, Tom. II, p. 74, 77.

fallait et non des juges ; mais les médecins eux-mêmes croyaient à la sorcellerie. »

Durant la fin du XVI^e^ siècle et le commencement du XVII^e^, la Lorraine fut ravagée par cette contagion de démonolâtrie. Le nombre des malheureux mis à mort pour crime de sorcellerie est effroyable. « Pendant le XV^e^ et XVI^e^ siècles, dit M. Save, nous évaluons le nombre total des sorciers brûlés dans l'arrondissement de Saint-Dié à plus de 600 et à plus de 400 le nombre de ceux qui résistèrent aux tortures et échappèrent au supplice [1]. »

Dans un tableau qui compare l'intensité de l'épidémie pour chacune des parties de l'arrondissement, de 1600 à 1630, M. Save nous montre vingt-neuf cas de sorcellerie dans le ban de Fraize. Et c'est en l'année 1611 que Fraize voit le plus de sorciers. Mais la sorcellerie était chez nous en permanence dans les montagnes où chaque année l'on découvrait quelques sorciers dans les masures isolées.

Le procureur général de Lorraine Nicolas Remy, durant cette période de la fin du XVI^e^ et du commencement du XVII^e^, parcourait les Vosges, pourchassant les sorciers, les arrêtant, les jugeant, les exécutant.

Il est à Fraize en septembre 1589 où il fait arrêter, sous l'inculpation de sorcellerie, six jeunes femmes qui sont jugées, condamnées et jetées au feu.

Voici les noms de ces infortunées : *Marie Albert, Catherine Prévost, Catherine Vincent, Odile Kelver, Ysarte Anguel, Appollonie* [2].

Déjà en 1571 Jacquette, femme de *Mengeat Leroy*, avait été une des victimes de N. Remy. Suspectée de n'avoir pas désapprouvé les doctrines de la Réforme, elle est accusée de sorcellerie. Saisie par l'officialité du chapitre, incarcérée à Saint-Dié, elle y subit la question pour être condamnée bientôt au bûcher. Cependant le curé de Fraize Jean Prévost, appuyé de tous les paroissiens, se porte garant de l'innocence de la victime. Il parvient à obtenir qu'on

1 Bulletin de la Société philomatique, 87-88.

2 Ces noms ainsi que les suivants sont Cités par Dumont, Chanteau, Save, et les procès de ces sorciers se trouvent soit aux archives des Vosges, qui possèdent soixante-sept manuscrits de procès de sorcellerie de 1514 à 1670, soit à la bibliothèque publique de Nancy, à la bibliothèque de la Société d'Archéologie lorraine, soit aux bibliothèques particulières telles que celle de MM. Beaupré, Gillet, l'abbé Marchal.

renvoie l'arrêt devant le tribunal du duc Antoine lui-même. Celui-ci ordonne de reprendre le procès, mais la malheureuse succomba bientôt dans sa prison, des suites de la torture.

En 1590 *Jean Lallement*, et en 1603 *Jean Gœury*, tous deux de Saint-Léonard, sont encore victimes.

Sont encore, de notre pays, exécutés comme sorciers : en 1600, *Mengeatte*, femme *Jean Babel* de Scarupt ; en 1604, *Barbéline*, femme *Didier Antoine* d'Entre-deux-Eaux ; en 1675, *Demenge ;* et en 1611, *Catherine*, femme *Didier Bartremeix* du ban de Saint-Dié. C'est cette dernière qui accusa, étant à la question, *Claudatte du Joué* de Habeaurupt, *Agathe Urbain* de Sachemont, *Michel Bartremeix* son frère, d'être ses complices en sorcellerie, de les avoir amenés au sabbat du Bressoir, où elle-même faisait la cuisine. Tous furent condamnés et exécutés.

En 1612 les sorciers brûlés sont *Claudon Grivel* des Feignes de Clefcy, *Bastien Jean-Viney* du Ban de Saint-Dié. En 1622 *Claudin Pierrat* de Clefcy, en 1623 *Georges Durand* de Clefcy.

Les procès de ces sorciers sont à peu près identiques. M. Save rapporte au long, comme exemple, celui de *Bastien Jean-Viney*, du Ban Saint-Dié [1]. Ce malheureux, arrêté en décembre 1611 sur la dénonciation de Catherine Bartremeix, est probablement le fils de Bastien Jean-Viney, lieutenant du chapitre dont nous avons parlé dans la première partie [2]. Sa sœur était elle-même mariée au lieutenant du chapitre au moment de son arrestation.

C'était un homme riche qui prêtait facilement de l'argent ; aussi parmi les dix-sept témoins qui déposent contre lui douze sont ses débiteurs et ses obligés.

Le prévenu soutient son innocence jusqu'à ce qu'il est mis à la torture. Devant les horreurs de la question il avoue qu'il est sorcier, que le diable lui est apparu à la Mangarde sous la forme d'un petit homme noir, sans barbe, « lequel lui fit renier Dieu, lui disant qu'il s'appelait Napnel, puis le pinça sur l'épaule gauche et lui donna 3 pièces d'argent qui ne devinrent en ses mains qu'une poudre à maléfices. »

1 Bulletin de la Société philomatique, 87-88.
2 Chap. IV, p. 41.

Dans un autre interrogatoire Bastien Viney avoue encore qu'il est en relations avec *Maître Persin*, le premier de tous les démons, « lequel lui a donné deux poudres, l'une noire, pour faire mourir, et l'autre verte, pour guérir. »

Enfin, dans un troisième interrogatoire, il avoue avoir été au sabbat au Bressoir et à Mengi-fontaine, y avoir mangé de la cuisine diabolique préparée par Catherine Bartremeix, y avoir chanté, dansé dos à dos. Il avoue toutes sortes de monstruosités ridicules, telle que d'avoir pu prendre la forme d'un gros rat pour se rendre au sabbat [1].

Condamné à mort, par une sentence confirmée par les échevins de Nancy ; il fut exécuté à Saint-Dié, sur la Pierre Hardie, par le feu et la strangulation, le 3 janvier 1612.

Aujourd'hui l'on ne poursuit plus les sorciers, on en rit. Et cependant combien seraient surpris les optimistes du progrès s'ils pouvaient connaître le nombre de ceux qui croient encore au pouvoir mystérieux des *jeteurs de sorts*, des *guérisseurs du secret*, des *revenants*, des *esprits*, et autres superstitions populaires jadis si en vigueur, surtout dans nos montagnes !

Les *jeteurs de sorts* ne sont autres que les sorciers eux-mêmes, comme l'indique l'étymologie : *sortiarius.* Il y a les sorts nuisibles et les sorts de protection. Les sorts nuisibles s'attaquent à la santé des hommes et surtout des animaux ; ils donnent les maladies de langueur qui vous font sécher et dépérir ; ils envoient les épidémies sur le bétail. Le jeteur de sort, d'un signe, d'un coup donné sur l'épaule, d'un serrement de main, vous inocule, pour ainsi dire, la fatalité du malheur ou de la maladie, ou bien il dépose à la porte, sur la fenêtre d'une étable une herbe quelconque, maléficiante, et bientôt la maladie fait ses ravages. Lorsqu'on a le guignon d'être frappé d'un sort il faut recourir à un autre jeteur, à un guérisseur qui arrêtera le sort et le malheur.

Le *sort de protection* est le garant de la propriété. Certains cultivateurs ont le pouvoir de jeter un sort sur leurs arbres fruitiers, par exemple : Malheur à qui ira voler les fruits !

---

1 Dumont, tome II. p. 50. — Le procès de B. J. Viney fait partie des manuscrits de la bibliothèque de Nancy ; manuscrit n°202, ancien 141 qui contient encore deux autres procès, concernant l'arrondissement de Saint-Dié.

Jadis les marcaires des Hautes-Chaumes mettaient leurs chalets et leur mobilier sous la garde d'un sort, au moment où, pour la mauvaise saison, ils quittaient les montagnes. Si quelque voleur s'avisait d'entrer dans ces cabanes ainsi ensorcelées, il sentait immédiatement-sa tête tourner sur le col comme sur un pivot. Le mouvement de rotation suivait le mouvement du soleil, la tête mettait 24 heures pour revenir à sa position normale. Chaque jour la même promenade circulaire recommençait, tant que le sort n'était pas levé par un *arrêteur.*

Ces *arrêteurs* ou *guérisseurs du secret* sont encore des sorciers ou plutôt des malins, qui savent très bien que sur cent individus il y a quatre-vingt-quinze imbéciles sur la crédulité desquels ils spéculent. Jadis ils étaient plus nombreux que les médecins ; ils donnent la guérison, que le plus souvent ils vendent, soit au moyen de certaines formules cabalistiques, soit avec des onguents pommades, soit encore avec des potions à rendre malades les mieux portants et les moins dégoûtés. Il y a quelque cent ans, par exemple, les habitants de Fraize allaient fréquemment consulter le bourreau de Colmar qui était une sorte de ces sorciers. Cet empirique-exécuteur ordonna un jour à une femme hydropique, de prendre une infusion de ces petites bêtes vulgairement appelées *cochons de saint Antoine*. Et le plus fort, c'est que l'ordonnance fut suivie, la potion avalée !

Ces guérisseurs ont le pouvoir d'envoyer le mal extirpé sur une autre personne, sur un animal, sur un arbre, sur une plante. La plupart du temps, les maux charbonneux sont envoyés sur un arbre de la forêt que le sorcier vous indiquera lui-même. Si vous faites l'expertise, vous pourrez constater que l'arbre dépérit et meurt bientôt.

Autrefois les *revenants* étaient aussi fort en honneur ; certaines maisons de Fraize furent longtemps hantées par leurs anciens habitants. L'antique bâtiment des Halles, (maison Knur-Deiss) entre autres lut souvent le théâtre des danses macabres et nocturnes des morts de la région. Bien des personnes à l'esprit imaginatif ont affirmé avoir vu ces danses et les dits revenants.

Nos pères croyaient aussi aux mauvais esprits de l'air qui suscitent les orages, aux *Culas,* sorte de feux-follets qui poursuivent les voyageurs attardés ; au *Sotré*, qui embrouille les quenouilles des

fileuses et leur donne du fil à *retordre*, qui fait voltiger le foin dans les airs ; aux *loups-garous*, sorte d'ogre qui mangeait les petits enfants ; à la *Mannihennequin*, qui est une traînée de feu apparaissant dans le ciel, comme signe avant-coureur de quelque malheur ; aux *fées* bonnes et mauvaises qui dansent sur les montagnes ; aux *lutins*, qui fabriquaient des fromages sur les Hautes-Chaumes.

En un mot la croyance au prœternaturel était tellement exagérée que l'on ne doutait nullement de l'intervention directe du diable, et que l'on ajoutait une foi aussi sincère que spontanée à des histoires comme celles-ci, par exemple, qui sont de vieille tradition dans le pays ! Au XVIII[e] siècle se trouvait à Fraize une auberge tenue par J. L. Tous les soirs, les habitués y jouaient aux cartes ; or, le soir de Noël de certaine année, les joueurs s'attardent jusqu'au dernier coup de la messe de minuit. L'appel des cloches fit cesser le jeu et tous les joueurs se dirigent vers l'église, sauf un seul qui s'écrie : « Un partner, et nous faisons l'office ici, cartes en mains. » Le partner ne se fait pas attendre, voici un inconnu, un étranger de passage qui entre et s'offre à tenir compagnie au joueur.

La partie s'engage et l'étranger vide la bourse de son adversaire. Quand le malheureux joueur eût perdu son dernier sou, il saisit les cartes avec dépit et les jette à terre. En se baissant pour les ramasser, qu'aperçoit-il sous la table ? Deux pieds fourchus ! Ainsi le diable n'était pas seulement au fond de sa bourse, mais assis en face de lui. Instinctivement il fait le signe de la croix et voit le dit personnage s'enfuir, mais il ne perd pas la tête et s'élance à sa poursuite. Voilà bien la nature prise au fait : la peur du diable est puissante sur l'âme populaire, mais l'amour de son bien l'emporte encore.

Malheureusement il avait hésité une minute, Satan lui échappe, il ne peut saisir que la queue et s'y cramponne avec l'énergie du naufragé quand il voit la queue lui rester dans la main et tout le reste s'évanouir en fumée.

Personne ne put contrôler le fait, car les deux partners étaient seuls, et on ne connut ces détails que de la bouche du joueur qui demeura ruiné, le diable lui ayant soutiré tout son petit avoir. Il paya cher sa négligence et son mépris de la messe de minuit !

C'est de là, dit-on, que serait venue l'expression : *tirer le diable par la queue*.

Vers la même époque un quidam de Habeaurupt arrive un jour à Metz, poursuivant des voleurs qui lui avaient subtilisé son cheval. Seul dans les rues il se sentit pris de découragement. Où trouver ses voleurs dans une grande ville. Mais l'instinct de la propriété fut plus fort : « J'aimerais mieux me donner au diable, dit-il tout haut, que de revenir sans avoir retrouvé mon cheval et châtié les voleurs ! »

Il parait qu'il n'était pas loin, le diable, car notre homme voit soudain se dresser devant lui un promeneur vêtu de noir, qui accepte le marché et le fait rentrer en possession de sa bête. Il revient triomphant, mais triste, inquiet.

Pour retrouver le calme, car le remords le tortura longtemps, il finit par aller se confesser. Le jour même son cheval volé et retrouvé périssait à l'écurie.

Nous ne soulignons ici que les superstitions nées dans nos montagnes ; les autres, plus communes, s'y sont acclimatées et fortement enracinées. Chez nous, comme ailleurs, on redoute l'influence du nombre 13, du Vendredi, de la *salière renversée* et l'on a foi à la *corde de pendu*, au *sou percé*.

À Fraize on n'allumerait jamais trois lumières dans la même salle, cela porte malheur ; on ne planterait rien le Vendredi-Saint.

Si l'on fait la rencontre d'un ramier, malheur encore, car c'est l'oiseau de la mort ; si l'heure sonne au moment de l'élévation, quelqu'un de la paroisse mourra avant trois jours.

Mais que l'on découvre le trèfle à quatre feuilles, on le cueille et on le porte pieusement, c'est un gage de bonne fortune.

Les coutumes anciennes du ban de Fraize ont encore leur particularité intéressante.

Chaque fête religieuse a ses pratiques spéciales.

Au *Nouvel an*, les enfants et les mendiants errent dans les rues, chantant aux portes des refrains que l'on entend encore à présent :

Je vous souhaite une bonne année
Et toutes sortes de prospérités.

Que Dieu bénisse votre maison
Et tous les gens qui sont dedans
Les petits comme les grands !
Que Dieu bénisse votre écurie
Et toutes les bêtes qui sont dedans
Les petites comme les grand's. etc.

En carême les feux s'allument sur la montagne, ce sont les *bures* ou *brandons*, et autour du feu l'on danse les *faschenattes.*

Le Vendredi-Saint on entendait encore les enfants chantant la Passion :

La passion du doux Jésus
Elle est triste et dolente
Approchez tous petits et grands
Approchez pour l'entendre, etc.

Les mêmes enfants, le Samedi-Saint et au matin de Pâques quêtaient les œufs et de nouveau chantaient :

Ô filles, ô femmes qui voulez Dieu servir
Donnez des œufs à ces petits clercs-ci,
Quand vous mourrez, pour vous diront De Profondis,
Et vous irez tout droit en Paradis
Comme les poules qui rentrent dans leur nid.

Le soir de la *saint Grégoire* on fait voguer sur l'eau de petites lumières fixées à de légères planches. C'est la clôture solennelle des veillées qui tiennent une si grande place dans la vie du montagnard.

Les *veillées* ou *loures* commençaient jadis dès l'automne. Sous la grande cheminée, les hommes et les femmes réunis passaient de longues heures dans la causerie. Et l'aliment le plus fécond de la conversation du soir, c'étaient les contes de fées, les histoires de sorciers ?

Aujourd'hui les veillées tendent à disparaître ; à peine fait-on encore le *coiroil* dans les fermes des hameaux.

Saint Nicolas, lui, n'a pas encore perdu ses droits. On sait qu'il fait, de temps immémorial, la joie des enfants sages, tandis que le *Père Fouettard* est la terreur des indociles.

C'est à la Saint Nicolas que les enfants reçoivent des récompenses, des jouets, des bonbons et non à Noël comme en Alsace ! — Une très ancienne coutume de Fraize à la Saint Nicolas, c'est de donner aux petits gâteaux, pains-au-lait d'un sol, la forme d'un homme qui ne ressemble d'ailleurs que de très loin à Saint Nicolas.

À *Noël* les gâteaux ont aussi une forme spéciale, les parrains les achètent pour leurs filleuls, ces gâteaux sont les *caïeux*.

Le culte des morts n'a pas vieilli comme tant d'autres pratiques religieuses sous le souffle de l'indifférentisme moderne. Plus que jamais, les funérailles se font remarquer par leur pompe et nulle part ne groupent plus nombreuse assistance. Aussi le jour de la *Commémoration des défunts* est-il respecté et celui peut être qui voit l'église plus remplie.

Les mariages sont aussi très solennels et très joyeux. L'antique et sot usage de donner le charivari aux veuves qui convolaient en secondes noces a fini par disparaître.

Autrefois, comme a pu le constater d'après les documents des siècles passés, nos pères s'adonnaient presque exclusivement à l'agriculture. De mœurs simples, d'une foi robuste et profonde, c'étaient dans toute la force du terme les *bonnes gens de la campagne*. Le commerce des étoffes, du fer, commença à s'introduire à Fraize vers la fin du XVII^{e} siècle, et avait ses débouchés en Alsace.

L'antique foi religieuse du pays n'est pas éteinte, grâce à Dieu ! Le flambeau en a peut-être été quelque peu obscurci par le scepticisme de nos jours ; mais l'impiété n'a pas eu d'écho à Fraize où jamais une croyance religieuse n'est attaquée ou ridiculisée !

Les cultivateurs des hameaux, les ouvriers des usines et même certains bourgeois parlent encore le patois aujourd'hui. D'instinct, ils sentent que le patois est une partie du patrimoine des ancêtres.

Le patois de Fraize a des airs de famille qui lui assignent une communauté d'origine avec celui de Mandray, du Valtin, de Clefcy. La différence est même peu sensible ; elle consiste simplement dans une accentuation particulière qui en fait cependant une variété intéressante.

Ce dialecte offre chez nous des difficultés spéciales de prononciation, car il dérive à la fois de l'allemand d'Alsace dont il a gardé la rudesse et le pittoresque, et des idiomes primitifs dont il a la saveur, l'originalité et la grâce naïve.

Faut-il ajouter après cela que notre patois est encore plus difficile à écrire qu'à prononcer. Il faudrait un alphabet à phonétique spéciale, des lettres nouvelles pour rendre le son de certaines diphtongues prononcées d'un coup de gorge, de langue, ou de la bouche largement ouverte.

Quelques exemples pour en donner une idée. Les voyelles se prononcent ainsi :

A se transforme presque toujours en *é*. La terminologie *à*, qu'on trouve à Mandray, est très rare à Fraize, à Plainfaing, au Valtin. L'*è* largement ouvert, tel que l'*èta* grec, est la prononciation de Clefcy.

E ouvert ou muet garde la même phonétique qu'en français. *U*, *i*, également, mais *ù* est toujours long.

Les lamdales et les labiales sont coulantes, lestes et se prononcent très vite, ce qui forme la grâce de l'idiome.

Les dentales sont accompagnées au commencement du mot, de la sifflante *st*.

Les gutturales sont dures au possible et font la principale difficulté de la prononciation et de l'écriture.

Le *g* devant *r* renvoie l'*r* après la voyelle. Ex. : *grenier* se prononce *guerneil*.

Le *ch* à la fin d'un mot se prononce d'un coup de gosier sec. Ex. : *Euch*, porte. *J*, au commencement du mot, produit *djeh*. Ex. : *Djeheùdi*. Jeudi.

Cl,*bl*,se donneront *ki*. Ex. : Classe, *Kiêsse*, Claude, *Kiaude*.

L'*i* ne se fait pas sentir à la fin des mots.

L'*h* est toujours fortement aspirée.

Le plus difficile à rendre, est la particule *in*, qu'elle soit préfixe ou suffixe. L'oreille seule peut saisir le son de ces deux lettres. Elles

frappent l'oreille comme si on voulait les faire suivre d'un *é* que l'on ne prononcerait qu'à moitié.

L'article *Le*, *La*, *Les*, se prononce *Lo*, *Les, Li.* Les pronoms *Moi*, *Toi*, Lui, — *Mi*, *Ti*, *Le.*

— *Je*, *Tu*, *Il,* — *Dje*, *Te*, *Y.*

— *Nous*, *Vous*, *Ils*, — *Dje*, *no*, *Vo*, *Y.*

— Oui, *aille* ; Non, *nian*, *nenni.*

Le patois de Fraize a quelques expressions particulières originales.

La particule *Zor*, qui ne se traduit pas en français, se place après certains temps passés. Elle donne à la phrase sa couleur locale.

Ex. : Lorsque vous êtes arrivé, j'étais à l'église. *Quand vo so érivê, djétan-zor au motei.*

L'expression *Pouadeï*, Pardi, Ma foi ! se rencontre fréquemment en conversation. Ex. : *Vo sô pouadeï bïn malève*. Vous êtes ma foi, bien malade.

Echtô, Peut-être, est aussi très usité ; *Echtô qui vdret !* Peut-être viendra-t-il ! *Echtôcobin* que l'on peut traduire par : *il ne faudrait plus que cela !* est aussi usuel qu'expressif. *Echtôcobin que te ne varet mi !* Il ne faudrait plus que cela que tu viennes pas !

Dépremm, à l'instant, il y a peu de temps, est encore dans toutes les bouches. Il est à peine parti : *Il a depremm pouati.*

Drahôloleü, très pittoresque, signifie, mais plus expressivement qu'en français, à travers champs, à travers l'espace lointain ; *Dje couran-zor drahôloleü* : Nous courions à travers champs.

Vôrma, à propos, commence bien des phrases incidentes.

Dans le récit, les expressions *que jdeheu*, *qu'ijm'deheu* sont à chaque instant dans la bouche du narrateur.

Citons encore quelques termes qui ont de l'originalité : Eau-de-Vie : *Brandvi* (de l'allemand Brandwein*).* — Garçon : *Boube* (de l'allemand Bub). — Eau : *âve.* — Fille : Bâssotte. — Viande : *Châ.* —Jeune fille : *Beïyesse.* — Oncle : *Onkié*, *kïnkïn.* — Soulier : *Solet de qeûu* (soulier de cuir). — Sabot : *Solet de bôo* (soulier de bois). —

Pomme : Quemate de mali (de *malus* pommier). — Pomme de terre : *Quemate de tière*. — Le Médecin : *Lo médicïn*. — Bonjour : *Dondeï*, *Eco-vo-dondeï*. — Hier : *Urmain*. — Hier soir : *Ehhâa*. — Le Printemps : *Lo fû-ta*. — Jardin : *Meix*. — Beau, joli : *Dja*. — Rouge : *Rodje*. — Blanc : *Bian*. — Noir : *Nar*. — Le beau petit garçon : *Lo dja ptit boube*. Un petit garçon se dit encore : *In ptit rat*.

Nous pourrions allonger les citations et conjuguer tous les verbes du patois de Fraize ; nous nous bornons à ces quelques exemples qui suffisent pour nous en donner une idée.

Les noms de baptême qui étaient le plus en vogue autrefois sont pour les hommes : Blaise, Claude, Jean-Baptiste, Jacques, François, Michel ; pour les femmes : Catherine, Mangeotte, Toussaine, Evon, Blaisette, Claudate, Quirine, Manne, Marie.

Les femmes notables portaient le titre de *Dame* ou *Demoiselle : Dame Marie Drouël.*

Les hommes notables portaient le titre de *honnête* : *honnête homme Jean Drouël.* On disait Maître, Messire, pour les fonctionnaires et les prêtres.

Nous savons déjà que bien des noms de famille actuels ont une évidente et belle antiquité. Voici les noms des familles les plus anciennes relevés sur les registres de l'état-civil. On remarquera que bien des nobles habitaient Fraize. La plupart étaient fonctionnaires ; mais d'autres étaient du pays même. Tous les noms nobles ont disparu aujourd'hui.

On remarquera également que bien des familles que nous allons citer ont des descendants habitant aujourd'hui Fraize, Plainfaing ou Saint-Dié.

Du XVII^e^ Siècle apparaissent déjà les familles *Biétrix*, *Baroué*, *Batremeix* ou *Batermez*, *Cuny*, Drouël, Flayeux, Guénault, Gaudier, Houssemand, Marchand, *Perrotey*, *Haxaire*, *Mellon*, *de la Graisse*, *de Saulget*, *de Mauroy*, *des Auteux*, *Saint-Dizier*, *Voinquel*, *Vincent*, *Popar*, *des Ages*, etc.

Du XVIII^e^, *Olry*, *Didier le Poirçon*, *de Falbrèque*, *Francin*, *Masson* (chirurgien), *Durand*, *Duby*, *Deloisy*, *Mengin*, *Phulpin*, *Leroy*, *Casal*, *Sautre*, *Toussaint*, *Lhôte*, *Barthélémy.*

Les plus en vues étaient les familles *Mellon*, *de la Graisse*, qui eurent une quantité de descendants et qui disparut un peu avant la Révolution. *Batremeix* et *Baroué* très nombreuse également et qui survit à l'heure présente. *Perrotey* et *Saint-Dizier* donna de ses membres au clergé et à la magistrature ; c'était la plus riche, la plus influente. Elle habitait La Costelle (maison George). La famille Masson vint s'établir à Fraize vers le commencement du XVIII[e] siècle. Jusqu'aujourd'hui elle fournit à Fraize des chirurgiens, des médecins. La famille Houssemand donna aussi des prêtres qui exercèrent leur ministère à Fraize.

La Famille Houssemand-Marchand-Haxaire vit naître *Jean-François Marchand*, religieux missionnaire, connu sous le nom de *Frère Sigismond*.

VII
FRAIZE AU XIX[e] SIÈCLE

Comme épilogue à l'histoire de l'ancien ban de Fraize nous relaterons les principaux événements du XIX[e] siècle, les travaux d'administration, les transformations locales qui ont donné à Fraize sa physionomie moderne.

Notre pays fournit deux officiers à la grande armée : Perrin et Fleurendidier. Tous deux engagés volontaires firent la campagne d'Egypte et partagèrent la fortune des armées impériales où ils conquirent l'épaulette. Après la chute de l'empire ils retournent dans leurs foyers, à Fraize où Perrin devient instructeur de la garde nationale en 1830. Fleurendidier fut maire de Fraize de 1830 à 1842, époque de sa mort. C'est à son habile et sage administration que l'on doit la transformation des rues de Fraize.

L'invasion de 1814 a laissé chez nous des traces plus durables. Qui n'a pas entendu les anciens raconter le passage des troupes ennemies par le Col du Bonhomme, l'arrivée des alliés qui rationnent le pays jusque Saint-Dié, dans les premiers jours de janvier 1814 ?

Cette tradition est bien conforme au récit de M. Bouvier qui, dans *« Les premiers combats de 1814 »*, nous apprend que dès le 6 janvier 1814 une partie du V[e] corps bavarois, général *de Vrède*,

occupe, sans la moindre résistance, le col du Bonhomme. C'est la division *Rechberg* qui s'y établit et y séjourne plusieurs jours avant de se porter en avant sur Saint-Dié [1].

Un autre événement remarquable du commencement du XIX^e^ siècle, c'est le passage de Charles X à Fraize en 1828. On connaît le récit de M. Charton qui nous a montré le roi de France au col du Bonhomme. Ce que l'on connaît moins c'est la magnifique réception qui l'attendait à Fraize.

Le roi voyageait en chaise de poste ; à Fraize devait se faire le relai. Au matin du jour du passage royal, il y avait dit un témoin oculaire [2] grand émoi et grand mouvement dans Fraize. Un arc de triomphe à trois arches, en bois de sapin, en verdure, occupait le centre de la place Demennemeix.

Une foule immense avait fait escorte au roi descendant à pied le col. C'était une ovation, on l'acclamait avec enthousiasme ; à Plainfaing le royal voyageur regagne sa voiture et arrive à Fraize entre deux haies humaines bordant les côtés de la route. On avait même, au milieu des prés, dressé des échafaudages pour mieux voir Charles X à travers les portières du carrosse.

Arrivée sous l'arc de triomphe, la voiture stoppe, le roi met pied à terre sur la place Demennemeix, écoute avec bonté les discours de bienvenue que lui adressèrent le maire M. Mengin, et M. Pierrot, curé. Il dit à la foule quelques paroles et décore de la légion d'honneur le brigadier de gendarmerie, *Étienne*.

La visite royale avait duré une heure à peine.

Lorsqu'éclata la révolution de 1848, M. Choffel était maire de Fraize. C'est lui qui fournit des armes à la garde nationale qui venait de se former.

Cette garde nationale, composant avec celle d'Anould un bataillon de cinq-cents hommes, avait pour commandant M. Journet, directeur des papeteries du Souche. Plus tard, Fraize, ayant pu fournir un effectif de 509 hommes, eut son bataillon à lui, avec *Mami-Chrétien* à sa tète. Le porte drapeau était M. *Caille*, sous-inspecteur, les autres officiers étaient *Vincent* de la Costelle,

1 Chap. V. - VI. Bouvier les premiers combat de 1814.
2 M. Haxaire.

lieutenant, *J. Haxaire*, lieutenant en second, *Léonard*, huissier, sous-lieutenant, *Ch. Batremeix*, sous-lieutenant en second. Soixante hommes étaient habillés.

Bref, c'était un vrai bataillon, pourvu même d'un conseil de discipline avec M. Mottet, directeur des postes, pour capitaine rapporteur, et M. Marande, instituteur, pour greffier du conseil qui ne fonctionnait pas seulement sur le papier. M. Mottet, fit enfermer à Saint-Dié quelques réfractaires, pour qu'on le sût bien. Aussi la garde nationale de Fraize se fit remarquer par sa bonne tenue et sa discipline, lors de la réception du drapeau, à Saint-Dié, le 31 décembre 1848.

Le 8 mars 1848 la garde nationale va chercher à l'église M. le curé Miche qui vient processionnellement jusque sur la place du marché pour procéder à la bénédiction solennelle de l'arbre de la liberté. Le nouveau maire Eug. Mengin élu depuis quelques jours, prend la parole après M. le Curé ; puis une salve d'applaudissements et une décharge de tous les fusils valides clôturent dignement cette cérémonie patriotique.

Le 11 novembre ; promulgation de la constitution. La garde nationale en armes assiste à un *Te Deum* chanté à l'église. Sur la place M. le docteur H. Masson qui venait de succéder à M. Eug. Mengin, comme maire, donne lecture de la constitution. Un banquet de cent quarante-quatre couverts réunit ensuite dans la salle de la mairie les autorités municipales, les fonctionnaires, les officiers de la garde nationale, et tous les citoyens désireux d'y participer, moyennant 1 fr. 25 par tête. Quatre commissaires: MM. Caille, Deloisy, Bagney, Haxaire étaient chargés du menu et de l'organisation du banquet. Les dames de Fraize s'étaient elles-mêmes cotisées pour offrir un dessert ; aussi se virent-elles gracieusement invitées. M. le Curé porta un toast du haut de la tribune, ainsi que le maire ; puis M. Costet, brigadier des forêts, M. Mottet, M. Journet. Le soir un grand bal à l'hôtel Gœury terminait la journée.

En juillet 1849, M. Mottet quitta Fraize. C'était la désorganisation de la garde nationale ; au printemps 1850 le service est abandonné ; seule la compagnie des sapeurs pompiers lui survit. Elle fut pour la première fois passée en revue le 3 août 1851.

Le 14 juillet 1852, par décret du Président de la République, dissolution de toutes les gardes nationales et des compagnies de sapeurs-pompiers. La compagnie de Fraize est immédiatement reformée avec M. X... pour capitaine. Le 18 juillet, les officiers prêtent le serment, et le 15 août 1852, première fête nationale, ils assistent à la messe, en corps, avec les autorités locales.

Depuis lors, la compagnie des sapeurs-pompiers, dont on connaît ainsi l'origine, a toujours été en exercice à Fraize. M. J. Haxaire, qui fut à sa tête pendant un grand nombre d'années, a su en former un corps délite, par une intelligente direction et une savante administration. C'est encore son gendre, M. Houlné, qui est aujourd'hui capitaine de la compagnie.

En 1833, le pont du centre de Fraize, qui n'était qu'une sorte de passerelle en bois, se voit enfin remplacé par le pont en pierre qui lui-même disparut il y a quelques années pour faire place au grand pont actuel. L'entreprise du pont en pierre fut confiée à l'agent-voyer de la route de la Schlucht, M. *Bichet.*

C'est immédiatement après la construction du pont que l'on endigua la Meurthe en changeant son cours. La place de l'hôtel de ville n'était alors qu'un enfoncement servant de décharge ou d'égout ; un bras de la rivière la contournait alimentant le moulin sur l'emplacement duquel s'élève aujourd'hui l'hôtel de ville et activant une scierie qui a fait place depuis à la maison du portier de la fabrique.

C'est sous l'habile administration de M. Fleurentdidier, maire, que s'opéra cette transformation ; grâce à lui, la rivière prit dans la digue le cours qu'elle a encore, la mare fangeuse fut comblée et devint la place que l'on connaît. La rue était tracée, bientôt s'élevèrent les maisons ; c'est ainsi que Fraize revêtait sa physionomie moderne.

L'hôtel de ville ne date que de 1858 ; auparavant une salle de la maison d'école des filles était affectée aux services municipaux.

Ne manquons pas de signaler la fondation de l'hôpital par M. J. Deloisy en 1867. Il possède une douzaine de lits et est doté d'un revenu de 4.100 francs ; la commune lui accorde encore quelques subventions annuelles. Citons les noms des bienfaiteurs de

l'hôpital : M. J. Deloisy, fondateur, M. Benedict Osterlé. M. Georges Maire, Mme Marchal-Dengler, Mme Simon-Chrétien.

Depuis cette année l'hôpital a pris des proportions considérables sous tous les rapports. À la fondation Deloisy la commune a ajouté une somme considérable qu'elle s'est procurée de ses propres deniers, mais encore par des dons, des allocations. Un bâtiment grandiose, modern-style, avec tout le confort et l'aménagement des grands hospices, s'élève aujourd'hui près des *Adelins*.

Depuis 1876 le chemin de fer dessert Fraize, qui est la tête de ligne. La situation de la gare a donné à la rue Demennemeix un mouvement qu'elle ne connaissait pas, le véritable Fraize moderne est dans cette rue, parallèle au vieux Fraize, à la Costelle ; sans cesse de jolies maisons, des constructions s'élèvent qui relieront sous peu Fraize à Plainfaing.

Ce qui a surtout changé la face de Fraize c'est l'introduction de l'industrie. En 1859 s'éleva au centre même de la ville la première filature de coton, mue par une force hydraulique activant 2.200 broches ; deux machines à vapeur soutenaient en outre le mouvement par une force de quatre-vingts chevaux.

Cette manufacture, incendiée en 1899, est reconstruite sur des proportions gigantesques. Elle n'est pas la seule. Fraize possède la filature des Aulnes, celle des Faulx.

L'industrie du coton a complètement envahi le pays ; le ban de Fraize, d'aspect jadis si paisible, de population si clairsemée, est devenu un centre industriel des plus importants.

Le développement de l'industrie moderne, avec sa répercussion sur la vie publique et privée, la transformation économique et sociale du pays, l'évolution si rapide dans la condition matérielle et morale du montagnard mériterait une notice à part. Ce serait véritablement l'histoire bien statistiquée de Fraize moderne ; c'est ce que nous nous proposons d'entreprendre pour faire suite à cette petite étude qui n'a pour le moment d'autre ambition que de parler de l'ancien *ban de Fraize*.

Terminons là par la nomenclature des curés, vicaires, des instituteurs, des maires de Fraize au XIX^{e} siècle.

Le premier prêtre catholique qui exerce le ministère à Fraize après la révolution est l'abbé *Drouël*, nommé par Mgr d'Osmond administrateur de la paroisse. Il est mort curé de Sales.

En 1802, M. *Fr. Pierrot* est nommé curé de Fraize, et son oncle, Dom. Pierrot, vicaire. — L'un et l'autre sont inhumés à Fraize.

Curés. — Fr. Pierrot, 1802-1832-1854 (chanoine titulaire). — Miche, 1832-1867. — G. Toussaint, 1807-1893 (chanoine honoraire). — C. Paradis, 1893-

Vicaires. — Dom. Pierrot, 1802-1831. — Idoux, 1831-1832. — Miche, 1832 (frère de M. le curé Miche). — Mathieu. — Alizon. — Florent. — Miche, 1867 (neveu de M. le curé Miche). — Lambert, 1867. — Toussaint, 1867-1893 (neveu de M. Toussaint curé, aujourd'hui chanoine titulaire). — Jacquot, 1893-1898. — Bastien, 1898-1900. — Jeanpierre, 1900-

Le frère de M. Miche, d'abord vicaire de Fraize, devient missionnaire, puis évêque de Dansara [1].

Le 11 mai 1851, à 7 heures du soir, pendant l'exercice du mois de Marie, la foudre tombait sur l'église de Fraize, causait bien des dégâts, provoquait une panique universelle et faisait une victime. Un souvenir de cette chute c'est l'incrustation dans le tableau de S. Blaise de deux morceaux de bois provenant de la grande porte d'entrée réduite en miettes.

Prêtres originaires de Fraize.— *J. Lamaze*, du Belrepaire.— *N. Barthélemy*, mort curé de Plainfaing au commencement du XIX^{e} siècle. — *Constant Salmon*, ordonné en Algérie, mort curé près de Paris. — *Denis Jeandel*, ordonné en 1867, ancien précepteur dans la famille impériale d'Autriche, ancien vicaire de Vaugirard. — Le R. P. J. Claude, de la Compagnie de Jésus, ordonné en 1886, ancien vicaire de Rambervillers. — *G. Flayeux ;* ordonné en 1893, curé de Ménarmont.

M. l'abbé *de Crevoisier*, ancien curé de Roville-aux-Chênes, et M. *Brenier,* curé d'Épinal, ont habité Fraize quelque temps.

1 Le souvenir de M. le Curé Miche dont la charité et la bonhomie sont légendaires, est encore bien vivant à Fraize, qui a d'ailleurs toujours montré la plus grande vénération pour tous ses pasteurs.

Maires de Fraize pendant le XIX^e^ siècle. — *François Petitdemange*, 1800-1806. — *J.-B. Flayeux*, 1806-1808. — *J.-B. Barthélémy*, 1808-1821. — *J.-B. Gaillard*, 1821-1823. — *J. Mengin*, 1823-1830. — *J.-B. Fleurendidier*, 1830-1842. — *A. Mengin*, 1842-1846. — *Romary*, 1846-1846. — *E. Chofel*, 1840-1848. — *Eug. Mengin*, 1848-1848. — *Hy. Masson*, 1848-1870.— *J.-B. Voinesson*, 1870-1876. — *Eug. Petitdemange*, 1876-1879. — *Mansuy Petitdemange*, 1879. — *Olympe Masson*, 1880-1888. — *Eugène Petitdemange,* 1889-1890. — *Victor Houël*, 1890-1894. — *Aug. Evrard*, 1894-1896. — *Marius Durand*, 1896-

Instituteurs. — Simon George, 1814. — Nicolas Saint-Dizier, 1814-1834. — Nicolas Marande, 1834-1852. — Ch. Marchand, 1852-1864. - Em. Tremsal, 1864-1868. — Ad. Colin, 1808-1894. — Cholez, 1894-

Rappelons pour finir que Fraize est la patrie de M. Nicolas Sautre, ancien président de la Société d'Émulation des Vosges, de M. Mangeonjean, ancien inspecteur primaire, ancien maire de Saint-Dié, de M. Albert Ferry, ancien député des Vosges, de Joseph Durand, capitaine du génie à 27 ans, mort en Crimée, de M. Richard, capitaine d'infanterie, tué à Solférino à 27 ans.

Fraize a donné encore d'autres officiers à l'armée française.

L'Abbé Georges FLAYEUX.

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE....2
I LES ORIGINES. — LES PREMIERS VILLAGES SUR LES BORDS DE LA MEURTHE....2
II LA FORMATION DU BAN DE FRAIZE....10
III DU XIe AU XVIIe SIÈCLE. - LES ANCIENS SEIGNEURS DU BAN DE FRAIZE....13
IV ADMINISTRATION MUNICIPALE, JUDICIAIRE, ÉCONOMIQUE....29
V L'AGRICULTURE ET LES ANCIENNES INDUSTRIES....42
VI XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES. — LES DERNIERS SEIGNEURS DU BAN DE FRAIZE....47
VII UN DERNIER MOT SUR L'ANCIENNE ADMINISTRATION....59
DEUXIÈME PARTIE....71
I L'ANCIENNE PAROISSE — SITUATION DES ANCIENS CURÉS 71
II L'ANCIENNE PAROISSE *(suite)* L'ANCIENNE ÉGLISE....82
III DÉMEMBREMENT DE LA PAROISSE MANDRAY — LE VALTIN — PLAINFAING....91
MANDRAY....91
LE VALTIN....96
PLAINFAING....100
IV SITUATION DU BAN DE FRAIZE AVANT LA RÉVOLUTION. L'ANCIENNE INSTRUCTION PRIMAIRE....105
V PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE....116
VI FOLKLORISME MONTAGNARD LA SORCELLERIE - SUPERSTITIONS COUTUMES - PATOIS - MŒURS ANCIENNES 137
VII FRAIZE AU XIXe SIÈCLE....151